l'action confédérale

27 MARS 1970

— CFDT —
(CFTC)
Service
Documentation

Rapport d'activité présenté par
EUGÈNE DESCAMPS
secrétaire général de la CFDT

Syndicalisme
HEBDOMADAIRE C.F.D.T. (C.F.T.C.)
N° spécial de «Syndicalisme» N° 1283 A - Mars 1970

35e congrès confédéral
Issy-les-Moulineaux du 6 au 10 mai 1970

35e congrès confédéral
de la C.F.D.T. (cftc)

l'action confédérale

Rapport d'activité
présenté par
Eugène DESCAMPS
secrétaire général
de la C.F.D.T.

N° 1283 A - Mars 1970
Numéro spécial de «Syndicalisme» - Hebdomadaire de la C.F.D.T.

sommaire

INTRODUCTION :

Analyser près de 3 années d'activité 3
Le programme d'action proposé par le 34e Congrès confédéral 4

La vie confédérale 8

- L'activité des secteurs confédéraux 10
- Le Conseil confédéral 10
- Le Bureau confédéral 11
- Pierre Gravend n'est plus 14
- Le Secrétariat confédéral 15
- La CFDT au Conseil Economique et Social 15
- Les suites de la scission 16
- La CFDT se porte bien 16

L'activité confédérale

- Une politique sociale de progrès 17
- Une nouvelle politique économique 18
- Une politique internationale de solidarité et de paix 19
- Le syndicalisme et la démocratie 19
- Unité d'action et unité syndicale 20
- Pour un syndicalisme fort 21
- Une adaptation nécessaire 22

L'action sociale et professionnelle

- L'action revendicative 23
- L'action contre les disparités 28
- Emploi et garanties sociales 31
- La formation professionnelle 33
- Les problèmes de l'entreprise 34
- Les retraites complémentaires 36
- La sécurité sociale 37

Orientation et activités économiques

- Analyse de la crise d'adaptation du capitalisme français 40
- La CFDT face aux aspects conjoncturels de la politique économique 41
- La reconversion du système : l'après Grenelle 43
- La traduction dans les faits de nos réactions 45
- Des propositions d'action 48
- Contre la dégradation du cadre de vie . . . 49
- La traduction dans les faits de notre nouvelle approche de la critique du capitalisme . . . 49

Les interventions, les positions et les orientations politiques de la CFDT

- L'intervention et l'expression politiques de la CFDT depuis 1968 51
- Les positions confédérales à l'occasion des consultations électorales de 1968-1969 . . . 51
- L'expression politique du syndicalisme . . . 52
- Positions de la Confédération 53
- La défense des libertés 53
- L'exigence démocratique 54
- La conception d'un état démocratique et socialiste 54
- L'indépendance syndicale 55
- La spécificité de l'action syndicale 56
- L'expression politique et l'action de classe 56

L'action internationale

- La paix et la liberté des peuples 58
- La construction d'une force syndicale européenne 62
- L'évolution de notre internationale : de la CISC à la CMT 66
- L'action avec les travailleurs immigrés . . . 69

La formation syndicale

- Les méthodes pédagogiques et la formation des formateurs et des cadres 74
- Les besoins de formation et les activités y répondant 76
- Les moyens 78

L'action de la CFDT pour l'élargissement des droits syndicaux

- Une conception solide du droit syndical . . 80
- Quelques enseignements de mai-juin 1968 . 81
- De nouveaux contre-droits pour les travailleurs 82
- De nouveaux contre-droits à conquérir . . 83

Pour une action avec la jeunesse 86

Les travailleuses, des êtres humains . . . 91

La presse confédérale 94

L'évolution des effectifs 96

Conclusions

- Une politique contractuelle 98
- Le sens de nos luttes 99
- L'unité d'action avec la CGT 100
- Le fonctionnement démocratique et l'unité de la CFDT 101

ANNEXE :

Le Fonds d'Action professionnelle et de défense Syndicale 103

analyser près de 3 années d'activité

Bientôt trois années ! En effet, c'est en novembre 1967 que se tenait le 34e Congrès de la C.F.D.T.

Trois années riches d'action syndicale, trois années au cours desquelles les grands mouvements de mai-juin 1968 marquèrent profondément non seulement par l'explosion populaire, mais aussi par leur signification profonde de contestation d'une Société sclérosée et étouffante.

Un document spécial a été consacré à la présentation des positions et actions de la C.F.D.T. lors de cette période historique, et ce document a été adressé à tous les Syndicats. C'est donc volontairement que le présent rapport d'activité ne contient pas de développement à ce sujet.

Le rapport d'activité qui vous est présenté pour le 35e Congrès est moins fourni que pour les Congrès précédents et, là aussi, c'est volontairement que cela a été réalisé.

C'est en fait l'équivalent du rapport de synthèse des précédents rapports d'activité que vous avez entre les mains. Le Conseil confédéral en a décidé unanimement, lorsqu'il a fait l'analyse de l'ordre du jour du Congrès, ordre du jour qui, du fait de l'actualité et d'engagements antérieurs, n'aura jamais été aussi chargé de mémoire de syndicaliste de la C.F.D.T.. Il convenait donc de présenter un rapport condensé, mais retraçant néanmoins les activités principales et les prises de position essentielles de notre Confédération depuis novembre 1967.

Ce rapport d'activité est un travail collectif auquel ont participé tous les Secteurs confédéraux. Qu'ils soient ici remerciés des efforts supplémentaires qu'ils ont fournis, efforts d'autant plus méritoires qu'il est plus difficile d'écrire court que long, aussi paradoxal que cela puisse paraître.

Au début de ce rapport, nous vous présentons la déclaration d'orientation générale et de programme d'action du 34e Congrès, non pas pour sacrifier à une tradition établie, mais pour bien démontrer la permanence de nos orientations.

Ce rappel nous paraît d'autant plus important que notre dernier Congrès se tenait à peine six mois avant le mois de mai 1968.

Le 34e Congrès avait adopté diverses résolutions sur l'action revendicative,

l'étude d'une politique d'action, la charte financière, la paix, le Viet-Nam, les Travailleurs Immigrés, l'Europe, etc . . .

Les grandes Commissions réunies pendant le Congrès avaient également présenté des motions, rappelons les grands thèmes étudiés :

- **Sécurité Sociale et planification**
- **Conception de l'action internationale de la C.F.D.T.**
- **Conditions du plein emploi aux niveaux national, industriel et régional**
- **Droits syndicaux sur les lieux de travail**
- **Implantation et développement de la C.F.D.T.**

Tous ces textes furent publiés dans le numéro spécial de l'hebdomadaire confédéral du 16 novembre 1967. Nous ne reproduirons ici que la déclaration d'orientation générale où il était affirmé entre autres :

LA C.F.D.T. VEUT QUE ÇA CHANGE

elle a en effet tout fait pour que ça change quelques mois après !

Après avoir rappelé et commenté les conditions de vie et de travail des salariés, la politique sociale réactionnaire, la politique économique néo-capitaliste, la répression anti-syndicale, le programme d'action suivant était proposé :

Le programme d'action proposé par le 34e Congrès confédéral

Une nouvelle politique sociale de progrès

Une politique sociale de progrès doit être mise en place, soutenue par une politique économique conforme aux véritables intérêts de la communauté nationale.

• La C.F.D.T. demande d'abord que le plein emploi assure à chacun le travail, le moyen de « gagner sa vie » et celle de sa famille; à ceux que les transformations économiques condamnent provisoirement au chômage, un revenu de remplacement et un reclassement professionnel entièrement à la charge de la collectivité.

De même une société développée doit assurer en toutes circonstances (réductions d'horaires, chômage, maladie, maternité, retraite) une garantie mensuelle minimum de ressources à chacun de ses membres.

• Les conditions de travail doivent être humanisées dans tous les secteurs et les horaires hebdomadaires diminués sans réduction de salaire, par négociation avec les organisations syndicales.

Soucieuse de la solidarité qui lie les membres d'une même collectivité nationale, la C.F.D.T. entend améliorer en priorité le sort des catégories sociales les plus défavorisées et réduire les inégalités qui caractérisent notre société.

- *travailleurs au S.M.I.G. par un relèvement de celui-ci, son indexation sur la moyenne des salaires, son application quel que soit le secteur géographique ou professionnel des intéressés,*
- *familles dont le pouvoir d'achat doit être rajusté par une augmentation des prestations et la mise en place d'une politique de rattrapage du retard,*
- *handicapés divers, personnes âgées, invalides dont le revenu doit être au minimum égal au S.M.I.G.,*

Dans cet esprit, elle réclame :

- *l'accroissement de la part des revenus salariaux par rapport aux autres revenus dans le produit national,*
- *la suppression des abattements de zone et action contre toutes les disparités régionales,*
- *la lutte contre toutes les discriminations dont sont victimes certaines catégories de salariés, immigrés, jeunes, etc...*

Consciente de l'importance des grands services publics et de la Sécurité sociale dans le niveau de vie des travailleurs, la C.F.D.T. demande :

- *le développement et la généralisation de tous les équipements collectifs et l'adaptation et la modernisation des services publics répondant aux besoins fondamentaux de logement, d'éducation et de santé,*

- *l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale et la création d'un véritable service de santé où la solidarité entre toutes les catégories sociales garantisse à chacun les mêmes droits à la santé, quelles que soient ses ressources.*

Consciente du rôle que devrait jouer l'enseignement dans la réduction des inégalités sociales, la C.F.D.T. entend qu'un effort tout particulier soit fait pour résoudre le problème complexe de la démocratisation de l'enseignement.

Une nouvelle politique économique impliquant des réformes de structure

Pour satisfaire ces revendications, la C.F.D.T. sait que d'importantes réformes de structure sont nécessaires dans notre économie.

Elle déclare indispensable de faire de la fonction d'investissement une responsabilité publique, disposition incompatible avec le modèle de développement capitaliste de la société présente.

Pour l'essentiel, la C.F.D.T. demande :

- *une fiscalité rénovée qui devienne un instrument d'action économique et rétablisse l'égalité des citoyens devant l'impôt,*
- *la nationalisation des secteurs-clés de l'économie, tels que la banque, le crédit, l'industrie pharmaceutique, le pétrole, l'industrie électronique et les télécommunications,*
- *la démocratisation de la gestion des entreprises nationalisées, des régies nationales ou régionales et des établissements publics,*
- *le contrôle de l'autofinancement des entreprises privées et l'implantation d'entreprises publiques en cas de carence de l'initiative privée,*
- *la création dans les régions-programmes de caisses régionales d'investissement fédérées dans une caissee nationale,*
- *le remplacement des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et des Chambres d'Agricultures par des conseils économiques régionaux,*
- *la mise en place dans chaque région d'organisations politiques aux pouvoirs étendus assurant, dans le cadre du Plan, une expansion et un équilibre économiques.*
- *la création d'un organisme foncier par agglomération, ayant vocation pour :*
  - *planifier l'urbanisation,*
  - *approprier les terrains,*
  - *concéder les droits de construire.*
- *Création de régies foncières qui permettent l'appropriation non capitaliste des terres et la réforme des structures agricoles afin d'amorcer la solution à long terme des problèmes de l'agriculture.*

Dans un monde caractérisé par l'accélération du progrès scientifique et technique, qui se traduit par le développement de l'automation, la transformation des instruments de production, l'accroissement du nombre et de l'importance des techniciens, ingénieurs et scientifiques, l'Etat est appelé à participer aux dépenses de recherches et aux travaux de développement entrepris sur le plan industriel.

La C.F.D.T. considère qu'une politique de la Recherche scientifique et technique est un facteur important de progrès économique et social, indispensable pour rendre l'industrie française apte à la concurrence technologique et permettre à notre pays d'assurer son indépendance et d'accéder à un rang honorable au sein des nations industriellement développées.

La nécessité de mettre en œuvre cette politique de la Recherche industrielle avec des moyens d'aide contrôlée et sélective conduit la C.F.D.T. à proposer la création d'un ministère de la Technologie.

Seules ces orientations économiques permettront le plein emploi, le développement des équipements collectifs, l'élévation générale du niveau de vie, la réduction des inégalités qui constituent avec l'accroissement des libertés le progrès vers un socialisme moderne et humaniste.

Cette perspective implique une politique internationale de solidarité et de paix

La C.F.D.T. réaffirme encore une fois, à l'occasion de son 34e Congrès, son idéal :

- *de fraternité avec les syndicalistes de tous les pays,*
- *de solidarité agissante à l'égard des pays en voie de développement,*
- *de paix et de désarmement universel, simultané et contrôlé.*

Conformément à son idéal de liberté, elle s'est toujours solidarisée avec les travailleurs victimes des régimes totalitaires; elle n'a cessé d'apporter son appui aux forces démocratiques qui combattent à travers le monde contre les régimes de dictature.

Aucun syndicaliste ne peut rester insensible aux risques de guerre, aux affrontements armés dans quelque partie du monde et aux menaces que la course aux armements, la fabrication et la dissémination des armes nucléaires font peser sur le sort de l'humanité. Les sommes considérables gaspillées en œuvres de mort pourraient être utilement employées à des œuvres de progrès et de solidarité internationale, en particulier pour éliminer la faim et la misère.

La C.F.D.T. considère que la politique internationale doit dépasser les ambitions traditionnelles de chaque Etat et poursuivre trois objectifs principaux : la paix, la liberté, la solidarité.

La grandeur et le prestige d'un pays moderne tiennent beaucoup plus à sa culture, à son rang dans la recherche scientifique et technique, à son potentiel économique, à ses réalisations sociales, qu'à sa puissance militaire. C'est dans cet esprit que la C.F.D.T. s'est déclarée, dès 1963, contre le programme français d'armement atomique, contre la dissémination des armes nucléaires et condamne une nouvelle fois les essais nucléaires français qui se poursuivent dans le Pacifique.

Elle s'est déclarée favorable à la construction d'une Europe communautaire, indépendante et élargie aux autres pays démocratiques, en premier lieu à la Grande-Bretagne.

Elle constate aussi avec satisfaction l'évolution amorcée dans les pays de l'Europe de l'Est qui favorise les échanges et à plus ou moins long terme la coopération.

L'unification des économies de l'Europe du Marché Commun dresse contre le mouvement syndical un capitalisme de dimension européenne particulièrement dynamique : la C.F.D.T. entend travailler à la coordination des centrales nationales de la communauté européenne (documentation, contacts, structures, action commune, etc.) afin que les travailleurs puissent imposer leur volonté et être les premiers bénéficiaires de l'unification de l'Europe.

Cet état de fait postule au niveau des organisations syndicales le développement de liaisons bilatérales que la C.F.D.T. pour sa part a déjà engagées.

Enfin, la C.F.D.T. revendique la mise en place d'une politique efficace d'aide et de coopération avec le tiers monde. Dans ce sens, l'aide financière et la coopération technique – pour importantes qu'elles soient – ne sont pas suffisantes. C'est une révision complète des courants d'échanges et une révolution dans la structure du commerce international qu'il faut réaliser pour aboutir à un développement réel des pays producteurs.

Les diverses institutions internationales, et en particulier l'O.N.U. et ses organismes spécialisés, doivent s'adapter aux réalités mondiales actuelles et recevoir l'autorité et les moyens nécessaires à :

- *rendre efficace la solidarité,*
- *faire respecter la liberté,*
- *imposer la paix.*

Le syndicalisme c'est d'abord la démocratie

Pour attendre ces objectifs, le 34e Congrès de la C.F.D.T. déclare indispensables :

- *la sauvegarde des libertés fondamentales, la rénovation de la démocratie;*
- *l'unité d'action de tous les travailleurs;*
- *le renforcement des organisations syndicales par la participation de tous à l'action et à toutes les formes de lutte sociale.*

La C.F.D.T. réaffirme :

a) *que des institutions politiques démocratiques sont indispensables à la survie et à l'efficacité des organisations syndicales.*

Le 34e Congrès de la C.F.D.T. réaffirme solennellement sa conception démocratique de l'Etat et son opposition à toute entrave aux libertés essentielles, individuelles ou collectives des citoyens. C'est dans cet esprit qu'elle a appelé les travailleurs à lutter contre les pouvoirs spéciaux en mai 1967.

Organisation libre et indépendante, la C.F.D.T. (cftc) ne peut vivre que dans un pays libre et, en conséquence, elle s'oppose à toute forme de pouvoir personnel, à toute déviation autoritaire ou technocratique de l'Etat. Une telle forme de pouvoir et une telle déviation constituent un dangereux glissement vers une conception totalitaire, étatiste ou dictatoriale de la société.

La C.F.D.T. considère que le problème reste posé aux démocrates français de définir des structures politiques et des mécanismes nouveaux de gouvernements de représentation et d'expression populaire, susceptibles d'assurer l'autorité et l'efficacité du pouvoir, la participation active des citoyens à l'orientation et au contrôle

des actes de ce pouvoir, conditions d'une authentique démocratie.

b) *que l'aboutissement des revendications nécessite l'intervention des organisations syndicales dans la vie politique :*

La C.F.D.T. considère que le syndicalisme démocratique représente une force collective parmi d'autres dont l'activité est indispensable à la vie publique de la nation. De ce fait, il est le seul juge des limites qu'il peut mettre aux aspects politiques de son action.

Elle se déclare convaincue que tout en distinguant rigoureusement ses responsabilités de celles des partis politiques, le syndicalisme contribue, par sa pensée et son action, à susciter les conditions favorables à l'élaboration et à la création de structures politiques nouvelles.

Cette position conduit la C.F.D.T. à rechercher le dialogue avec toutes les formations politiques qui partagent ses aspirations, ses perspectives de transformation de la société et sa volonté de progrès social.

Parmi les réformes indispensables pour un retour à une véritable démocratie, la C.F.D.T. place au premier rang le rétablissement d'une information objective sur tous les grands problèmes qui se posent au pays.

Elle demande que soient assurées l'indépendance et la gestion démocratique de l'organisme responsable des moyens publics d'information, c.-à-d. de l'O.R.T.F., et l'accès de ces moyens aux différents groupes et tendances qui composent la nation, en particulier aux organisations représentatives des travailleurs.

Unité d'action dans la fidélité aux traditions

Consciente de la difficulté d'atteindre ces objectifs dans l'état de division du mouvement ouvrier, la C.F.D.T. entend avoir une attitude positive en matière d'union des travailleurs.

Le maximum d'unité a été toujours souhaité par les syndicalistes. Mais les conditions historiques, nationales et internationales ont créé des situations dans lesquelles, pour divers motifs, l'unité organique a été rendue pratiquement impossible. Telle a été, telle demeure, pour un avenir prévisible, la situation dans notre pays. D'ailleurs, si le syndicalisme est un instrument de lutte au service des travailleurs, il est également un mouvement de pensée qui donne un sens à l'action des militants et des adhérents. Ce qui suppose une communauté de conception du syndicalisme même. Une pluralité de fait compensée par une unité d'action clairement définie peut donc être préférable à une unité organique reposant sur la coalition fragile de tendances toujours prêtes à s'opposer.

Dans la situation française, l'unité d'action, souvent réalisée sur des revendications, corrige les conséquences de la pluralité syndicale. Elle permet d'opposer aux forces de régression sociale un front uni des travailleurs. Jamais, depuis longtemps, l'actuelle coalition réactionnaire du pouvoir et du patronat n'a autant nécessité l'unité d'action de la classe ouvrière.

La C.F.D.T. se félicite que l'évolution de la situation politique nationale et internationale ait permis de réaliser des actions communes avec la C.G.T. au plan confédéral, en particulier à partir du communiqué commun du 10 janvier 1966.

Pour sa part, la C.F.D.T. continuera sa pratique de l'unité d'action pour unir le plus possible les travailleurs dans leurs luttes, pratique qui inclut une fidélité aux traditions syndicales d'unité de la classe ouvrière, d'indépendance du syndicalisme et de sauvegarde de la place originale et irremplaçable que la C.F.D.T. a conquise au sein du syndicalisme français.

Pour un syndicalisme fort

Aucun des objectifs que la C.F.D.T. se fixe ne peut être atteint par un syndicalisme faible, dépourvu de droits effectifs, sans pouvoir réel de contestation.

Les lois antigrève de 1963 et 1964 doivent être abrogées, le mouvement syndical jugeant seul de l'opportunité des grèves qu'il envisage.

Les salaires, les conditions de travail et de promotion professionnelle doivent être effectivement négociés entre les syndicats et les directions d'entreprises.

Toute forme de répression antisyndicale doit être sévèrement sanctionnée par les tribunaux. Les délégués syndicaux, représentants du personnel, élus aux comités d'entreprise doivent disposer d'une véritable immunité.

Le congé-éducation doit être rémunéré pour donner aux salariés des possibilités de formation.

Le syndicat doit disposer dans l'entreprise de larges possibilités d'action qui lui soient juridiquement assurées :

- *Droit de réunion, d'affichage, de distribution de tracts, de collectage des cotisations.*

- *Droit pour les délégués syndicaux d'exercer leur mission sur un crédit d'heures payées.*
- *Droit pour tous les travailleurs à une heure payée par mois pour réunion dans l'entreprise.*

Forte de sa volonté d'opposer à l'actuel pouvoir politique et au capitalisme une forme de libération et de promotion humaine, la C.F.D.T. appelle tous les travailleurs à se joindre à son action pour la réalisation des objectifs ci-dessus.

La C.F.D.T. puise ses aspirations dans les grandes traditions ouvrières de notre pays et son efficacité dans une adaptation permanente de l'action aux nouvelles exigences de luttes des travailleurs. A long terme, elle entend libérer tous les hommes de l'exploitation et de la misère.

La C.F.D.T. est ouverte à toutes et à tous. Elle est l'organisation syndicale qui poursuit depuis des années un combat sans compromission au service des travailleurs, combat qu'elle mène dans la fidélité aux grandes traditions d'indépendance, de solidarité et de paix du mouvement ouvrier français.

La vie confédérale

Nous ne retracerons pas ici toutes les activités de la Confédération, nous situerons seulement quelques aspects qui méritent d'être signalés.

Les événements du printemps 1968 ont bien sûr donné à l'activité de la Confédération une marque exceptionnelle et en mai-juin et dans les mois qui suivirent. Tous ceux qui à l'époque fréquentèrent la rue Montholon se rappellent des réunions permanentes du Bureau confédéral, des permanences de jour et de nuit, de la participation de tout le Secrétariat confédéral et de nombreux militants de Fédérations.

Mais, en dehors de cette période « chaude » où toutes les énergies étaient mobilisées, des efforts ont été tentés pour que les travaux, l'information, les liaisons soient assurés avec plus d'efficacité.

L'Information

- Les « Nouvelles C.F.D.T. » ont maintenu une parution la plus régulière possible, en donnant brièvement les informations essentilles de caractère interne, utilisant souvent la procédure d'« annexes » développant tel ou tel sujet d'actualité. Il ne faut pas oublier que cette note d'information est diffusée aux Unions départementales, Fédérations et tous les permanents. Elle touche ainsi plus de 700 correspondants à travers la France.
- La presse confédérale a poursuivi son développement, particulièrement l'«hebdo» qui possède maintenant 5 éditions fédérales. Remercions ici les artisans de ce travail, c'est-à-dire la rédaction de Syndicalisme et l'administration qui – malgré des moyens très insuffisants – ont réalisé cette opération qui a doublé en quelques années le tirage de notre hebdomadaire. Vraiment, l'« hebdo » est devenu le journal du militant de la C.F.D.T.
- Depuis longtemps, il était apparu nécessaire de créer un service de relations avec la presse, les événements de 1968 confirmant s'il en était besoin cette exigence.

C'est ainsi qu'un camarade journaliste licencié de l'O.R.T.F., François LONCLE, arrivait à la mi-1968 à la Confédération pour organiser un service qui depuis lors a fait la preuve de son efficacité.

Les Organismes directeurs

Après le dernier Congrès, nous avions conscience qu'une confrontation régulière devait se faire entre les membres de l'« exécutif confédéral ». L'ancien « Bureau

journalier » avait eu son utilité dans une autre période de la vie de l'Organisation et il fallait trouver une nouvelle formule.

C'est donc maintenant tous les matins que l'« équipe » fait le point de la situation, coordonne les activités, répartit les tâches, assure l'exécution des décisions du Bureau et du Conseil confédéral. Cette formule s'est avérée à l'usage très utile et nous pensons qu'elle devra être poursuivie.

Des tentatives ont également été entreprises pour améliorer les activités des diverses instances confédérales, et ceci sans attendre les décisions que prendra le 35e Congrès sur la réforme des structures de la Confédération.

Les Conseils confédéraux ont continué à se tenir 3 ou 4 fois par an à BIERVILLE, dans des sessions se déroulant sur 2 jours et demi ou trois jours, avec en principe la réunion des Commissions du Conseil confédéral.

Nul doute que le cadre lui-même, l'organisation des travaux permettent de travailler avec plus d'efficacité.

Les Comités nationaux ont aussi tenté d'améliorer leurs conditions de travail. Celui d'octobre 1968 avait même prévu des travaux de grandes Commissions rapportant ensuite devant le Conseil confédéral. En règle générale, le Conseil confédéral se réunit maintenant à l'issue du Comité national pour en tirer les enseignements et prendre les décisions qui s'imposent.

A diverses reprises, le Conseil a donné au Comité national un caractère délibératif, et nous pouvons citer celui d'octobre 1967 sur la Sécurité Sociale après les ordonnances, celui d'octobre 1968 sur le projet de réforme des structures confédérales. Une telle formule a permis une participation plus large des Organisations à l'élaboration des grandes orientations que nous étions amenés à prendre.

Donc, sans attendre les réformes de structures, nous avons essayé constamment de nous adapter dans nos méthodes de travail. Sans prétendre y avoir totalement réussi, nous pensons toutefois que cela méritait d'être signalé.

Enfin, il faut citer l'activité des Commissions confédérales dont certaines dépendent du Conseil confédéral et se réunissent lors des sessions de Bierville, telles les Commissions d'Action professionnelle et sociale, économique et politique.

Les deux Commissions statutaires d'Organisation et de formation ont connu pendant ces dernières années une intense activité.

Est-il nécessaire de souligner longuement la tâche considérable que la Commission d'Organisation a dû accomplir, en plus de ses activités normales pour le Fonds de développement. Elle a dû en effet préparer le projet de réforme des structures de la Confédération (projet de statuts et de règlement intérieur). Elle a également débattu de la charte financière, dans un domaine particulièrement difficile.

La Commission de Formation a eu à faire face à une adaptation nécessitée par l'arrivée de nouveaux militants et adhérents après mai-juin 1968. Il s'agissait alors d'exploiter rapidement la situation et de mettre sur pied des programmes nouveaux. La formation des formateurs a retenu longuement l'attention de la Commission et un groupe de travail a débattu pendant des mois de ce problème délicat. Malgré les divergences constatées, ce travail a permis de rapprocher les points de vue et au Conseil confédéral de se mettre d'accord sur une solution de synthèse réaliste.

La Commission internationale pour sa part a préparé longuement un programme d'action syndicale internationale de la C.F.D.T., qui vient d'aboutir au Conseil confédéral le 23 janvier dernier.

Bien entendu, les Commissions d'action professionnelle et sociale, économique et politique ont été amenées à préparer les travaux du Bureau et Conseil confédéral en liaison avec les Secteurs intéressés.

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS CONFÉDÉRAUX

Les militants se posent parfois la question de l'activité des Secteurs confédéraux, n'imaginant pas toujours l'importance et la multiplicité des tâches à accomplir, études, préparation de positions, rédaction de documents, représentation de tous ordres. Or, les moyens mis à leur disposition ne correspondent pas toujours (disons souvent) aux besoins, malgré les efforts des uns et des autres.

Les Secteurs tiennent de manière régulière des réunions de Secrétariat leur permettant à leur échelon de faire le point et de préparer collectivement les tâches qui leur sont assignées.

Pour ce qui est de Syndicalisme, le Comité de rédaction de l'« hebdomadaire » connaît une participation assez régulière. Le Comité du Magazine a adopté une formule nouvelle. Il se réunit maintenant tous les trois mois et fait appel à des camarades diffuseurs ou responsables représentant les Organisations fédérales ou régionales.

LE CONSEIL CONFÉDÉRAL

Le Conseil confédéral, après le Congrès de novembre 1967, avait la composition suivante :

- Représentation désignée par les vingt-deux Organisations les plus importantes, dites les « 22 GRANDS »

CATEGORIE A

Titulaires	Suppléants
CAREME René	ACQUIER André
GILLOT Roger	BOURET Claude
GLORIEUX André	RYON Gilbert
CASPARD Paul	VIGNAUX Paul
MAILLARD Anne-Marie	FONTENEAU Gérard
TRINCHERO Gaston	SIMON J.
MARTIN Raymond	HONORAT Roland
BOYER Jean	LE BELLER Emile
DECAILLON René	DIZIER Bernard
MAIRE Edmond	JEANTET Aimée
DILLINGER Charles	KIM
DELESSERT Madeleine	HUISSOUD Claude
ROLANT Michel	LANFRANCHI Richard
BIGAUD Robert	GAUDIN Claude
DETRAZ Albert	MARTIN Joseph
LESIRE OGREL Hubert	BECK Maurice
PAINI Walter	HUG Jean-Claude
WEBER Henri	TRAWALTER F.
LINQUETTE Philippe	POTTIER M.
BRANCHEREAU Pierre	GLEMAIN Antoine
MICAELLI Paul	ROUTHIER René
GOUYER Kléber	OUVRARD Henri

- Représentation élue par le Congrès

CATEGORIE B

BONETY René	KRUMNOW Alfred
BUTET Paul	LAFONT Marie-Jeanne
CABARET Raymond	LAGANDRE François
CHOVET Etienne	LAURENT André
CONRAUD Jean-Marie	LORIN Roger
DECLERCQ Gilbert	MAIRE Jean
DESCAMPS Eugène	MATHEVET René
DUVIVIER Robert	MONNIER Jean
FRAISSE Max	RAFFIN Paul
JEANSON André	ROSSETTI Paul
KASPAR Jean	STAEDLIN François

Depuis novembre 1967, plusieurs modifications ont été apportées dans la composition du Conseil confédéral, du fait du départ de plusieurs de ses membres.

Un membre du Conseil confédéral est décédé, notre camarade René ROUTHIER, Secrétaire général de la Fédération des Finances, après une longue maladie. C'est pour nous l'occasion de saluer la mémoire de ce militant qui a beaucoup apporté dans le milieu « Fonctionnaires » de la C.F.D.T. et qui assurait une contribution de qualité aux travaux du Conseil confédéral.

DANS LA CATEGORIE DESIGNEE

Pour les Titulaires

- André ACQUIER
  a remplacé René CAREME pour la Fédération de la Métallurgie
- S. WELKER
  a remplacé Gaston TRINCHERO pour la Fédération des Services de Santé
- Emile LE BELLER
  a remplacé Jean BOYER pour la Fédération des P.T.T.
- Henri OUVRARD
  a remplacé Kléber GOUYER pour la Fédération de l'Alimentation
- Daniel PALVADEAU
  a remplacé Robert BIGAUD pour l'Union Départementale de Loire-Atlantique.

Pour les Suppléants

- Jacques CHEREQUE
  a remplacé André ACQUIER pour la Fédération générale de la Métallurgie
- Pierre HUREAU
  a remplacé Emile LE BELLER pour la Fédération des P.T.T.
- Georges STOEKLIN
  a remplacé Maurice BECK pour la Fédération des Services
- Louis THEMELIN
  a remplacé René ROUTHIER pour la Fédération des Finances.

DANS LA CATEGORIE ELUE

Tous les membres élus par le Congrès de 1967 sont encore en fonction.

A l'issue du Congrès de 1967, le Conseil confédéral procédait à l'élection du Bureau confédéral qui est composé de la manière suivante :

LE BUREAU CONFÉDÉRAL

- Président honoraire
  Maurice BOULADOUX
- Président
  André JEANSON
- Secrétaire général
  Eugène DESCAMPS
- Secrétaires généraux-adjoints
  Jean ALIDIERES (trésorier)
  Laurent LUCAS
  Simone TROISGROS
- Directeur de l'Institut Confédéral de formation
  Raymond LEBESCOND
- Vice-Président
  René MATHEVET
- Membres
  René BONETY
  Paul BUTET
  Paul CASPARD
  René DECAILLON
  Albert DETRAZ
  Charles DILLINGER
  Robert DUVIVIER
  François LAGANDRE
  Edmond MAIRE
  Jean MAIRE
  Jean MONNIER

Quatre membres du Bureau confédéral ne s'étaient pas représentés: Georges LEVARD, Gérard ESPERET, Gilbert DECLERQ et Marcel GONIN.

Par contre, deux nouveaux camarades y faisaient leur entrée, Edmond MAIRE et Jean MONNIER.

A la fin de l'année 1969, Simone TROISGROS partait en retraite et le Conseil confédéral de la mi-décembre la remplaçait au poste de Secrétaire générale- adjointe par Jeannette LAOT.

Il vaut la peine de s'arrêter quelques instants sur le départ de plusieurs camarades du Bureau confédéral, en rappelant que Marcel GONIN a poursuivi ses activités au Secrétariat confédéral au Secteur économique et qu'il fut le Secrétaire du groupe de synthèse pour la préparation du rapport « Perspectives et Stratégie ». Gilbert DECLERCQ, de son côté, se consacra à la région des Pays de Loire dont il est devenu le Secrétaire permanent depuis le 1er janvier 1970.

Dans le rapport de notre dernier Congrès, nous avions parlé de la décision de Georges LEVARD de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat. Nous avons dit à l'époque ce qu'il fallait dire, ajoutons simplement que les positions prises par l'ancien président de la C.F.D.T. en 1969

nous ont conduits à déclarer que ses prises de position n'engageaient que lui-même.

Gérard ESPERET avait décidé de se consacrer aux activités de l'ISCTI, ce qu'il fait en qualité de délégué général depuis le dernier Congrès. La longue vie de militant de Gérard est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en rajouter ici. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il a profondément marqué par sa présence et son dynamisme les syndicalistes d'Afrique affiliés à l'U.P.T.C., et au-delà même, de nombreux syndicalistes africains et du tiers-monde. Pour nous il fut le grand « éveilleur » de militants français et européens aux problèmes des pays en voie de développement.

Simone TROISGROS prenait voici quelques semaines une retraite bien méritée (quoiqu'encore active) après une vie consacrée à l'action syndicale, la menant progressivement de l'Union locale de St-Denis au poste de Secrétaire générale-adjointe. Dans une manifestation d'amitié réunissant de nombreux camarades, il fut retracé son activité et souligné combien elle avait contribué à développer l'audience de la C.F.D.T., en France et dans les institutions internationales.

Il faut parler maintenant de ceux qui ont décidé de partir ou de ne plus se représenter au Bureau confédéral, en commençant par le Président et le vice-président.

Vous savez tous qu'André JEANSON avait accepté de se maintenir au Bureau confédéral et d'assumer la présidence de l'Organisation jusqu'au Congrès de 1970, en acceptant aussi de présenter le rapport sur les perspectives et la stratégie de la C.F.D.T. André s'est avéré un président qui a su, dans des circonstances difficiles, être à la hauteur d'une tâche parfois bien lourde. Il a, lui aussi, consacré une bonne partie de sa vie à notre Organisation, qu'il s'agisse de son Syndicat de la Préfecture de la Seine, de la Fédération générale des Fonctionnaires ou de la Confédération, et pour cela il est bien normal que nous saluons une vie de militant et de syndicaliste aussi bien remplie au service d'un idéal comme le nôtre.

Et puis, c'est notre camarade René MATHEVET, qui a décidé de ne pas se représenter lors du prochain Congrès, mais qui restera au service de l'Organisation dans des tâches nouvelles, où il continuera à faire bénéficier la C.F.D.T. de sa compétence. Tous les militants d'un « certain âge » n'ignorent pas le rôle joué par René MATHEVET pour une transformation de la C.F.D.T. d'avant-1964, dont il fut un des artisans de la première heure. Et dans les moments les plus difficiles, avec les affrontements minorité-majorité d'alors, son combat fut toujours empreint de loyauté et d'un militantisme jamais démenti.

PIERRE GRAVEND N'EST PLUS

La disparition prématurée de Pierre GRAVEND, victime d'une longue et inexorable maladie, a plongé tous ses amis – et ils étaient nombreux – dans la peine. Qu'il nous soit permis ici d'évoquer son souvenir:

C'est en 1936 qu'il fit ses première armes au sein de la jeunesse syndicaliste dont il devint rapidement l'un des principaux animateurs. Dès cette époque, il faisait éclater des qualités de militant, modeste dans le comportement personnel, mais particulièrement efficace dans l'action.

Ainsi l'avons-nous vu militer activement jusqu'à la guerre au Syndicat des Employés à Paris, au sein d'une équipe de jeunes militants. Après la guerre et la captivité, il était prêt à prendre sa place dans l'œuvre de reconstitution de notre mouvement syndical. Il remplit les fonctions de secrétaire de rédaction de « Syndicalisme », puis il devenait secrétaire général de la rédaction, animateur d'une équipe faible en nombre, mais grande par le courage et le dévouement.

Dans le même temps, il devenait l'un des dirigeants les plus appréciés du syndicalisme des journalistes C.F.T.C. et la confiance que lui témoignaient les animateurs de l'époque, les regrettés Morienval et Pierre Desnoyer, le conduisait au Secrétariat général du Syndicat des Journalistes français.

Mais sa volonté d'action lui faisait rechercher sans cesse de nouveaux terrains d'activités. Parmi ceux-ci, il en est un qui devait, en définitive, le tenir mobilisé jusqu'à la fin de sa vie : c'est celui de l'Habitat. Que ce soit à l'Habitat communautaire, aux H.L.M. de Boulogne-Billancourt, à l'Association pour l'Etude et la Construction de logements ou aux Commissions confédérales, nationales et internationales de l'Habitat, il accomplit avec sa discrétion coutumière une œuvre qui restera visible et qui lui vaut la reconnaissance d'une foule de familles.

La C.F.D.T. gardera le souvenir de ce militant exemplaire et ceux qui l'ont personnellement connu, le souvenir d'un ami trop tôt enlevé à l'affection des siens.

LE SECRÉTARIAT CONFÉDÉRAL

Quelques changements sont intervenus dans l'organisation du Secrétariat confédéral depuis le dernier Congrès, soit par le départ de certains, soit par les mutations intervenues dans l'Organisation.

Au Service Juridique

Gérard CAPLAT nous a quittés pour prendre de nouvelles responsabilités à la Fédération des Services où il est devenu secrétaire fédéral. Il a été remplacé au Service juridique par Francis NAUDÉ.

Au Secteur Economique

Aude RAIGA et Rémy LIENARD ayant achevé leur collaboration au Secteur économique pour entreprendre des activités nouvelles, deux nouveaux camarades sont venus renforcer l'équipe de René BONETY. Il s'agit de Jean-Pierre OPPENNHEIM et de Pierre ROSENVALLON.

Au Secteur d'action professionnelle et sociale

Notre camarade Guy COUTOU a quitté le Secteur d'action professionnelle et sociale où il se consacrait aux problèmes de Sécurité sociale. Il s'est engagé dans des activités de formation dans un Centre de réadaptation.

A l'Institut Confédéral de Formation

Félix NICOLLO a rejoint ses terres d'origines où il est devenu le responsable régional de Bretagne. Il a été remplacé par Yves DUCOS, qui était auparavant chargé de la formation de l'Union régionale parisienne.

A la rédaction de syndicalisme

Deux nouveaux rédacteurs sont venus renforcer l'équipe de rédaction. Ce fut d'abord Daniel URBAIN, puis ensuite Marie-Joseph MAEREL dont vous avez vu les noms au bas d'articles ou de reportages dans la presse confédérale.

Enfin, rappelons que c'est notre camarade François LONCLE, journaliste licencié de l'O.R.T.F. – et que la plupart d'entre vous connaissent – qui anime le nouveau service des relations avec la presse depuis l'automne 1968.

De son côté, Franco MINAZZI avait quitté le Secteur Organisation pour prendre en charge le Secrétariat du Fonds d'action syndicale.

LA C.F.D.T. AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

C'est au 1er octobre 1968 que devait en définitive être renouvelé le Conseil économique et social et nous avons dû tenir un Bureau et un Conseil confédéral extraordinaire en septembre pour décider de la représentation de la C.F.D.T. La représentation restait inchangée, c'est-à-dire treize membres pour la Confédération et un membre représentant les salariés de l'Agriculture.

D'autre part, le Conseil confédéral édictait la règle de deux mandats à ne pas dépasser. Cette disposition, cumulée avec les départs, amenait le dégagement de huit conseillers économiques de la délégation sortante, à savoir : Jean ALIDIERES, André BAUDET, André JEANSON, Georges LEVARD, René MATHEVET, Alfred QUIRIN, Guy SULTER, Simone TROISGROS.

Après les débats et le vote du Conseil confédéral du 15 septembre, la délégation de la C.F.D.T. était ainsi composée :

Pour la Confédération

René BONETY
Paul BUTET
Paul CASPARD
Gilbert DECLERCQ
Charles DILLINGER
Robert DUVIVIER
Marcel GONIN
Jean LANNES
Jeannette LAOT
Laurent LUCAS
Edmond MAIRE
Maurice LUNEAU
André SOULAT

Pour les Travailleurs de l'Agriculture

Lucien CAVELIER

Deux autres camarades venaient renforcer la délégation C.F.D.T., portée ainsi à 16 membres :

BERNAST désigné au titre des départements d'Outre-Mer

Richard LANFRANCHI désigné au titre des Cadres de l'Agriculture, après arbitrage de Matignon au vu de la représentativité des Organisations syndicales en présence.

C'est René BONETY qui fut désigné président du groupe C.F.D.T.

Lors de la première séance plénière, le Conseil élisait son bureau et Laurent LUCAS était élu vice-président.

LES SUITES DE LA SCISSION

Dans le rapport de 1967, nous disions que le Conseil Confédéral avait repris l'étude du problème et qu'il ne rejetait pas entr'autres hypothèses celle d'un accord amiable pour régler les questions matérielles et litiges pendants avec l'Organisation scissionniste. Le Conseil avait dans cet esprit autorisé des «contacts exploratoires» avec la partie adverse.

Puis le Conseil, informé en avril 1967 des résultats de l'« exploration », décidait alors à une forte majorité d'engager sur la base desdits résultats les négociations proprement dites. Il déclarait enfin réserver son entière liberté, si les négociations dégageaient une possibilité d'accord, de conclure ou de repousser les propositions auxquelles les parties auraient abouti.

Depuis le 34e Congrès, nous avons connu les attendus de la Cour de Cassation – sur lesquels nous ne reviendrons pas dans ce rapport – et les difficultés d'en déduire une conclusion pratique.

Il restait bien sûr un recours en saisissant une Cour de renvoi, mais tacitement les deux parties n'en firent pas usage jusqu'au dernier Congrès de l'Organisation scissionniste. Il semble que cette démonstration eut surtout pour objet de donner une satisfaction morale à ceux des adhérents de SAUTY-TESSIER, impatients de voir marquer par un geste la « détermination » de la pseudo-C.F.T.C.

De notre côté, à la suite de contacts plus approfondis, le Conseil confédéral fut informé des solutions pouvant intervenir, particulièrement pour les questions matérielles. Il mandata alors le Bureau confédéral pour le règlement de la question au mieux des intérêts de la C.F.D.T.

Au moment où nous rédigeons ce rapport, les pourparlers ne sont pas rompus, malgré les exigences formulées par l'Organisation scissionniste, et considérées comme inacceptables par la C.F.D.T. Néanmoins, les échanges se sont poursuivis par l'entremise de nos avocats respectifs, afin de déterminer les conditions préalables au recours à la procédure d'arbitrage qui avait été préconisée.

Ce que l'on peut ajouter, c'est que l'Organisation-Sauty n'est pas devenue plus influente, malgré les déclarations de ses dirigeants. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à considérer les résultats d'élections aux Comités d'Entreprise pour 1968 publiées par le Ministère du Travail.

Le dynamisme de la C.F.D.T. fera ensuite le reste.

LA C.F.D.T. SE PORTE BIEN

Quelques indications seront données dans ce rapport sur la progression de nos effectifs. Mais d'ores et déjà, on peut avancer que le diagnostic est bon.

Nous avions déjà franchi le cap de l'évolution en traversant une période difficile entraînant quelques pertes d'effectifs. Depuis lors, non seulement nous avions retrouvé la situation de 1964 mais enregistré une progression avant que ne se produisent les événements de mai 1968.

Les adhésions se firent nombreuses à la C.F.D.T. depuis ce grand mouvement du printemps 1968 et le point de la situation à la fin 1968 confirme que nous enregistrons plus de 15% de progression globale en timbres payés par rapport à 1967. Ce chiffre – nous l'espérons – pourra être porté à plus de 20% pour l'année 1969.

Ces résultats sont très encourageants et constituent la meilleure réponse à ceux qui souhaiteraient voir la C.F.D.T. « empêtrée dans ses contradictions internes ».

Nous donnons là la marque d'une Organisation syndicale vivante et dynamique, sachant accrocher les travailleurs par des positions et des revendications tournées vers l'avenir.

Notre 35e Congrès, tourné vers les perspectives, doit en donner la meilleure des démonstrations.

l'activité confédérale

Ce n'est pas sans raison que nous avons repris en tête de ce rapport le programme d'action de la déclaration générale du 34e Congrès.

En effet, quelle meilleure façon pour analyser l'action de la Confédération que de partir des grandes orientations définies par le Congrès lui-même et de voir comment l'Organisation s'est comportée et a fait face aux situations.

Cela est d'autant plus important que nous avons connu, depuis, « Mai 1968 » où tout était remis en cause et où l'on retrouva dans l'enthousiasme de l'action les « grandes idées » de la C.F.D.T.

Il pourra apparaître à certains curieux de ne pas voir traiter du problème étudiant dans le rapport d'activité. Disons que les développements que l'on trouve dans le rapport « Positions et action de la C.F.D.T. en mai-juin 1968 » mettent largement en lumière les convergences constatées à l'époque. Ajoutons que nous avions estimé nécessaire de considérer l'UNEF comme organisation syndicale représentative du monde étudiant. Les difficultés rencontrées depuis par le Mouvement étudiant lui-même, les contradictions à l'intérieur de l'UNEF, l'opposition des diverses tendances n'ont malheureuseemnt pas contribué au développement des liens ouvriers-étudiants. Mais la C.F.D.T. recherchera inlassablement les moyens de renforcer les contacts avec le syndicalisme étudiant, convaincue de la nécessité d'un même combat pour une société démocratique.

Une politique sociale de progrès

Conditions de travail, réduction des disparités, suppression des inégalités et des discriminations étaient en tête du programme d'action.

C'est dans cette voie que nous avons engagé nos organisations, et mai-juin 1968 les a mises en évidence. Il n'y a qu'à reprendre les dossiers de la C.F.D.T. à « Grenelle » et à « Tilsitt » pour s'en rendre compte. Mais plus encore que les positions affirmées, ce sont les actions menées par les organisations qui furent souvent déterminantes dans les négociations paritaires et dans les mouvements de grève.

Un SMIC évoluant plus vite que les salaires moyens, des allocations minimales pour les personnes âgées, malades, handicapés, égales au salaire minimum actuel, le resserrement de l'éventail hiérarchique, la discussion dans l'entreprise des conditions de travail, sont en tête des cahiers de revendication des organisations de la C.F.D.T.

Mais, autant nous sommes attachés à apporter aux travailleurs un meilleur pouvoir d'achat et des garanties concrètes, autant nous avons continué la bataille pour des revendications plus qualitatives.

Suite à notre persévérance à Grenelle, se sont engagées à l'automne 1968 les discussions sur l'emploi; nous avons signé l'accord sur l'Emploi en février 1969, mais nous nous sommes déclarés insatisfaits, car nous n'avons pas obtenu les moyens susceptibles d'infléchir la politique patronale.

Dans le prolongement de cet accord,

nous discutons depuis des mois avec le CNPF de la formation professionnelle, mais nous sommes réservés sur la conclusion possible, car nous revendiquons que les travailleurs soient partie prenante à l'élaboration même de la politique de formation professionnelle, et le patronat n'est pas prêt à abandonner ses « prérogatives ».

Depuis la mise en place du gouvernement Chaban-Delmas, il est beaucoup question de la nouvelle société. La Confédération a souligné avec netteté qu'il s'agissait pour elle d'une Société différente et qu'elle ne saurait se prêter aux tentatives d'intégration du Pouvoir, sous le couvert de la concertation permanente.

Le nouveau style instauré à travers la présentation de contrats dits de « progrès », n'a pas manqué de provoquer débats et controverses au sein de notre Organisation. Mais cela a aussi permis de clarifier nos positions et de mieux situer le cadre et les limites des dits contrats en précisant ce que doit être une politique conventionnelle dans le système néo-capitaliste d'aujourd'hui.

Obtenir pour les Travailleurs un pouvoir d'achat en progression, des garanties accrues, des conditions de travail améliorées, des droits nouveaux tout en préservant le pouvoir de contestation et la liberté d'action des organisations syndicales, tels sont bien nos objectifs.

Ils seront développés dans la conclusion même du présent rapport.

Une nouvelle politique économique

La manière dont la C.F.D.T. aborde les problèmes de l'emploi démontre clairement que nous visons beaucoup plus loin que les garanties pour les travailleurs privés d'emploi.

Il s'agit là d'une politique économique d'ensemble et c'est bien le problème de la croissance qui est au centre du débat, son taux bien sûr, mais encore plus son modèle qui conduit à la définition d'un mode de vie. C'est ainsi que la C.F.D.T. pose actuellement la question lors des travaux d'élaboration du VI[e] Plan : Doit-on faire du profit et de la rentabilité les finalités de l'action économique, en poussant au développement de la consommation dans le seul but d'écouler la production ?

Pour la C.F.D.T., l'objectif de plein emploi ne suppose pas seulement la recherche de la mise au travail des travailleurs privés d'emploi. Il s'agit pour nous de définir d'abord les besoins des personnes et des groupes, et ceux-ci doivent être précisés après une élaboration démocratique par les citoyens eux-mêmes.

Mais nous sommes bien convaincus que ce n'est pas le capitalisme qui est de nature à permettre cette orientation.

Nous ne parlerons pas ici de perspectives traitées dans un autre rapport du Congrès, mais nous insisterons seulement sur les actions que la C.F.D.T. a poursuivies et développées pour tenter d'infléchir les politiques du pouvoir et du patronat, et garantir au mieux les travailleurs face aux évolutions industrielles et techniques de la société.

Les phénomènes de concentration, de restructuration d'entreprises et de branches professionnelles entières sont la caractéristique de l'ère industrielle moderne. et nous nous sommes refusés à nous transformer en une forme d'assistance sociale que le syndicalisme aurait la vocation de réaliser pour pallier les « conséquences » des décisions économiques réalisées par les entreprises, bien souvent du reste avec l'aide financière de l'Etat, donc avec une participation directe des contribuables.

Nous, nous avons au contraire une autre philosophie du rôle du syndicalisme ouvrier, même en régime capitaliste, et nos fédérations ont toujours adopté des attitudes fermes sur ce point, qu'il s'agisse des structurations ou transformations de la sidérurgie, de la construction électrique, du textile, etc... ou de la concentration de groupes ou de trusts . . .

Une telle position n'a quand même pas empêché nos organisations d'agir pour que les travailleurs obtiennent les garanties les plus solides, surtout en matière de prévention contre les situations découlant de cette évolution industrielle, particulièrement par les opérations de conversion, d'acquisition et de mise à niveau des connaissances, de formation continue, etc . . .

Nous sommes aussi conscients du développement d'une politique gouvernementale tendant à confier au secteur privé des activités qui jusqu'ici étaient du domaine soit du service public, soit des entreprises nationalisées. Une telle orientation – réalisée sous le prétexte fallacieux de la rentabilité – conduirait demain à ne maintenir dans les secteurs public et nationalisé que les activités non rentables, laissant le soin aux banques et entreprises capitalistes de réaliser les profits les plus grands dans des opérations bien sélectionnées.

Le Bureau Confédéral, après étude d'un groupe de travail présidé par Paul BUTET, doit bientôt débattre de la notion de service public et du rôle des entreprises nationales dans la vie économique du pays, mais nous nous félicitons que déjà plusieurs organisations régionales ont engagé des campagnes d'opinion contre la dénationalisation et la privatisation.

Comment aussi, dans notre analyse, ne pas parler du grand problème de la régionalisation industrielle. Lorsque l'on fait

un retour en arrière de trois années, on peut constater combien nos organisations interprofessionnelles régionales ont pris en charge cette revendication du développement économique régional. Disons même qu'il a fallu toute l'action des organisations syndicales – souvent entraînées par la C.F.D.T. – pour que la prise de conscience se fasse enfin et que des régions entières ne sombrent pas dans le marasme économique et la désertion des jeunes. Nos camarades de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Nord et de l'Est pourront en témoigner avec un bilan bien chargé et riche d'actions de toute nature.

Une politique internationale de solidarité et de paix

Le Congrès insistait en 1967 sur les notions fondamentales de paix, de liberté et de solidarité au plan international.

Et il ne s'agissait pas pour la C.F.D.T. de se satisfaire de déclarations de principe sur la paix universelle. Il s'agissait surtout, après avoir précisé les exigences, de rechercher les moyens d'application concrète dans la pratique syndicale de tous les jours.

Depuis trois années, hélas, les conflits sont loins d'être apaisés dans plusieurs parties du monde et trop souvent l'opinion assiste indifférente ou désabusée devant leur prolongement ou leur aggravation. Moyen-Orient - Viet-Nam - Biafra ont motivé de notre part positions et actions encore que nous estimons insuffisants les efforts entrepris par nous tous.

Disons que les efforts accomplis par la C.F.D.T. – et ils sont importants par rapport aux modestes moyens dont elle dispose – pour développer les relations avec d'autres centrales syndicales nationales tant en Europe que dans le monde représentant à n'en pas douter une contribution à la construction de la paix.

Notre participation effective à la coopération syndicale avec les Organisations d'Afrique noire ou d'Amérique du Sud est le meilleur témoignage que nous avons donné à notre solidarité ouvrière une dimension internationale à la hauteur de nos affirmations.

Le souci exprimé constamment par la C.F.D.T. de la construction d'une Europe des travailleurs a trouvé toute son expression dans l'affiliation de plusieurs fédérations aux secrétariats professionnels internationaux et notre idée de création d'un Conseil Européen du Travail doit faire son chemin.

Mais vouloir la paix est une chose, cela risquerait d'être inefficace si les marchands d'armes poursuivaient sans contrainte leur trafic et commerce, alimentant ainsi les foyers de guerre ici ou là dans le monde. La Confédération vient récemment de parler haut et clair sur le commerce des armes, sans doute avec courage et cela était nécessaire.

L'action déterminante menée par la C.F.D.T. au sein de la CISC a permis l'évolution de la vieille Internationale et la jeune Confédération mondiale du travail (CMT) s'est ouverte aux réalités du monde contemporain. Ce n'est pas sans fierté que nous pouvons considérer le travail accompli par la C.F.D.T. pour que la CMT soit un élément de cristallisation de la coopération avec les peuples en voie de développement, à quelque continent qu'ils appartiennent.

Notre conscience est grande de l'interdépendance des politiques internationales des Etats avec les situations nationales, et nous trouvant placés dans une communauté européenne, nous en connaissons des conséquences d'autant plus grandes.

Notre problème est de donner à l'action syndicale professionnelle et interprofessionnelle au plan européen et mondial. une cohésion et une efficacité qui assurent un contre-poids solide à l'emprise du capitalisme international.

Le syndicalisme et la démocratie

Nous avons eu l'occasion, depuis novembre 1967, de mener une action typiquement C.F.D.T. à l'avant-garde de la lutte pour la sauvegarde de la démocratie.

Lorsque nous proclamions au dernier Congrès que la C.F.D.T. s'opposerait à toute entrave aux libertés essentielles individuelles et collectives, il traduisait la volonté de toute l'Organisation, inquiète déjà des conséquences que pouvait entraîner la poursuite de la politique autoritaire du pouvoir.

Sans vouloir ici reprendre des commentaires longuement diffusés dans nos Organisations, rappelons toutefois que c'est bien cet objectif fondamental de sauvegarde de la démocratie qui a guidé nos prises de position. Et ceci était tout aussi valable à fin mai 1968, au moment où le pouvoir gouvernemental était mis en question, qu'un an après lors des élections présidentielles après le départ de De Gaulle.

Dans l'intervalle du reste, nous avions été animés par les mêmes orientations lorsque nous avons combattu le référendum sur les institutions où le pouvoir engageait là le processus d'intégration sous le couvert de la participation.

Nous sommes convaincus que les camarades qui à l'époque ont critiqué l'attitude

confédérale ont compris qu'en définitive les responsabilités prises par la C.F.D.T. l'étaient pour la défense de nos libertés essentielles.

C'est aussi au 34e Congrès confédéral que nous demandions, au premier rang de nos revendications de démocratisation, une information objective sur tous les grands problèmes qui se posent au pays. Nous avons essayé d'être logiques avec nous-mêmes et de poser en permanence le problème de l'indépendance et de la gestion démocratique de l'ORTF.

Qui, en effet, plus que la C.F.D.T., a défendu ce thème en 1968 et depuis lors ? Qui, plus que notre Centrale, a soutenu de tout son poids nos camarades journalistes de l'ORTF, d'abord dans leur action, puis contre les licenciements arbitraires dont ils furent l'objet.

Soyons convaincus que notre action de pointe dans ce domaine n'est pas étrangère aux quelques résultats obtenus, encore qu'ils soient bien insuffisants et de plus fort précaires.

Nous ne sommes du reste pas exempts, en ce qui nous concerne, d'efforts à développer pour l'information dans l'Organisation.

Les réalisations effectuées dans le cadre de la presse confédérale sont à développer inlassablement.

Mais nos exigences de sauvegarde et de développement de la démocratie nous amenaient à regarder le contexte extérieur, d'autant plus que nous étions de plus en plus nombreux à constater que l'action syndicale moderne et réaliste prenait nécessairement une dimension politique.

Il était donc bien normal que nous déclarions vouloir contribuer par notre pensée et notre action à susciter les conditions favorables à la création de structures politiques nouvelles, en ajoutant clairement que la C.F.D.T. entendait rigoureusement distinguer ses responsabilités de celles des partis politiques.

Nous avons la conviction que nous nous sommes maintenus dans cette orientation en toutes circonstances, dans la ligne même que notre Congrès avait maintenue et confirmée.

Le grand débat qui s'est engagé au sein de toutes nos Organisations sur le thème de la définition d'une stratégie de la C.F.D.T. doit permettre au Congrès de se déterminer en toute clarté sur la relation du syndicalisme et du politique.

L'expérience de ces dernières années a en tous cas confirmé l'indispensable autonomie de l'Organisation syndicale, tant vis-à-vis de l'Etat que des formations politiques. Mais dans le respect de notre indépendance, nous ne pouvons nous refuser à admettre des actions convergentes avec des forces politiques démocratiques et de progrès social.

C'est là l'enjeu de la lutte de demain, si nous voulons vraiment changer de Société un jour.

Unité d'action et unité syndicale

En analysant ces deux années et demi riches en mouvements sociaux, on peut constater que pendant cette période, l'unité d'action interconfédérale fut souvent battue en brèche et contrastait avec les années 1966 et 1967, au cours desquelles l'entente avec la C.G.T. après le 10 janvier 1966 avait été assurée grâce à l'unité d'action interconfédérale.

Le rapport « Positions et Action de la C.F.D.T. en mai-juin 1968 » met en lumière cette constatation, et nous ne nous étendrons pas de ce fait dans ce rapport d'activité.

Sauf toutefois pour situer les responsabilités, et dans ce domaine, la C.G.T. en porte une lourde part, il faut avoir la franchise de le dire.

Est-ce seulement son comportement en mai-juin 1968, sûrement pas, car son attitude n'a été que le prolongement des positions qui apparurent début 68 (discours Frachon à Toulon) et des positions qui furent analysées au Comité national d'avril.

En 1966, la C.F.D.T. souhaitait « rentrer dans le circuit » des négociations contractuelles au niveau national interprofessionnel et nous pouvions beaucoup pour cela. Nous l'avons du reste prouvé par notre volonté de ne pas discuter avec le CNPF sans la C.G.T., et nous avons bien fait. Ce serait à refaire que nous adopterions la même attitude, car c'était une question de justice élémentaire, la C.G.T. étant la Centrale la plus représentative, que cela plaise ou ne plaise pas à certains.

Sans doute aussi la C.G.T. comptait-elle, au-delà de l'action commune syndicale, nous entraîner à terme dans la constitution d'un programme commun auquel syndicats et partis politiques auraient participé, étant bien entendu que la C.G.T. et le Parti Communiste auraient constitué l'avant-garde éclairée de la classe ouvrière.

Nous ne pouvions nous engager dans une telle voie et aucune de nos Organisations du reste ne nous en a fait le reproche.

Et notre comportement face à la C.G.T. était aussi dans le droit fil de la déclaration du dernier Congrès lorsqu'il affirmait la nécessité d'unir le plus possible les travailleurs en lutte, dans la fidélité aux traditions syndicales d'indépendance, en sauvegardant la place originale et irrem-

plaçable que la C.F.D.T. a conquise au sein du Syndicalisme français.

Mais ces constatations et réflexions ne nous conduisent pas à des conclusions négatives, du reste les Organisations confédérées ont maintenu, souvent développé leur politique d'unité d'action avec la C.G.T., comme avec Force Ouvrière lorsque celle-ci voulait bien s'engager.

Notre Confédération est consciente de l'importance de l'action unie des Organisations syndicales pour faire aboutir efficacement les revendications des travailleurs. Et elle ne ménagera pas ses efforts, demain comme hier, pour que cette unité d'action se réalise. Mais la C.F.D.T. ne saurait pratiquer cette unité dans l'action à n'importe quelles conditions.

Nous avions parallèlement – et déjà avant les événements du printemps 1968 – entrepris des conversations assez approfondies avec Force Ouvrière sur des thèmes de réflexion qu'il était difficile d'aborder avec la C.G.T., tout au moins dans l'état actuel des choses.

La situation syndicale française est ainsi faite. En effet, avec la C.G.T., on peut s'entendre sur des formes et des moyens d'action unitaires au plan confédéral et il ne saurait en être question pour Force Ouvrière, tout au moins pour la majorité qui soutient son Secrétaire général.

Par contre, avec F.O., il est possible de discuter de problèmes plus fondamentaux, comme la planification, la construction de l'Europe, la place du Syndicat dans la Nation, Syndicalisme et politique... thèmes de réflexion que nous ne pouvons discuter présentement avec la C.G.T., car cela ne servirait qu'à accuser un peu plus les divergences. Nous en avons hélas administré la preuve à travers les tentatives que nous avions engagées avec elle !

Nous pensions pouvoir avec Force Ouvrière approfondir le débat et permettre de sa part une participation plus réaliste à l'action revendicative elle-même. Nous avions des raisons d'espérer des résultats car le comportement général de Force Ouvrière pendant le printemps 68 avait été positif et nous avions rencontré ensemble des convergences certaines sur nos revendications qualitatives, notamment lors des discussions de Grenelle.

Il était aussi permis de penser que la contribution à la structuration de forces de gauche non-communistes pouvait être facilitée par un rapprochement entre F.O. - C.F.D.T. et l'amélioration des rapports avec la F.E.N.

Le Conseil confédéral de février 1969 avait largement débattu de la question et n'avait nullement repoussé l'idée de développer les conversations avec F.O., en y mettant toutefois certaines conditions, dont celle de l'ouverture de conversations à tous les échelons des Organisations confédérées, en vue de rapprocher les points de vue mais également pour l'action. La réponse de Force Ouvrière sur ce point fut négative et les conversations se poursuivent maintenant dans le cadre limité de questions spécifiques. Doit-on ajouter que du côté de l'avenue du Maine, on attend la tenue de notre Congrès confédéral !

De notre côté, nous ne ferons rien qui puisse gêner la poursuite de ces contacts, dans la mesure bien entendu où nous serons convaincus qu'ils puissent à terme déboucher sur des résultats. Là aussi, nous sommes pour le dialogue, à condition qu'il ne soit pas « de sourds ».

Enfin, il nous faut aussi mentionner l'évolution qui se manifeste dans le milieu des cadres, au sein duquel les idées et l'action de notre Union confédérale portent leurs fruits et ne peuvent que développer la prise de conscience des cadres de leur nécessaire insertion dans l'action interprofessionnelle dans une dimension nouvelle. A cet égard, les remous constatés au sein de la C.G.C., la création de l'U.C.T. sont autant de signes qui ne trompent pas et qui doivent renforcer notre thèse pour un combat des cadres et techniciens au sein de Confédérations ouvrières.

Pour un syndicalisme fort

C'est sous ce titre que se présentait la dernière partie du programme d'action voté par le 34e Congrès, et nous étions à l'époque à six mois du grand « boom » de mai 1968.

Comment ne pas rappeler quelques revendications-clés soulignées à l'époque :

- Droit de réunion, d'affichage, de distribution de tracts, de collectage des cotisations
- Droit pour les délégués syndicaux d'exercer leur mandat avec un crédit d'heures
- Droit pour les travailleurs d'une heure payée par mois pour l'information sur le temps de travail
- Rémunération du congé-éducation etc...

Ces exigences de la C.F.D.T. se concrétisèrent avec force en mai-juin 1968 et il n'est pas exagéré de dire que la loi sur la section syndicale d'entreprise et le droit syndical votée par le Parlement en décembre 1968 doit beaucoup à l'action des militants et des organisations de la C.F.D.T.

Mais il ne suffit pas qu'une loi soit votée pour que l'application en soit faite, les Comités d'entreprise nous ont donné l'exemple depuis l'ordonnance de 1945. Et

nous avons connu après la loi de décembre 1968 bien des violations et des actes de lutte anti-syndicale de la part d'employeurs et de directions d'entreprise. Les militants de la C.F.D.T. ne furent pas des moins visés, disons même que bien souvent ils ont été considérés comme les « hommes à abattre ».

Nous revenons constamment sur les droits syndicaux dans les entreprises, et nous avons raison. Ces fameuses revendications qualitatives – que certains reprochent à la C.F.D.T. – sont à la base de la contestation du pouvoir patronal et c'est à l'honneur de notre Organisation d'avoir posé le problème de l'immunité syndicale des délégués.

C'est une lutte de tous les jours que nos militants mènent dans les entreprises contre l'arbitraire du patronat, le refus du droit syndical, les entraves apportées au fonctionnement normal des comités d'entreprise ou à la mission des délégués.

Si nous devions faire la liste des actions menées depuis la fin 1967 pour le droit syndical, il faudrait bien des pages de ce rapport. L'accent est mis fortement sur la notion de contre-droits à acquérir, afin de contrebalancer le plus possible l'« autorité » des directions d'entreprise, ce qui ne doit pas freiner notre action pour la conquête de droits nouveaux.

Les droits syndicaux et leur développement vont de pair avec l'accroissement des droits des travailleurs dans les entreprises, droits d'information et de réunion entr'autres. La C.F.D.T. s'est faite la championne de la revendication de l'heure mensuelle d'information payée sur le temps de travail pour tous les travailleurs dans les entreprises, avec quelques résultats déjà obtenus ici ou là.

C'est en effet par ces avancées successives de pouvoir syndical accru et de droits nouveaux pour les travailleurs que pourra s'amorcer le processus de démocratisation dans les entreprises.

Et l'on a bien retrouvé là, dans toutes ces actions, la marque originale de la C.F.D.T. de ses militants, de nos adhérents et sympathisants, de toutes ces jeunes générations de travailleurs qui ne sauraient se satisfaire de mieux consommer, s'ils sont enfermés dans des structures qui les étouffent et les ravalent au rang de simples exécutants.

Oui, nous estimons que la Confédération et toutes ses organisations doivent poursuivre inlassablement leur action pour s'opposer à l'arbitraire du patronat, quelle que soit son origine, Etat, entreprises nationalisées ou secteur privé. C'est certes une voie difficile, mais c'est la seule qui peut nous conduire à terme aux transformations que la C.F.D.T. souhaite voir se réaliser dans la Société.

Une adaptation nécessaire

Pour que nous soyons en mesure de mener une action efficace, il ne s'agit pas seulement de se satisfaire des résultats passés, en se contentant simplement de les consolider.

La Société industrielle se transforme et se développe et tout se trouve remis brutalement en cause dans ce monde en mutation permanente.

Si nous devons marquer de ce fait notre fidélité aux grandes options et aux valeurs de fond auxquelles se réfère la C.F.D.T., nous avons aussi à rechercher un comportement, des formes d'action, une conception de l'organisation, des moyens de financement plus aptes à donner à notre Centrale le rayonnement et l'efficacité nécessaires.

Un premier travail consistait à renforcer l'Organisation elle-même, à développer son recrutement. Après avoir surmonté les difficultés issues de notre évolution en 1964, nous avions avant le printemps 1968, non seulement récupéré nos effectifs d'avant la scission, mais effectué une nouvelle progression.

Les événements de 1968, le comportement même de la C.F.D.T. et de ses militants ont permis d'enregistrer en 1968 une progression de 15% de timbres payés de nos effectifs, qui dépassera sûrement 20% en 1969. C'est un bilan positif.

Il fallait aussi penser à adapter nos formes d'organisation interne, tant au plan des organismes directeurs que d'une meilleure définition des rôles respectifs des fédérations et des régions, en assurant aussi une répartition plus équilibrée des ressources provenant des cotisations des adhérents. C'est bien pour cela que le Congrès doit débattre de la réforme des structures confédérales, de nouveaux statuts pour la C.F.D.T. et d'une nouvelle charte financière.

Mais il s'agit là de moyens mis à la disposition d'une action qui doit se dérouler dans un environnement extérieur que nous ne maîtrisons pas. Et là aussi c'est à une réflexion profonde que se seront livrés syndicats et militants de la C.F.D.T., afin de permettre au Congrès de débattre et de conclure pour une stratégie offensive de notre Confédération.

C'est dans la logique des choses, oui nous devons remettre constamment en cause, sauf les objectifs fondamentaux que nous avons assignés à notre action et que notre Congrès d'évolution a confirmé en les précisant dans le préambule et l'article 1er de nos statuts qui, ceux-là, ne font pas l'objet de réformes à notre prochain Congrès.

l'action professionnelle et sociale

l'action revendicative

Au Congrès de Novembre 1967, l'unité d'action interconfédérale (proposée par la C.F.D.T. aux autres Centrales dès son Congrès de 1965) avec la C.G.T. s'acheminait vers son second anniversaire.

Mais des dificultés dans la conception de l'action existaient et apparaissaient devoir aller en s'amplifiant.

Si dès septembre 1967 nous proposions et faisions accepter à la C.G.T. une semaine d'action (du 9 au 14 octobre) sans malheureusement pouvoir faire partager cette décision par d'autres Centrales syndicales, il s'agissait, **pour nous, d'une première étape de la lutte à mener pour l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale.**

Dans le même temps nous poursuivions nos démarches propres auprès des formations politiques pour qu'un débat s'instaure à l'Assemblée Nationale et la F.G D.S., suite à notre demande, devait déposer une motion de censure qui fût discutée le 10 octobre. Ceci nous permettait de faire de ce jour un TEMPS FORT de l'action engagée alors que pour la C.G.T. il s'agissait du POINT CULMINANT de la semaine d'action.

Tenant compte, après consultation de nos organisations, d'un climat revendicatif beaucoup plus dominé par les problèmes d'emploi, de durée et de conditions de travail, de revendications professionnelles que de celui de la Sécurité Sociale, le Bureau Confédéral devait :

- demander aux Fédérations et aux Unions Départementales de faire le maximum à partir des revendications professionnelles (dont les salaires et le droit syndical), pour développer une action revendicative.
- mettre en œuvre une deuxième phase de l'action en faveur de l'abrogation des ordonnances Sécurité Sociale qui consisterait en une vingtaine de manifestations régionales de grande ampleur.

La C.G.T. devait se déclarer d'accord sur les perspectives professionnelles mais ne se prononçait pas sur les manifestations. Cependant elle prenait des initiatives dans certains secteurs et faisait de telles propositions dans d'autres que nous pouvions penser que s'enclenchait une stratégie confédérale visant à mettre à l'action l'ensemble des secteurs dans une même période. Cela devait nous amener à renouveler nos propositions :

- insister sur les problèmes de Sécurité Sociale en organisant une action importante dans les mois suivants en commençant par des manifestations régionales avant le 15 décembre, manifestations pouvant porter également sur les problèmes de l'emploi et éventuellement sur d'autres revendications régionales. Une autre étape pouvait être au printemps 1968, une « marche sur Paris », avec une préparation matérielle et psychologique dès la fin des fêtes de fin d'année.

- dans cette forme d'action appeler les « Cartels de Défense des Prestations Sociales » à y participer d'une manière spécifique.
- laisser aux U.D. et Fédérations le soin de réaliser les actions professionnelles ou régionales souhaitables sur les revendications corporatives ou régionales.

La C.G.T. estimait quant à elle :

- qu'il fallait mettre l'accent sur les luttes professionnelles
- qu'il fallait aboutir à une riposte des 34 millions d'assurés sociaux avec toutes les forces qui pourraient se prononcer sur l'abrogation des ordonnances : c'était sa volonté de regrouper dans des « Assises Nationales» tous ceux qui pouvaient prétendre représenter les assurés sociaux mais aussi les forces politiques et notamment le P.C.

Sur ce plan, depuis juin 1967, nous tenions tête aux sollicitations qui furent faites en ce sens au sein du Cartel National de Défense des Prestations Sociales. Ces sollicitations ne venaient pas seulement des satellites habituels du P.C. mais aussi d'organisations familiales ou de malades proches de nous, qui y voyaient une occasion de réaliser une « grande affaire » qu'elles n'auraient pu réaliser seules. Evidemment cette position ne fut pas souvent confortable mais nous l'avons tenu en suivant la ligne tracée par le B.C. : les cartels ne devaient pas avoir un rôle moteur à jouer dans l'action mais leur terrain privilégié était d'informer et de remuer l'opinion publique. En ce sens d'ailleurs notre action a toujours été positive.

Toutes ces propositions, hésitations, y compris au sein de la C.F.D.T. devaient amener à une journée d'action (13 décembre 1967) qui fut honorable, sans plus. Les travailleurs n'ayant pas une conscience très nette de la volonté syndicale d'une action progressive pour reconquérir la Sécurité Sociale ont cependant participé aux manifestations mais la mise en œuvre de nos propositions aurait permis la démonstration d'un enthousiasme plus grand et d'un succès plus net.

*
**

Le Conseil Confédéral de décembre 1967 devait envisager « trois plans d'action pour la C.F.D.T. ».

Action sur le plan politique : contacts avec les forces d'opposition non-communistes portant sur deux objectifs :

- possibilité d'un débat sur les ordonnances
- propositions sérieuses les conduisant à remettre en cause les objectifs du V[e] plan.

Action sur le C.N.P.F. et l'Etat Patron : essayer d'entamer les négociations et les élargir en accord avec les autres organisations syndicales si possible.

Préparer avec les Régions et les Fédérations les actions qui devront être menées.

Au cours d'une rencontre avec la C.G.T. nous l'amenions à accepter nos propositions :

- développement de l'action revendicative dans les secteurs, les industries où les conditions de l'action existent et où des résultats peuvent être obtenus, amplifiés et étendus. Le développement de cette action devra se réaliser sous la responsabilité des fédérations sans que des interférences de caractère confédéral viennent « gêner » les processus d'action professionnelle engagée.
- organisation de manifestations régionales portant principalement sur les problèmes de l'emploi apparus comme sensibilisant le plus les travailleurs mais aussi l'abrogation des Ordonnances et la reconquête de la Sécurité Sociale. Pour la pleine réussite de ces manifestations l'accord de toutes les organisations syndicales est souhaitable et cela est plus facile au niveau régional que national.

Tout cela fut suivi de façon diverse mais devait faire apparaître plus nettement certaines divergences avec la C.G.T. :

- sur la revendication concernant un relèvement plus important des bas salaires notamment à E.D.F.-G.D.F.
- sur la volonté effective de réaliser d'importantes manifestations régionales partout : dans certaines régions la C.G.T. ne poussait vraiment pas à leurs réalisations.

Il y en eut cependant un certain nombre tant sur le plan régional que local sans oublier celles qui ont eu lieu au moment de l'installation des nouveaux conseils d'administration des Caisses d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales.

Par ailleurs l'interprétation faite par la C.G.T. des travaux de notre Congrès de 1967 l'avait conduite à tenter de nous entraîner dans une action politico-syndicale qu'elle désirait réaliser par le biais d'un programme commun de la gauche.

Pourtant le sens précis de la déclaration générale de notre Congrès était sans ambiguïté : « rechercher le dialogue entre les formations politiques qui partagent ses (de la C.F.D.T.) aspirations, ses perspectives de transformation de la société et sa volonté de progrès social ».

Traduite en termes d'action, cette consigne ne pouvait nous conduire qu'à deux attitudes :

– sur le plan politique, nos efforts tendant

à contribuer à la rénovation politique du pays demeuraient orientés en priorité vers les formations de gauche **non-communistes.**

- sur le plan syndical, notre Congrès a marqué la volonté de la C.F.D.T. de donner son plein développement à la politique d'unité d'action avec la C.G.T. qu'elle mène depuis 1966 sur les **objectifs syndicaux** qui ont été retenus entre les deux centrales.

Ces problèmes ont été débattus avec la C.G.T. le 29 janvier 1968 et le débat fut long. Ce fut finalement pour constater que la C.F.D.T. et la C.G.T. restaient sur leurs positions. Les orientations du Congrès Confédéral ont été intégralement confirmées : **la C.F.D.T. refuse de transposer sur le plan politique l'unité d'action qu'elle exerce, au plan strictement syndical, avec la C.G.T.**

C'est en avril, à Toulon, que Benoît FRACHON devait attaquer très durement la C.F.D.T. reprochant à nos organisations de base de ne pas toujours respecter les décisions prises en commun au sommet. Il reprenait une vieille tactique (à l'inverse cependant) d'opposition entre la base et le sommet...

Cette campagne était motivée sans doute par deux raisons essentielles :

- le refus de la C.F.D.T. de transposer l'unité d'action syndicale sur le plan politique
- les problèmes internes posés à la C.G.T. par l'unité d'action telle que nous l'avons pratiquée.

Après des débats difficiles nous décidions, avec la C.G.T., une journée nationale d'action pour l'abrogation des ordonnances sur la Sécurité Sociale le 15 mai 1968 !...

Ainsi, à la veille des « événements » de Mai-Juin 1968, les relations entre la C.F.D.T. et la C.G.T. connaissaient des dififcultés sur bien des plans. Ces «événements» devaient démontrer qu'en période aussi chaude la C.G.T. agissait en liaison étroite avec le Parti Communiste, fut-ce au détriment de l'unité d'action avec les autres organisations syndicales.

Nous ne relaterons pas ici la période du printemps 1968, pas plus que la conférence de Grenelle, puisqu'un rapport adressé à tous les Syndicats en fait un long développement.

La suite des « événements » de Mai-Juin 1968 devait permettre la conclusion de nombreux accords dans bien des secteurs y compris au niveau national interprofessionnel sur l'emploi : les mouvements lancés depuis janvier 1966 aboutissaient ainsi à ce que les négociations soient ouvertes, ce qui n'était pas négligeable.

Au début de 1969, la C.G.T. lançait un mot d'ordre d'action pour le 12 février, sans consulter aucun partenaire, mais les appelant à l'unité d'action après une campagne de dénigrement systématique.

La C.F.D.T « a estimé que les conditions d'efficacité pour une action générale passaient d'abord par la mobilisation des travailleurs au plan des entreprises, des industries et des administrations, surtout après la participation qui fut la leur lors des événements du printemps 1968 ».

Il ne s'agissait donc pas, pour la C.F.D.T. de refuser l'action comme la C.G.T. l'a souligné depuis, mais le « type » d'action proposé par cette organisation.

L'enjeu était le suivant :

- ou on effaçait « Mai-Juin », ses profonds enseignements quant aux formes et objectifs d'action et on réalisait des journées de grève de 24 heures nécessaires en 1966-1967 pour relancer l'action et contraindre à la négociation. Cette forme d'action fut mobilisatrice mais insuffisante en raison du refus de la C.G.T. d'un plan d'action prolongé et amplifié que nous lui avions proposé depuis le 10 janvier 1966 sans jamais rien obtenir d'elle à cet égard : elle qualifiait un tel plan « d'aventure ».
- ou alors nous poursuivions résolument ce que nous avions amorcé en Mai : luttes diversifiées, formes de luttes adaptées avec comme objectif: le pouvoir syndical de négociation, les revendications qualitatives, la démocratisation dans l'entreprise dans une perspective d'auto-gestion. Ce que nous fîmes !

Ce fut ensuite le « rendez-vous de mars » appelé « Conférence de Tilsitt ». Pour la C.F.D.T. cette confrontation tripartite devait permettre :

- de faire le point sur la situation des travailleurs de toutes les branches et secteurs,
- d'obtenir des engagements précis du gouvernement et du patronat sur les problèmes qui étaient de leur ressort respectif.

La délégation C.F.D.T. avait préparé un important dossier, dont le préambule faisait la critique sévère de la politique gouvernementale et analysait les positions de la Confédération sous l'angle économique et social.

Ce dossier comprenait pour chaque grande revendication, des éléments d'analyse et de justification sérieusement étudiés.

Un numéro de « Syndicalisme hebdomadaire » a reproduit ce dossier de la C.F.D.T. à TILSITT.

Nous estimions que des négociations devaient ensuite être engagées et menées à leur terme sur tous les problèmes et à tous

les niveaux notamment à celui de l'entreprise.

La C.F.D.T. appelait également les travailleurs à l'action en cas d'échec de la « conférence » et leur demandait de :

- se rassembler aussitôt dans les entreprises et les services sur les lieux de travail,
- évaluer et juger les résultats,
- décider, avec leurs organisations syndicales, de l'action à mener.

De son côté la confédération prenait contact avec la C.G.T. et F.O. dans la journée du 3 précédant immédiatement la « Conférence ».

Ces contacts eurent lieu : F.O. craignait des débordements à la base et situait le niveau de l'action à celui des fédérations. Quant à la C.G.T. elle souhaitait une sorte d'accord « Matignon » et une globalisation de l'action.

C'est dans ce climat que s'ouvrirent les discussions qui devaient durer trois jours et ne rien apporter. Il s'agissait « d'un piège que nous avons déjoué » en ne nous refusant pas à la discussion mais en restant très fermes sur nos positions.

Une riposte devenait nécessaire. La C.G.T. nous proposait une journée de grève le 11 mars. Nous donnions notre accord en rappelant que nous ne pouvions en rester là. Nous préconisions le 6 mars :

- l'information et la consultation des travailleurs le lundi 10 mars sur les lieux de travail
- la participation la plus large à la journée de grève du 11 Mars (F.O. et la F.E.N. y participèrent)
- la poursuite de l'action après le 11 mars suivant des modalités à définir en accord avec les travailleurs.

Cet appel devait être entendu et bien des grèves devaient suivre la journée du 11 mars au cours de laquelle nous avions pu constater, un peu partout, une attitude rigide et dure de la C.G.T. envers les étudiants et les « gauchistes ».

Il faut alors rappeler les divergences qui nous opposèrent à la C.G.T. sur sa définition de l'échelle mobile.

« Syndicalisme » a diffusé en maintes occasions les raisons de notre désaccord pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir.

Rappelons toutefois que notre objectif ne vise pas seulement à aligner les salaires sur les prix, mais bien à une progression réelle du pouvoir d'achat.

*
**

Ce furent ensuite les « péripéties » politiques qui ont fait suite au référendum du 27 avril.

Mais dès le 23 juin le Bureau Confédéral rappelait les revendications principales de la C.F.D.T., tant au Gouvernement qu'au Patronat, en soulignant qu'aucun engagement n'avait été pris lors des discussions de « Tilsitt ».

Fin juin le Conseil Confédéral définissait les positions suivantes :

- l'action doit être relancée au niveau des branches et des entreprises pour la poursuite ou l'ouverture des négociations à tous les niveaux sur les revendications insatisfaites en essayant de dégager quelques objectifs précis avec les travailleurs sous la responsabilité des syndicats,
- la Confédération rappelle ses objectifs prioritaires (plus défavorisés – liberté syndicale – emploi – garantie du pouvoir d'achat – information etc...) au Gouvernement et au C.N.P.F.
- l'action doit se situer au niveau des branches et des entreprises sur des objectifs précis en harmonisation avec l'action de la Confédération. Exemple : tenir compte des revendications sur le S.M.I.G. pour établir les revendications professionnelles sur les bas salaires etc...)

Une action nationale globale provoquée artificiellement est à éviter. L'action diversifiée sur des objectifs précis en rapport avec des thèmes nationaux correspond mieux à la situation mais ne la met pas en opposition avec l'action globale qui peut être rendue nécessaire en certaines circonstances telles que l'on a connues en 1966-67 - 1968 où il fallait obtenir l'ouverture de négociations.

Ces positions furent exposées à nos camarades de la C.G.T. les 2 juillet et 29 septembre. Il est apparu que la C.G.T. se mettait sur la même longueur d'onde et qu'elle ne pensait pas que les conditions soient requises pour des actions d'ensemble car elle ne voyait pas bien sur quoi cela pourrait déboucher (perspectives politiques).

Pour sa part la C.F.D.T. n'exclut pas des actions d'ensemble sur les problèmes des plus défavorisés notamment. L'avenir nous dira si ce genre d'opération est possible dans notre pays.

*
**

La rentrée 1969 a connu des mouvements divers souvent durs et payants. De nouvelles difficultés apparaissent avec la C.G.T. sur des accords signés par nos fédérations dans la Fonction Publique et à E.D.F.-G.D.F. Pour la C.F.D.T., ces accords ne constituent pas un acquiescement au projet de « nou-

velle société » du Gouvernement. Mais si la C.F.D.T. n'y voit qu'une première satisfaction à des revndications salariales déposées depuis longtemps, la C.G.T. semble vouloir les présenter globalement comme un piège du gouvernement dans lequel nous serions tombés, afin de pouvoir démontrer sa pureté et sa dureté.

La signature de la convention salariale à E.D.F.-G.D.F. amena la C.G.T. à prendre l'initiative d'un référendum parmi les travailleurs de l'entreprise. Le Bureau confédéral prit nettement position contre l'instauration du référendum en système, insistant sur la consultation que les organisations syndicales devaient effectuer en permanence avec leurs mandants et sur l'autorité que conférait aux Syndicats l'adhésion et la confiance de leurs membres.

La signature de cette convention n'a pas manqué d'alimenter de nombreuses discussions et controverses au sein de la C.F.D.T.

Il s'agit là d'une réflexion de fond qui se poursuit au moment où ce rapport est rédigé. Nous aurons à préciser les exigences, le cadre et les limites de contrats en recherchant les meilleurs moyens d'accroître les droits des travailleurs dans les Entreprises et la liberté d'action du syndicalisme.

Nos camarades de la Fédération de l'E.D.F.-G.D.F. ont obtenu des résultats positifs, d'ont l'un des plus importants est bien celui d'une négociation directe avec leur Direction, dans une perspective de progression du pouvoir d'achat.

*
**

Si nous avons parlé des contacts avec la C.G.T. c'est que, malgré les difficultés, c'est surtout avec elle que nous avons mené l'action. Cela ne nous a pas empêchés d'avoir d'autres relations avec FORCE OUVRIERE.

Elles se sont situées sur deux plans :

• d'une part sur celui de la coordination nécessaire sur les questions d'actualité de caractère général se posant aux Confédérations : action revendicative, droit syndical, problèmes d'emploi et de formation professionnelle, S.M.I.G., conventions collectives,

• d'autre part, depuis le 8 février 1968 (où le Secrétaire Général de F.O. nous demandait que, sans préalable, des échanges de vues puissent se dérouler avec la C.F.D.T.) pour analyser les points d'accord et de désaccord entre les deux centrales. 9 rencontres ont eu lieu à cet effet.

Au terme de la 6e rencontre, le 3 février 1969, un communiqué des deux délégations confédérales, après avoir confirmé qu'aucun préalable n'avait été avancé de part et d'autre (chaque Confédération ayant sa liberté de mouvement en matière d'unité d'action) constatait :

- « que leurs conversations sur les problèmes nationaux et internationaux qui se posent au syndicalisme français ont été caractérisées par une atmosphère franche et loyale ;
- « qu'en particulier le comportement des deux Confédérations a fait ressortir dans les négociations en Mai-Juin 1968 et dans celles qui ont suivi sur le droit syndical, les problèmes d'emploi et les conventions collectives, leur souci primordial des aspects qualitatifs des problèmes.

« Elles considèrent que si des points de divergence subsistent, les convergences sont suffisamment nombreuses et importantes pour que les conversations et les concertations se poursuivent. »

Le Conseil Confédéral du 27 février 1969 ouvrait un large débat sur les relations avec F.O. Faisant référence au rapport d'évolution du Congrès extraordinaire de Novembre 1964, il soulignait qu'un rapprochement des deux confédérations tant dans les positions que dans l'action, serait un facteur de confiance dans l'avenir d'un syndicalisme français démocratique libre et indépendant de l'Etat et des partis.

Et le Conseil Confédéral proposait à F.O. des mesures pratiques de concertation permanente, tant au niveau des secteurs confédéraux, qu'à un niveau plus décentralisé: les Fédérations (la Fonction publique notamment), le plan régional et départemental, ces rencontres décentralisées devant permettre une meilleure connaissance réciproque et des possibilités d'action plus large. A cet égard, confirmation était faite d'aucune exclusive au niveau de l'action où chaque Confédération garderait sa liberté entière de mouvement. Enfin le Conseil Confédéral souhaitait voir instaurer, entre les délégations F.O. et C.F.D.T., un important débat contradictoire sur les positions respectives en matière de Sécurité Sociale.

Les 3 rencontres qui ont suivi ce C.C. ne se sont pas situées à la hauteur de ces propositions. Certes, F.O. accepte la poursuite des discussions sur les questions d'actualité de caractère général (à l'exception toutefois de la Sécurité Sociale !) comme une coordination plus active des secteurs confédéraux respectifs, mais elle refuse pratiquement toute décentralisation des rencontres.

En fait, nous retrouvons, dans le comportement actuel de F.O., le même écueil que nous avions relevé dans le rapport d'évolution de 1964 : **celui de l'unité d'action** et des ententes, parfois nécessaires, avec la C.G.T. Bien que la nature de nos contacts avec la C.G.T. ne soit plus celle

qui fut en vigueur après l'accord du 10 janvier 1966, le réalisme conduit à la recherche du maximum d'entente intersyndicale.

FORCE OUVRIERE, à notre avis a tort de méconnaître ces réalités. Son attitude, en tout cas, est préjudiciable à la perspective de ce grand mouvement syndical démocratique qu'a voulu notre Congrès d'évolution de 1964.

Quant à la **FEN**, malgré notre désir, aucune rencontre ni concertation n'ont été réalisées avec elle. Lors de son dernier Congrès de novembre 1969 il semble toutefois qu'elle ait admis désormais une coopération possible avec la C.F.D.T. Dans l'esprit de ce que nous venons d'écrire, comme pour tous les sujets d'intérêt commun que nous avons avec elle, nous nous emploierons à renouer les contacts avec la FEN.

l'action contre les disparités

Le S.M.I.G.

Depuis 1962, à la suite du rapport « Pour une politique des salaires » présenté au Congrès Confédéral de 1961, la C.F.D.T. lutte inlassablement pour que le S.M.I.G. devienne ce qu'elle a appelé un *minimum de civilisation* et non *le minimum de misère* qu'il était et qu'il est encore actuellement.

Pour cela il fallait que le S.M.I.G. :

- évolue en fonction de l'indice moyen des taux de salaires publié par le Ministère du Travail
- que son retard par rapport à 1950 soit comblé
- qu'il ait un taux unique ce qui supposait la suppression des zones et des discriminations touchant les jeunes, les travailleurs de l'agriculture et des départements d'outre-mer.

De plus le Congrès de 1965 estimait qu'une garantie mensuelle de salaire devait être assurée et être au moins égale au taux horaire du S.M.I.G. multiplié par le nombre d'heures équivalent à un temps de travail de 40 h. par semaine. L'accord interconfédéral avec la C.G.T. allait d'ailleurs dans cette ligne lorsqu'il faisait état d'une revendication de 600 F. minimum par mois (communiqué du 10 février 1966.)

Ces positions furent défendues partout, notamment à la Commission Supérieure des Conventions Collectives. De 1962 à 1968 le gouvernement usa de ses prérogatives en donnant, de temps à autre, un coup de pouce à l'évolution du S.M.I.G., il le fit dans des proportions dérisoires qui ne pouvaient nous satisfaire. De même il entamait un processus pour réduire le nombre des zones de salaires.

Puis ce fut Mai 1968 et le Constat de Grenelle :

- 35% d'augmentation du S.M.I.G. obtenus alors que le retard était de près de 50%
- suppression des zones et du taux spécial à l'Agriculture (ce qui amenait environ 60% d'augmentation pour les Salariés de l'agriculture des zones les plus basses)
- rien par contre sur la garantie mensuelle de salaires, le S.M.I.G. des jeunes et les territoires d'outre-mer dont le S.M.I.G. a augmenté à ce moment-là de 12 à 15% selon les départements.

Ensuite le gouvernement devait repren dre ses errements antérieurs d'une application stricte de l'échelle mobile, ce qui fait que le S.M.I.G. a encore un retard de 27,2% par rapport à l'évolution des salaires depuis 1950.

Mais cette situation ne pouvait durer et dès le mois d'avril 1969 le gouvernement demandait aux organisations syndicales de lui faire connaître leurs avis sur un nouveau mode de calcul du S.M.I.G.

Du fait des événements politiques les travaux d'une commission ad-hoc ne devaient avoir lieu qu'en septembre mais à un rythme accéléré.

Nous y défendîmes, bien sûr, nos positions en les précisant sur un plan « technique » :

- une augmentation trimestrielle automatique du S.M.I.G. sur l'indice des prix (révisé et soumis au contrôle des organisations syndicales) sans « seuil de dé-

clenchement » ou délai. Il s'agit là d'une garantie « plancher » permettant au S.M.I.G de suivre au plus près l'évolution des prix.

- une révision semestrielle, soumise à la Commission Supérieure des Conventions Collectives (dont le rôle serait renforcé) et dépendant de divers paramètres évolution des salaires réels, revenu national, production intérieure, conditions économiques générales. A ce sujet, la C.F.D.T. précisait que si les modalités retenues ne lui donnaient pas de garanties d'évolution par rapport aux salaires, elle demanderait une indexation pure et simple sur l'indice moyen des taux de salaires publié par le Ministère du Travail.

Lors de ces confrontations nous devions constater que notre revendication d'une indexation sur les salaires *faisait l'unanimité* des organisations syndicales même s'il y avait, ici ou là, quelques nuances. De même nous constations quelques divergences sur d'autres points et regrettions qu'elles aient à se régler devant le Ministre et le Patronat. C'est pourquoi le B.C. du 6 septembre 1969 décidait d'écrire à la C.G.T. et à F.O. pour essayer de rapprocher les points de vue et des rencontres « séparées » eurent lieu entre les « spécialistes » des organisations intéressées.

La C.F.D.T. a donc joué un rôle essentiel pour harmoniser les positions des grandes centrales ouvrières dans une confrontation importante.

Le Patronat devait déclarer qu'il fallait sortir de la situation du passé où il existait une trop grande distorsion (mauvaise à ses yeux) entre l'évolution du S.M.I.G. et celle des salaires mais refusait tout rattrapage et toute indexation automatique. La Fédération Nationale des Exploitants Agricoles devait rappeler les problèmes particuliers à l'Agriculture et semblait regretter le « bon vieux temps » du S.M.-A.G., tout en s'en défendant.

Le Ministre quant à lui devait montrer une hostilité voilée à une « trop grande rigidité » que des indexations multiples (surtout sur les salaires) donneraient au système à mettre en place.

La Commission Supérieure des Conventions Collectives devait, de ce fait, rédiger un avis où les constats de désaccord l'emportaient, et de loin, sur les quelques accords de principe.

C'est après toutes ces discussions que le gouvernement présentait un projet de loi sur le Salaire Minimum de croissance dont les seules originalités par rapport au S.M.-I.G. sont :

- le changement de sigle
- une échelle mobile légèrement améliorée
- une modeste garantie d'évolution en fonction des salaires à concurrence de 50% au moins.

Par contre rien sur les jeunes, les départements d'outre-mer et le rattrapage du retard et une aggravation de la situation de ceux qui bénéficient de garanties sociales liées au S.M.I.G. pour lesquels on conserve un S.M.I.G. « ancien style ».

Un débat sur ce projet de loi eut lieu au Conseil Economique et Social dont la majorité réactionnaire devait faire feu de tout bois pour éviter les améliorations proposées par la section des activités sociales et, démontrer de ce fait, son hostilité à un projet de loi jugé par elle trop « progressiste ».

Au cours de ce débat la C.F.D.T. devait rappeler sa conception du S.M.I.G. qui pour elle, :

- doit avoir un caractère de protection sociale, La garantie qu'il apporte à ce titre doit permettre d'assurer aux travailleurs les plus défavorisés un minimum de civilisation c'est-à-dire la satisfaction des besoins fondamentaux, individuels et sociaux de toute personne humaine dans la France d'aujourd'hui
- doit être un moteur du développement économique et social ce qui exige de faire progresser les salaires les plus bas plus rapidement que la moyenne
- doit être un moyen de réduction des inégalités. L'amélioration prioritaire des bas salaires doit entraîner un rétrécissement progressif de l'éventail des rémunérations et des revenus.

L'augmentation prioritaire des bas salaires

Ce problème a notamment été évoqué par notre fédération de l'E.D.F.-G.D.F. dans un accord intersyndical (sans la C.G.T.) qui nous a amené d'ailleurs quelques difficultés avec cette dernière au niveau confédéral dans le cadre de l'accord du 10 janvier 1966.

Lors des discussions de Grenelle la C.G.C. a défendu la hiérarchisation complète des mesures envisagées. Pour notre part nous avons insisté pour qu'un effort plus important soit réalisé en faveur des bas salaires garantis par la possibilité donnée aux organisations syndicales de discuter des salaires réels.

En ce sens rien n'est sorti de « Grenelle » mais de nombreux accords ou constats comportèrent des mesures en faveur des bas salaires par des augmentations différenciées, des parties fixes, des échelles hiérarchiques refondues etc... etc... Cela fut caractéristique dans la Fonction Publi-

que et le Secteur Nationalisé mais le secteur privé connut également des réussites de ce genre. De plus, dans ce dernier, nombre d'accords comportèrent de nouveaux barèmes de salaires minima rapprochés des salaires réels.

La bataille menée depuis de longues années par nos camarades de la Fonction Publique en faveur des catégories C et D va dans le même sens. Les positions prises par nos camarades de la Chimie pour ramener l'écart hiérarchique de 1 à 6 par l'adjonction d'un même nombre de points à chaque coefficient est une orientation qui pourrait aider le secteur privé dans ses recherches en ce domaine.

Personnes âgées, invalides, familles

Un des objectifs prioritaires défendu par la C.F.D.T. est de trouver une solution aux problèmes de ceux qui doivent vivre misérablement et des familles dont le pouvoir d'achat s'amenuise sans cesse du fait de l'incurie des Pouvoirs Publics.

Une intervention dans ce sens a été faite, une fois de plus, auprès du Ministre de la Santé Publique et de la Sécurité Sociale dès la constitution du nouveau gouvernement.

Nous sommes malheureusement les seuls, bien souvent, à refuser de nous contenter de slogans et à faire des propositions précises en ce domaine.

« Grenelle » n'a pratiquement rien apporté sur ce plan, et ce ne fut pas de notre faute...

En ce qui concerne les personnes âgées, notre action a constamment visé à obtenir un minimum mensuel au moins égal au S.M.I.G. alors qu'actuellement il ne représente qu'à peine 40% (rappelons que la Commission Laroque préconisait 50%).

Pour les pensionnés du régime général, nous demandons la prise en compte des années de cotisations au-delà de la trentième et le calcul de leur pension sur le salaire des 10 meilleures années et non des 10 dernières.

De plus nous avons proposé une solution d'attente simple et réaliste pour avancer l'âge de la retraite et tenir compte des années de cotisations supérieures à la trentième. Par exemple, après 34 années de versements un travailleur pourrait avoir le choix entre un départ à la retraite à 64 ans avec 40% du salaire ou un départ à 65 ans avec 44%.

Rien n'a été fait dans ce sens et ce ne sont pas les colloques sur l'action sociale organisés par le Ministre (où nous sommes vigoureusement intervenus pour souligner que celle-ci ne devait pas se substituer à une retraite décente qui sauvegarde la dignité des personnes) et les quelques majorations de 100 F. par an (annoncées à grands renforts de radio et de télévision) qui résoudront le problème.

Pour ce qui est des malades et des infirmes la situation est tout aussi grave, sinon pire. Nos revendications sont les mêmes quant au minimum de ressources et, en dehors d'un volumineux rapport réalisé par M. BLOCH-LAINE, rien n'a été fait sauf les appels réguliers à la charité publique. Il semble cependant que le gouvernement veuille aller plus loin, mais nous pouvons craindre qu'il n'en prenne pas vraiment les moyens sauf à transférer les charges d'une action en faveur des handicapés sur le salaire différé des travailleurs au nom d'une solidarité nationale dont les salariés font toujours les frais.

En ce qui concerne la situation des familles est-il besoin de s'appesantir sur la dégradation continue des prestations familiales causée par l'augmentation insuffisante des allocations familiales proprement dites alors qu'on ne touche pratiquement pas au salaire unique.

Il y a eu dernièrement un relèvement de celui-ci pour certaines familles mais dans des conditions inacceptables. De plus une « prime » fixe a été donnée à une catégorie de familles tenant compte, entre autres, des ressources.

Il y a là un danger évident... et il apparaît que certains penseurs gouvernementaux veuillent tenir compte des ressources pour « moduler » toutes les prestations familiales (voire même toutes les prestations sociales).

Nous nous sommes prononcés nettement contre cette conception ne l'acceptant éventuellement que pour une allocation de salaire unique rénovée, fixée à un taux suffisant (70% du S.M.I.G.) pour permettre à la mère de choisir véritablement entre le travail professionnel et l'éducation des jeunes enfants. Cette mesure éliminerait celles dont les ressources familiales ne posent pas un pareil choix et qui, bien souvent d'ailleurs, n'ont pas de travail professionnel.

En tout état de cause nous continuons à demander une revalorisation immédiate de 20% de toutes les prestations familiales, la suppression des zones et une revalorisation annuelle au moins identique à celle de la moyenne des salaires.

*
**

Mais tout ceci suppose des choix et une volonté politique.

Il faut partir des besoins des catégories défavorisées, en faire un chapitre du plan élaboré démocratiquement, fixer les grande règles d'évolution, déterminer la part que l'on veut consacrer aux prestations

sociales dans le revenu national et définir les modalités de financement et, en particulier, la contribution de l'Etat à prévoir dans les budgets annuels successifs suivant un véritable échéancier.

Sans cela il n'y a pas de solutions... or il faut savoir si le gouvernement est capable de faire les choix nécessaires dans son budget entre les dépenses de prestiges et d'armement ou, au contraire de mieux être et de santé pour tous les Français.

Ce sont les positions que nous avons défendues et que nous continuerons à défendre tant dans les commissions du plan qu'auprès du gouvernement.

Ce n'est pas un combat facile mais c'est l'honneur de la C.F.D.T. d'en être à la pointe.

emploi et garanties sociales

Depuis le dernier Congrès Confédéral, la Confédération a accentué son action en faveur du Plein Emploi dans tous les domaines. Nous n'aborderons sous ce chapitre que les aspects sociaux des problèmes de l'Emploi, les aspects économiques étant traités par ailleurs.

Un code de garanties sociales

Face à la dégradation continue de l'emploi, le Conseil Confédéral qui suivît le Congrès approuva *le projet d'accord-cadre en vue de l'institution d'un Code de Garanties Sociales.*

Dès le début de l'année 1968, la C.F.D.T. réiterait auprès du C.N.P.F. sa demande d'ouverture de négociations sur la base du projet C.F.D.T. de Code de Garanties Sociales. Après bien des tergiversations, le patronat accepta de négocier sur la garantie de ressources pour les travailleurs victimes du chômage partiel, mais refusa d'aborder les autres problèmes de l'Emploi.

Accord du 21 février 1968 sur l'indemnisation du chômage partiel

Bien que favorable à l'accord national interprofessionnel, la C.F.D.T., après délibération du Conseil Confédéral, était la seule Organisation syndicale à refuser, à cette époque, d'apposer sa signature parce qu'elle ne pouvait admettre que soient exclus du bénéfice de l'indemnisation, des travailleurs appartenant à des branches professionnelles ayant fait connaître leur refus d'être engagées par la signature du C.N.P.F.

La position C.F.D.T. allait dans le sens de l'objectif prioritaire de défense des plus défavorisés, notamment les travailleurs de l'habillement non-couverts par cet accord.

Mais les luttes de mai-juin 68 ont contraint les branches professionnelles dissidentes à adhérer à l'accord du 21 février 68, ce qui amena la C.F.D.T. à reconsidérer sa position en signant en mars 69 et en obtenant l'ouverture de négociations qui devaient aboutir à un avenant, le 27 mars 1969, revalorisant le montant horaire de l'indemnisation du chômage partiel, avec promesse de revoir en 70 le contenu de l'accord relatif à l'ouverture des droits.

Accord du 10 février 1969 sur la sécurité de l'emploi

Grâce à notre insistance, le constat des discussions de Grenelle en mai 68 précisait l'ouverture de négociations en matière de sécurité de l'Emploi avant le 1er octobre 1968.

La première réunion entre organisations syndicales et C.N.P.F. débuta le 26 septembre 1968. Il fallut, après bien des discussions, attendre le 10 février 69 pour la signature de l'*accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'Emploi.*

Cet accord, aussi imparfait soit-il, constitua néanmoins une première brèche dans le mur patronal pour ce qui concerne l'emploi. Il constitue une amélioration certaine allant dans le sens de nos revendications de « Code de Garanties Sociales ».

Mais ce que nous avons obtenu, au travers de cet accord, oblige une action syndicale pour son application et son amélioration dans les entreprises.

Cet accord stipule que l'entreprise doit s'efforcer de faire des prévisions de façon à établir les bases d'une politique de l'emploi, et, en cas de difficultés économiques, diminuer, voire éviter, les licenciements collectifs.

Une gamme de dispositions est prévue à cet effet :

- institution de commissions paritaires de l'Emploi ayant pour tâches l'information réciproque sur la situation de l'emploi, l'étude des problèmes, les moyens en faveur de la formation, réadaptation, conversion professionnelle, la mise en œuvre des possibilités de reclassement.
- information et consultation des comités d'entreprises selon des délais variables d'une semaine à trois mois en fonction des données économiques.
- garanties en cas de mutation pour les salariés qui, pour diminuer le nombre de licenciements, auraient été mutés avec déclassement, avec priorité de réembauchage ou de reclassement.
- obligation pour les entreprises de faire connaître à l'Agence Nationale pour l'Emploi et à l'A.P.E.C. leurs offres d'emplois disponibles.
- assouplissement des règles de l'Etat pour la signature de Conventions F.N.E. en faveur de mises en « pré-retraite » de salariés de 60 ans, ou d'attribution d'allocations temporaires dégressives.
  Soulignons que, dans le préambule de l'accord, le C.N.P.F. a convenu qu'une réduction progressive de la durée du travail constitue un des éléments d'une politique active de l'Emploi.

Durée du travail

La priorité reste en faveur du retour progressif aux 40 heures par semaine. La C.F.D.T., à cet effet, maintient sa demande de négociations, au niveau national interprofessionnel, d'un accord-cadre fixant les lignes fondamentales pour la réduction des heures de travail sans diminution du niveau de vie, afin de revenir aux 40 heures hebdomadaires avant la fin du 6e plan.

On sait qu'après « Grenelle » 57 accords professionnels nationaux concernant 3 670 000 travailleurs, 25 régionaux et locaux intéressant 235 000 salariés et environ 76 accords d'entreprise ont été conclus.

La Confédération entend aller au-delà de ces réductions d'horaires. Elle revendique un nouvel écrêtement des horaires excessifs plafonnés actuellement à 54 heures par semaine, la suppression des heures d'équivalence, l'examen de l'amplitude de la journée de travail (temps de transports compris), la prise en considération des majorations pour heures supplémentaires dans la journée de travail au-delà de la 8e heure, le contrôle syndical sur les dérogations, la réduction de la charge journalière du travail productif en luttant contre l'augmentation des cadences chaque fois qu'une réduction d'horaire est appliquée.

Ce qu'il faut encore obtenir

Les objectifs fixés par le Code de Garanties Sociales sont loin d'être atteints; il faut renforcer à tous les niveaux l'action C.F.D.T. pour que :

- aucun licenciement collectif de travailleurs ne soit prononcé sans qu'au préalable un reclassement soit assuré,
- que les commissions paritaires de l'emploi aient les moyens d'une action efficace et que l'U.N.E.D.I.C. puisse coordonner l'ensemble des études et des connaissances des problèmes de l'Emploi.
- que les ASSEDIC ne limitent pas leur mission aux paiements jumelés des allocations publiques et conventionnelles, mais soient autorisées à passer des conventions avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, en vue de faciliter le placement, le Conseil professionnel, l'orientation vers la F.P.A. des travailleurs privés d'emploi, d'étudier et de contribuer au problème de la remise au travail des salariés handicapés ou ayant un certain âge.
- que l'organisation du travail temporaire ne soit pas le monopole d'officines de « marchands d'hommes » mais devienne un service public à travers une meilleure organisation de la politique active de l'Emploi.

la formation professionnelle

Les négociations

Ces négociations se situent dans le prolongement des discussions de Grenelle. Elles se sont engagées après la conclusion de l'accord sur la Sécurité de l'Emploi sur trois thèmes : première formation des jeunes – première formation des techniciens – formation complémentaire (adaptation, conversion, promotion, actualisation des connaissances). La C.F.D.T. les a abordées en souhaitant la conclusion d'un accord-cadre devant permettre à partir de garanties sérieuses, l'ouverture de discussions au niveau des branches et l'inclusion de dispositions nouvelles dans les conventions collectives.

Elle a nettement précisé que la négociation n'avait pas à se substituer aux responsabilités de l'Education Nationale, celles-ci devant au contraire être renforcées.

Fin novembre 1969, la discussion sur la première formation des jeunes s'est achevée. Le dossier marquant clairement convergences et divergences sera repris ultérieurement.

C'est sur le rôle des organisations syndicales dans la définition, l'élaboration, le contrôle de la politique de formation professionnelle que les points de vues sont le plus éloignés. C'est pour la C.F.D.T. un aspect fondamental.

D'autres problèmes sont également en litige (durée des cours professionnels – rémunération des apprentis – garantie d'emploi à la sortie d'apprentissage – durée de préparation aux Brevets d'Etudes Professionnelles).

Enfin, la C.F.D.T. ne peut accepter le renvoi par le C.N.P.F. de la plupart des garanties générales à la discussion des Conventions Collectives, pas plus qu'elle ne peut accepter de discrimination entre les jeunes fréquentant les centres de formation d'apprentis, et ceux qui, encore nombreux, sont limités à la formation sur le tas et à des cours professionnels.

La formation des techniciens est un problème important, difficile à saisir. Une enquête limitée est lancée pour mieux éclairer, à partir de la situation réelle des techniciens et de son évolution, le champ des négociations.

La discussion est maintenant ouverte sur la formation complémentaire. La C.F.D.T. a précisé que la politique dans ce domaine ne pouvait se limiter aux seuls besoins à court terme, vus dans le seul cadre d'une entreprise donnée. Elle est un élément d'une politique plus large qui doit prendre en compte les niveaux de la branche et de la région.

La C.F.D.T. a rappelé également la priorité qu'elle attachait aux organismes extérieurs à l'entreprise, plus particulièrement à l'Education Nationale et à l'A.F.P.A.

Sur le plan des garanties, des exigences ont été formulées : insertion du temps de formation dans le temps de travail – conditions d'accès des salariés aux actions de formation – relations entre formation et emploi – contenu des formations – rôle des organisations syndicales et des comités d'entreprises en particulier, contrôle par le C.E. du contenu des conventions et possibilité pour la section syndicale de discuter des conditions de garanties . . . Le projet de code de garanties sociales exigeait le maintien de la rémunération des travailleurs poursuivant un stage de formation. La C.F.D.T. s'y tient. Compte tenu de la loi du 31 décembre 1968, sur la rémunération des stagiaires de formation professionnelle, il appartient aux entreprise de prendre leur part dans cette rémunération : ce doit être l'un des résultats de la négociation d'atteindre cet objectif.

L'enseignement technique

Si les négociations sur la formation professionnelle représentent un chapitre important de l'activité confédérale, il faut aussi rappeler d'autres aspects.

En 1968, ont été institués les conseils d'administration des établissements d'enseignement public de second degré. Nous les avons abordés sans aucune illusion quant à leur pouvoir réel. Nous les avons utilisés comme tribune et non comme simple instrument de gestion matérielle. En septembre 1969 nous avons demandé que le point soit fait au niveau des Unions Départementales.

Malgré des démarches répétées, le problème de l'indemnisation des pertes de salaires des membres des conseils n'est toujours pas réglé. Cela pose question quant au maintien de notre présence au sein des conseils.

Les sections d'éducation professionnelle continuent d'exister. Les dérogations à la scolarité obligatoire sous forme de con-

trats d'apprentissage sont maintenues. L'enseignement technique reste le parent pauvre. Nous avons certes réaffirmé nos positions... mais avons-nous suffisamment mis l'accent sur ces problèmes, en particulier au moment de la rentrée scolaire !

Les conventions — l'A.F.P.A. —

• Dans le cadre de la loi du 3 décembre 1966, le gouvernement développe la politique conventionnée de formation professionnelle qui, en 1969, a dû intéresser environ 170 000 stagiaires. C'est là une réalité qui ne doit pas nous échapper. Il est plus facile à une entreprise ou à une association de lancer une opération de formation qu'à l'A.F.P.A. d'ouvrir des sections, surtout quand on sait que son budget a été approuvé en juin 1969 par les autorités de tutelle, des blocages de crédits intervenant dès juillet. Ajoutons à ces difficultés la décision prise dans le Budget du Ministère du Travail de 1970, de supprimer 110 sections dites « inactives ».

Des problèmes importants

Parmi les interventions C.F.D.T. au cours des derniers mois soulignons quelques points : le devenir des stagiaires de formation professionnelle – l'information des familles et des jeunes sur les moyens d'enseignement et l'emploi – la réforme de la taxe d'apprentissage – la simplification des organismes chargés de discuter de formation professionnelle – la sortie du décret d'application de la loi du 3. 12. 1966 sur le congé pour stage de formation – les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires.

En décembre 1969, la C.F.D.T. a présenté des solutions concernant les problèmes de recyclage et d'emploi des travailleurs dits « âgés » qui semblent avoir rencontré un certain écho.

Enfin un travail est en cours pour actualiser les positions, définir plus clairement les perspectives en matière de formation professionnelle et d'éducation permanente.

*
**

Il reste à intensifier l'action en direction des Pouvoirs Publics et des Employeurs. Cela suppose que chaque organisation soit convaincue qu'à notre époque les problèmes de formation professionnelle sont à considérer comme prioritaires dans les préoccupations et l'action du syndicalisme.

les problèmes de l'entreprise

En ce qui concerne le rôle de la Confédération dans le développement de l'action syndicale dans l'entreprise, plusieurs éléments importants sont à relever.

Les possibilités d'action dans l'entreprise se sont accrues depuis Mai 68 pour la section syndicale d'entreprise, du fait de la reconnaissance de sa présence par son délégué et du renforcement des moyens mis à sa disposition. De plus, la présence de droit du syndicat dans l'entreprise permet de resituer le rôle de chaque institution dans l'action syndicale par rapport aux problèmes que rencontrent les travailleurs. Cette perspective, développée dans le rapport d'orientation dans sa partie « démocratisation dans l'entreprise dans une perspective d'autogestion et de transformation sociale », permet de situer sous deux approches le rôle de chaque institution : le Comité d'entreprise, les Délégués du Personnel, le Comité d'Hygiène et de Sécurité... Celles-ci peuvent être abordées d'une part par rapport à une mission syndicale propre, d'autre part, pour aider à trouver une réponse aux problèmes que se posent les travailleurs sur le lieu de travail.

Sur la mission syndicale de chaque institution nous pouvons brièvement rappeler:

Pour les délégués du personnel : ceux-ci révélateurs des revendications et réclamations des travailleurs, devraient aider les sections syndicales à toujours mieux faire « coller » la revendication syndicale et la négociation aux réalités quotidiennes. Par ailleurs, leurs tâches de contrôle de l'exécution des conventions et accords ou de la réglementation au niveau du lieu

de travail doivent rester permanentes. De ce fait, l'information que diffuse la C.F.D.T. doit être encore développée à tous les niveaux de l'organisation afin de mieux armer les délégués dans cette action.

Pour le Comité d'entreprise : Celui-ci doit être l'informateur de la section syndicale et des travailleurs sur l'activité de l'entreprise et des grandes décisions prises par leurs dirigeants. (voir Syndicalisme hebdo. N° 1276)

Pour renforcer la qualité de l'information et son efficacité critique vis-à-vis de la gestion capitaliste de l'entreprise et de l'économie dans une perspective syndicale de transformation, l'aide que peuvent apporter les experts comptables aux Comités, est essentielle.

De plus les attributions de cette institution lui permettent de prendre en compte les aspirations des travailleurs à plus de culture. Deux aspects de cette politique ont été avancés par la Confédération à travers l'information ou la mise en place de structures :

Dans le domaine de la **formation syndicale,** le développement des bourses de Congés éducation permet d'élever le niveau de compétence et la conscience que les militants ont de leur action syndicale, quelle que soit la responsabilité syndicale qu'ils détiennent.

Dans le domaine de la **diffusion culturelle,** celle-ci s'est largement développée à travers les expériences nombreuses et diverses dans les bibliothèques, discothèques, expositions diverses, participations théatrâles... Les différents secteurs confédéraux ont participé à cet effort par l'information, les sessions, la réflexion. Il reste qu'une clarification de nos buts dans le domaine culturel et une coordination plus large des activités doit être entreprise maintenant.

Enfin, nous devons rappeler l'effort entrepris pour répondre aux besoins des travailleurs et de leurs familles pour leurs vacances. De nombreux problèmes se posent : d'un côté, au niveau des organismes existants, de leur adaptation aux évolutions, des contraintes qui pèsent sur eux, de leur capacité à établir des relations avec les Comités d'entreprises et avec les travailleurs. D'un autre côté, se pose celui de la politique des « œuvres sociales » dans les C.E., des décisions financières qui sont prises, du type d'activité développé... Dans ce sens plusieurs informations ont été données, un début de regroupement de fonds à investir par les C.E. a été réalisé par l'I.N.V.A.C. Par ailleurs la réflexion, à partir d'informations recueillies par un groupe de travail est maintenant entreprise ; elle sera soumise au Bureau Confédéral. Ce qu'il importe pour les Comités c'est que ceux-ci deviennent de plus en plus le lieu de décisions décentralisées prises en fonction d'objectifs syndicaux et le champ d'expériences des militants à la gestion et de participation des travailleurs aux décisions qui les concernent directement.

Plusieurs initiatives gouvernementales appelées « participation », extérieures à la revendication syndicale et en tout cas aux orientations de la C.F.D.T., ont vu le jour depuis le dernier Congrès. Face à celles-ci il nous a fallu trouver une réponse syndicale.

L'intéressement tout d'abord. Cette législation, prise par voie d'ordonnance en Août 67, s'est vu contester dès son origine par la C.F.D.T. Cependant sa conception même, son caractère obligatoire, ont mené la Confédération à proposer une solution la moins mauvaise possible. C'est ainsi qu'**Inter-Expansion** a été mis en place malgré les difficultés de toutes sortes créées par les autres partenaires. (Déjà nous étudions ce qui peut être fait à partir de cette « épargne forcée » retirée à la gestion des entreprises). Nous nous sommes ainsi refusés à la solution des comptes courants bloqués proposée par la C.G.T. Tout au contraire Inter-Expension vise à sortir les fonds de l'entreprise et à développer une politique d'investissement compatible avec nos orientations syndicales.

L'autre initiative, celle de **l'actionnariat ouvrier** chez Renault, dont l'un des buts est en fait de créer les conditions pour une dénationalisation des entreprises par un transfert individuel du droit de propriété. Cette manœuvre a été dénoncée en son temps par la C.F.D.T. Elle ne peut résoudre aucun problème nés du travail dans l'entreprise, d'ailleurs elle ne cherche pas à le faire. Par contre, elle vise à intégrer le travailleur aux structures de la société capitaliste.

Enfin, **les conditions de travail :** essayons de clarifier ce qui a pu être fait dans ce domaine.

Tout d'abord, l'aspect le plus lié à la situation de travail, au poste de travail, dont les conséquences sont pour le travailleur : la fatigue physique, nerveuse, la dégradation de la personnalité, l'abrutissement. Souvent elles se trouvent révélées par ces grèves brutales, spontanées dont la revendication n'est pas toujours précisée ni évidente ; mais les luttes qui en résultent sont toujours longues et dures.

Ces grèves ne visent rien moins qu'à remettre en cause les décisions de gestion des dirigeants de l'entreprise, notamment dans le domaine de l'organisation du travail. Il est important d'attacher une grande attention à ce type de conflit, car à travers lui, c'est le refus par le travailleur, lui-même, de continuer à vendre sa santé contre n'importe quelle condition de travail, qui se trouve posée.

les retraites complémentaires

L'action de la Confédération s'est poursuivie dans le domaine des Retraites complémentaires, notamment en matière de généralisation, d'harmonisation des avantages et des règles de gestion, de recherche de solutions pour assurer la garantie à long terme des engagements pris, sans oublier le renforcement du rôle des administrateurs et mandataires C.F.D.T. par une formation plus poussée, une information plus fréquente et des contacts organisés.

Ces différentes interventions ont été dans la plupart des cas, préparées, réfléchies, contrôlées par la **Commission confédérale des retraites complémentaires** dont les travaux sont placés sous la responsabilité des camarades Laurent LUCAS et Roger GILLOT ; elle est composée d'une vingtaine de militants, représentants de fédérations, administrateurs ou techniciens de régimes et s'est réunie fréquemment (ex. : 17 fois entre octobre 1968 et décembre 1969).

Généralisation

Depuis la conclusion de l'accord du 8 décembre 1961 applicable aux entreprises relevant de professions rattachées au C.N.P.F. – sauf 70 exclues temporairement, – 27 avenants ont été signés portant extension de cet accord à des activités très diverses.

Sur les 70 branches nationales d'activités ayant refusé d'appliquer cet accord, 49 ont rejoint cette obligation.

Sur les 25 branches nationales ayant refusé d'appliquer l'avenant du 18 novembre 1965 portant à 4% le taux de la cotisation, 17 ont accepté ce taux.

La Fédération Générale de l'Agriculture a atteint en 1968 son objectif de généralisation totale de la retraite complémentaire en faveur des ouvriers agricoles.

L'effort se poursuit par les **Fédérations et les syndicats intéressés** pour faire bénéficier de la retraite complémentaire les travailleurs à domicile, ceux des hôtels, cafés, restaurants, les employés de maison et concierges, les salariés des professions libérales et des associations, etc...

Harmonisation des avantages et des règles de gestion

Le regroupement dans l'**A.R.R.C.O.** (Association des Régimes de Retraites Complémentaires) est la première des conditions à réaliser, pour cette harmonisation : 5 régimes préexistants ont adhéré à l'A.R.R.C.O. en 1968 et 1969. Cette association comprend à présent 26 régimes fonctionnant par 100 institutions de base qui reçoivent les cotisations de 8 300 000 cotisants, 670 000 entreprises et paient des allocations de retraites à 2 900 000 retraités et ayants-droit.

La pression des administrateurs C.F.D.T. à l'A.R.R.C.O. et dans les institutions associées, notamment dans l'**U.N.I.R.S.** a permis d'améliorer un certain nombre de dispositions règlementaires et administratives et la présidence de Laurent LUCAS à l'A.R.R.C.O. entre 1967 et 1969 a favorisé grandement cette poussée.

Signalons l'effort de solidarité consenti en faveur de nos camarades **Mineurs** en incluant leurs retraites complémentaires dans l'ensemble A.R.R.C.O.

Garantie des engagements pris envers les travailleurs

La fondation de l'U.N.I.R.S. en 1957 et la signature de l'accord du 8 décembre 1961 devaient permettre de garantir une retraite complémentaire de **20% du salaire** s'ajoutant aux 40% de la Sécurité sociale pour une carrière moyenne de 30 à 35 années.

Cette donnée correspond à un **rendement** traduisant le rapport démographique entre les cotisants et les allocataires. Ce rapport démographique s'est alourdi depuis et continuera de se détériorer jusque vers les années 1980. Le rendement va donc baisser et les allocations en supporteraient les conséquences si des palliatifs n'intervenaient pas.

A cet effet, la Confédération a rencontré le C.N.P.F. et les autres organisations signataires le 15 décembre 1969 pour obtenir du patronat :

- une **augmentation du taux de la cotisation** qui passerait progressivement de 4 à

4,6% pour maintenir les 20% de prestations,

- l'étude d'une **compensation** entre l'A.R.R.C.O. et l'A.G.I.R.C., étant donné le transfert important des cadres, agents de maîtrise et techniciens des institutions de l'A.R.R.C.O. vers celles de l'A.G.I.R.C. transferts qui « appauvrissent » les régimes de salariés non cadres.

Nous avons essuyé un double refus du C.N.P.F. qui se contente de vagues promesses d'examen de la situation. Mais la C.F.D.T. est décidée à poursuivre sa lutte pour obtenir les garanties exigées.

La complexité du réseau des caisses ne permet pas une gestion rationnelle et une liaison efficace avec les participants. Elle peut constituer à terme un danger pour la pérennité des régimes.

Le Bureau confédéral, en mars 1968, a adopté un **Rapport sur la restructuration des institutions** à partir de l'utilisation de **moyens puissants d'information et de préliquidation** (ordinateur central) et d'une **décentralisation sur le plan régional** des caisses : la simplification des démarches et des calculs et la meilleure liaison avec les cotisants et retraités sont le but de cette orientation.

Cela suppose que les militants engagés dans les régimes se départissent, si l'en est besoin, de « l'esprit de caisse » au profit d'une vision d'ensemble des retraites complémentaires.

Renforcement du rôle des administrateurs et des mandataires

La Formation de ceux-ci est la première condition de renforcement de leur rôle : Session à BIERVILLE en avril 1969, Sessions de recherche et de second degré à l'Institut du Travail de SCEAUX (92) en décembre 1968 et novembre 1969, week-end ou journées d'études à LILLE, TOULOUSE, NANTES, CHALON-sur-SAONE, MARSEILLE ont concrétisé cet effort confédéral et régional.

Notons à ce sujet que nous avons obtenu de l'U.N.I.R.S., au bout de plusieurs années de démarches, une **contribution financière à la formation des administrateurs** des 49 caisses de ce régime : 20 F en 1969, 30 F en 1970 par jour et par sessionnaire. Il faut obtenir au moins cela de tous les régimes ainsi que le remboursement des salaires perdus pour participer à ces sessions.

La création d'un bulletin «**Action C.F.D.T. – Retraites Complémentaires**» envoyé deux fois en 1969 aux administrateurs de caisses, aux mandataires dans les Assemblées générales et dans les Commissions sociales, aux Fédérations et Unions départementales constitue un nouvel effort d'information et de vulgarisation. Son succès – près de 1 000 destinataires – prouve qu'il correspond à un besoin et qu'il faut le continuer.

Enfin, la Commission confédérale prépare un projet de «**Mémento Syndical Retraites**» dont la publication devrait aider tous les militants dans leur tâche d'information.

*
**

Un rapport spécial sur la PREVOYANCE COLLECTIVE a été préparé par la Commission fédérale des Retraites complémentaires à l'invitation du Bureau confédéral qui l'a adopté en janvier 1969. Ce document a été envoyé aux Unions départementales et Fédérations en juin 1969 et doit servir de base de réflexion et d'action pour les organisations confrontées à ce problème.

la sécurité sociale

Les conséquences des ordonnances d'août 1967 ont marqué profondément toute l'action qui a pu être menée en ce domaine depuis notre dernier Congrès Confédéral.

Au niveau des structures ces ordonnances appliquaient, en grande partie, les vœux du C.N.P.F. et trois caisses nationales étaient créées pour, en principe, bien distinguer les risques et ne pas faire supporter aux familles et aux retraités le déficit (!) de l'assurance maladie (en même temps on réduisait la cotisation AF de 2% pour l'affecter à la maladie !)

Ces caisses nationales :

- Assurance Maladie
- Allocations Familiales
- Assurance Vieillesse

se voyaient flanquées d'une Agence Centrale des organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) chargée plus spécialement de couvrir les URSSAF et chapeautées ensuite par une Union des Caisses Nationales contre laquelle, **seule,** la C.F.D.T. s'est prononcée.

Toutes ces structures nouvelles favorisaient la suppression de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. qui étaient des associations auxquelles adhéraient librement, dans le cadre de la mutualité, les caisses de base.

L'U.N.C.A.F. devait se dissoudre le 26 Juin 1969 au cours d'une assemblée générale extraordinaire, malgré une résistance acharnée de nos quelques représentants essayant de maintenir une Union.

Quant à la F.N.O.S.S. le Ministre devait lui retirer son agrément le 12 novembre 1969 et refuser la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, décidée par le Conseil de la F.N.O.S.S., à notre demande, sous le prétexte que le patronat n'y participerait pas. La F.N.O.S.S. est donc dissoute de fait...

Ainsi les caisses de base deviennent purement et simplement les caisses enregistreuses des caisses Nationales et ce ne sont pas les tentatives de liaison régionale réalisées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui pourront remplacer les outils précieux de confrontation et d'aide de toute nature que constituaient la Fédération et l'Union défuntes.

Au niveau de la situation des assurés sociaux la dégradation, bien que venant après les réformes de structures auxquelles sont malheureusement moins sensibles les travailleurs, ne s'est pas faite attendre :

- augmentation des cotisations
- ticket modérateur porté à 30% (ramené à 25% (Grenelle) pour les actes médicaux)
- augmentation des délais et des conditions pour l'ouverture des droits
- conditions de ressources exigées pour paiement des indemnités journalières pour les cures thermales
- règlement des indemnités longue maladie en tenant compte d'un « taux résiduel » minimum.

Tout cela, sans oublier les problèmes familiaux et de vieillesse pratiquement inchangés, (dont nous parlons par ailleurs) peut nous faire craindre une transformation rapide du régime général de Sécurité Sociale en une « aide sociale améliorée », **tenant compte des ressources,** et laissant le soin aux individus de s'assurer complémentairement auprès des mutuelles et surtout de l'assurance privée.

C'est, compte tenu du déficit prévisible mais non réel, du fait des charges indues, et du refus de réaliser les réformes de structures qui s'imposent, dans cette voie que semble s'orienter le gouvernement. En effet la direction du budget veut placer les travaux de la Commission des Prestations Sociales du VI[e] plan sur le seul plan financier sans voir les besoins à combler ni prendre les moyens pour y parvenir.

La nouvelle situation des administrateurs

Le Comité National d'Octobre 1967, après avoir approuvé les décisions du Conseil Confédéral sur la désignation des Administrateurs prenait la position essentielle suivante : prenant acte de la situation actuelle et avec la volonté de ne cautionner ni les pleins pouvoirs, ni les ordonnances anti-sociales du gouvernement, le Comité National décide qu'aucune présidence, ni vice-présidence ne devra être assurée par les délégués C.F.D.T.

La C.G.T. a admis notre point de vue et a décidé également de ne pas solliciter de responsabilités.

Les Conseils d'Administration des Caisses Régionales et locales se sont constitués sur la base de cet accord auquel, en certains endroits, se sont ralliées d'autres organisations de salariés. Cette décision a été suivie par nos administrateurs et nous n'avons connu que peu de refus d'application.

Au niveau confédéral, des moyens ont été pris pour l'information constante du Bureau Confédéral et la liaison avec les administrateurs :

La mise en place d'un Comité de Liaison composé de camarades désignés dans les Caisses Nationales, de ceuxqui siégeaient dans les bureaux de la F.N.O.S.S. et de l'U.N.C.A.F. ainsi que des représentants de notre fédération du personnel de ces organismes et du Secteur d'action professionnelle et sociale.

Des réunions plus fréquentes des responsables régionaux afin d'avoir une liaison plus étroite et une meilleure connaissance des problèmes concrets qui se posent.

Une information fréquente des administrateurs par le canal de circulaires générales ou spécialisées (plus de quarante en 2 ans) et d'articles dans la presse confédérale.

La lutte contre les ordonnances nous a amenés à préciser des contre-propositions portant sur les structures, la gestion ouvrière, le financement de la Sécurité Sociale ainsi que nos positions en matière de planification démocratique des prestations sociales.

Nous avons été amenés ensuite à préciser nos positions en ce qui concerne les réformes de structures que nous préconisions en matière de distribution des soins.

Deux documents importants ont été élaborés: l'un sur la **pharmacie,** l'autre sur l'exercice de la **Médecine.** Ceux-ci ont eu et auront encore un grand retentissement dans les milieux intéressés et il n'est pas négligeable d'indiquer que le Professeur de Vernejoul a repris quelques-unes de nos idées sur la pharmacie dans un rapport présenté au Conseil Economique et Social.

Une telle décision a changé fondamentalement le rôle de nos administrateurs qui, de gestionnaires sont devenus « contestataires » et cela a posé des problèmes. Des démissions ont été enregistrées durant ces dernières années et nous commençons à connaître des situations locales où l'on ne trouve plus de remplaçant pour assurer les responsabilités des démissionnaires.

Sur les problèmes de l'**Hospitalisation** nous pensons être en mesure, avant le Congrès Confédéral, de fournir un document de même nature. Par ailleurs, en juin 1967, nous avons demandé aux Unions Départementales, en accord avec notre fédération des Services de Santé, d'animer une campagne en faveur de l'hospitalisation publique.

Toujours en ce qui concerne la lutte contre les ordonnances rappelons notre action auprès des partis politiques par le canal du « Cartel National de Défense des Prestations Sociales » et par notre intervention propre. Soulignons que lors du débat de ratification des ordonnances le représentant de la F.G.D.S. s'est inspiré, dans son intervention, de nos positions y comprises celles sur les élections des administrateurs et la composition paritaire des conseils d'administration (alors que F.O. n'a pas le même point de vue que nous sur ces questions et notamment la première).

Orientation et activités économiques

Notre critique du système capitaliste et de la société de consommation qu'il engendre, s'est radicalisée depuis le 34e Congrès.

Dans sa résolution, le Congrès de 1963 « considérant les limites que le caractère capitaliste du régime impose à la planification dans le domaine de l'orientation de la production », protestait « contre l'insuffisance des équipements collectifs, situation caractéristique d'une certaine société de consommation vers laquelle nous glisserons si l'action syndicale ne réintroduit pas les véritables priorités dans les choix économiques ».

C'est ce souci d'introduction des « véritables priorités » qui a conduit le Secteur économique à une analyse serrée de la situation économique globale de la France, analyse autorisant la définition d'une stratégie cohérente dans notre critique des politiques économiques gouvernementales; le but constant a été de montrer la logique existant entre les différents plans économiques qui, depuis six ans, se sont multipliés par rapport aux difficultés successives du régime économique et politique en place afin de le maintenir et, si possible, de le consolider à travers des compromis successifs avec les différents groupes socio-économiques qui composent la majorité politique qui l'appuie.

ANALYSE DE LA CRISE D'ADAPTATION DU CAPITALISME FRANÇAIS

Des choix explosifs

Dans la synthèse qu'il dressait de onze années de gaullisme, le Secteur Economique écrivait après le départ du Général, dans les « Syndicalisme » des 8 et 15 mai 1969 :

« Le développement économique de la France, dans le cadre des principales puissances capitalistes, s'est trouvé dans une certaine mesure hypothéqué en partie par la faillite monétaire et financière de la IVe République, ainsi que par le coût de la désagrégation de son empire colonial. Largement contraint, le régime a tenté l'opération rationalisation . . .

Dans le domaine industriel, la France, confrontée au phénomène d'ouverture des frontières et d'accentuation de la concurrence avec la chute des dernières barrières protectionnistes, tente un effort de création de grandes unités, capables de résister aux trusts américains, japonais ou européens. Cela implique une remise en question complète de sa structure industrielle, de façon rapide et extrêmement organisée . . .

Compte tenu de l'inadaptation de l'économie française et des psychologies industrielles, qui ont, peut-être plus qu'ailleurs, évolué sur une base d'autarcie et d'autosatisfaction, cette rationalisation ne peut se faire sans crise. »

Deux options, cependant s'offraient, qui semblent avoir toutes deux successivement été choisies : la première, adoptée par De Gaulle, répondait à un souci de puissance et entendait que l'économie française fasse front sur tous les plans aux difficultés de la concurrence internationale. La seconde, qui semble être celle du régime depuis juin 1969, repose sur la définition de secteurs particuliers où l'on tente de faire de la France une nation à spécialités, selon le modèle suédois, capable d'être dans ces domaines à la fois puis-

sante et à l'avant-garde, quitte à abdiquer dans d'autres secteurs où l'on s'avoue ne pouvoir tenir la compétition internationale.

Les deux solutions, de toute façon, sont génératrices de crise : elles impliquent la disparition rapide d'une large part du secteur de l'artisanat et des petites entreprises, qui fonctionnent souvent à un stade pré-capitaliste, un important exode rural et une restructuration douloureuse de l'agriculture, une refonte des circuits de distribution et d'importantes mutations dans les secteurs public et nationalisé.

Des contradictions difficilement surmontables

La première, et peut-être la plus marquante, est la constante opposition entre inflation et expansion. L'ouverture sur le Marché Commun a accentué pour la France cette contradiction : obligée d'obtenir la compétitivité à tout prix tout en refusant d'effectuer un certain nombre de réformes de structures, l'économie française doit se fixer pour priorité absolue de tenir ses prix, quitte à ralentir artificiellement son taux d'expansion (option du Ve Plan) et provoquer un taux de chômage à la limite du « socialement supportable ». C'est ce qui explique la succession de plans « antisurchauffes » : 1963-1967 – plan de stabilisation, novembre 1968 – plan de stabilisation, septembre 1969 – plan de redressement.

De même il est nécessaire de définir les limites de l'interventionnisme de l'Etat. Quel est le degré de compatibilité entre une économie de marché ouverte délibérément, non seulement à la concurrence, mais encore aux capitaux étrangers, avec la planification ? Dans quelle mesure la présence de secteurs nationalisés, ou semi-publics, plaçant au second plan les critères de rentabilité, reste-t-elle compatible avec les impératifs du développement du capitalisme français ?

Une troisième contradiction repose dans la nécessité, pour le système, d'obtenir l'intégration des forces vives de la Nation, alors même qu'il tire son profit de la partie laborieuse de ces forces. A la différence de puissances comme celles de l'Allemagne, des Etats-Unis, des Pays-Bas, ou même de la Grande-Bretagne, le prolétariat français reste marginal au système capitaliste, tant au niveau institutionnel que de l'état d'esprit. D'où, de la part du régime, la multiplication de tentatives d'intégration par des formes de participation, intéressement, cogestion, contrats dits de progrès, d'une part, et insertion de plus vastes couches sociales à la société de consommation, d'autre part, par une politique des salaires plus « libérale ».

Enfin, dernière contradiction : l'obligation de maintenir une certaine assiette électorale au pouvoir, au détriment d'une rationalisation du système; ce sont des facteurs de clientèle qui justifient la politique suivie à l'égard de deux des principaux secteurs freins de l'économie : l'agriculture et les petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle déterminant dans les tendances inflationnistes structurelles de l'économie française.

LA C.F.D.T. FACE AUX ASPECTS CONJONCTURELS DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Nos réactions face à la stratégie traditionnelle du capitalisme

Les fluctuations de la politique économique, les « ordonnances » et les « plans de relance » sont les événements essentiels sur lesquels le secteur économique a été appelé à se prononcer de mai 1967 à mai 1968.

① Aspects économiques des « ordonnances de 1967 »

Sans entrer dans les détails des 35 ordonnances, une étude publiée dans le numéro 1160, du 2 novembre 1967, de « Syndicalisme » montre qu'il s'en dégage quelques caractéristiques assez proches de celles qu'on avait déjà pu distinguer dans le Ve Plan dont nous avions condamné le contenu et les orientations :

LA DÉFENSE DE L'ÉQUILIBRE MONÉTAIRE

Au nom de la lutte contre l'inflation, les Ordonnances :

- limitent les revenus disponibles des particuliers (Sécurité Sociale),
- limitent les dépenses de l'Etat (Sécurité Sociale),
- acceptent l'existence d'un « matelas » de chômeurs important.

LE FINANCEMENT PRIVÉ DES INVESTISSEMENTS

L'accent de presque toutes les ordonnances « économiques » est mis sur le développement de l'épargne privée, que ce

soit celle directement collectée par les entreprises (autofinancement, fonds d'« intéressement » du personnel) ou celle collectée par le marché financier qu'on cherche à tout prix à relancer, en particulier en essayant de susciter dans le public une certaine « confiance » en la Bourse.

LA RÉDUCTION DES PROBLÈMES DE STRUCTURES AUX OPÉRATIONS DE FUSION ET DE CONCENTRATION

Pour le Gouvernement, les grandes réformes de structures indispensables à la modernisation de notre économie se réduisent aux mesures tendant à favoriser les concentrations, considérées comme panacée ! Les ordonnances visent surtout à les favoriser sur le plan financier, surtout fiscal, mais il ne faut pas non plus négliger l'influence, en ce domaine, des « conversations » qui se déroulent au plan national entre hauts fonctionnaires et grand patronat.

La philosophie qui se dégage de ces ordonnances est entachée de deux vices majeures :

- le retour à un certain libéralisme,
- l'absence d'une véritable stratégie au service du progrès économique et social.

Au fond, il s'agit là d'une réponse « néo-libérale » aux problèmes économiques de notre époque : le financement des investissements et la poursuite de l'expansion dans la stabilité monétaire. Les grands points de cette philosophie néo-libérale sont :

- « désengagement » de l'Etat dans le domaine économique, puisque c'est le Patronat qui devient le grand responsable :
  - de l'équilibre de l'emploi,
  - du niveau des investissements,

  l'Etat n'intervenant que pour lui faciliter la tâche, encourager le dialogue avec les salariés et supprimer les obstacles d'ordre financier ou juridique à la productivité et à la modernisation.
- Incitations purement financières à la décentralisation et à la modernisation, malgré l'échec à peu près total de la politique régionale française depuis 20 ans.
- Stimulation des investissements aux moyens des avantages accordés aux petits épargnants et du réveil du marché financier, alors que la plupart des économistes affirment que le moteur de l'expansion, c'est essentiellement le développement de la consommation intérieure.

Quelques semaines plus tard, le Conseil Economique et Social, appelé à se prononcer sur le rapport de conjoncture économique au deuxième semestre de 1969, devait préconiser un soutien à l'économie par une aide à la consommation.

② Pour une « relance » par une politique sélective du pouvoir d'achat

Les positions de la section compétente avaient paru inacceptables au groupe de la C.F.D.T. Ce fut l'occasion de nous prononcer pour une politique « sélective » du pouvoir d'achat.

Deux des amendements, alors déposés, en témoignent :

Le premier rappelait « la nécessité de libre négociation des salaires *réels* entre les représentants des travailleurs et ceux du patronat, qu'il soit public ou privé », alors que le rapporteur se bornait à concéder que « dans une économie redevenue en partie une économie de marché, les libres négociations de salaires constituent le contrepoids indispensable de la libéralisation des mécanismes économiques ».

Le second était ainsi rédigé :

« Une véritable politique contractuelle devrait être mise en œuvre et orientée vers une relance *sélective* de la consommation, en particulier par des mesures conventionnelles *de revalorisation des bas salaires.* »

Au surplus, lors de la discussion générale en séance, notre argumentation fut la suivante :

L'objectif du plein emploi a été abandonné; pour y revenir, il faudrait s'attaquer à des structures capitalistes et à des traditions malthusiennes. Certes, le freinage de l'expansion provoque des adaptations sur le plan industriel, mais cela dans les plus mauvaises conditions possibles, puisqu'on n'a pas assuré au préalable le dynamisme de l'économie. C'est ainsi que les mesures prises récemment par le Gouvernement ne constituent en aucune manière une solution, mais tout au plus un aménagement des effets et, par certains côtés, une « organisation du chômage ».

Sur les moyens préconisés :

« Nous estimons que la *relance de l'expansion par la consommation doit être sélective* si nous ne voulons pas continuer d'accroître les disparités existantes entre les différentes catégories socio-professionnelles.

« C'est pourquoi nous insistons sur le caractère d'équité qui devrait présider aux éventuels allègements de l'I.R.P.P.

« Il convient aussi de ne pas négliger une relance par la *consommation collective.*

« Par ailleurs, nous considérons que la politique contractuelle en matière salariale devrait prioritairement consister en

un *relèvement des salaires anormalement bas*, tant dans le secteur privé que public ou nationalisé. »

En fait, le premier trimestre de 1968 devait connaître une floraison de plans proposant toute une série de mesures susceptibles d'assurer une nouvelle expansion à l'économie française. Un numéro spécial du « Mois Economique » d'avril 1968 les analyse et apporte sur leur contenu un jugement syndical.

③ Dernière mise en garde, avant mai 1968 le Comité National des 20 et 21 avril déclarait :

« Les mesures prises pour relancer l'expansion sont trop faibles pour que la croissance de l'Economie permette de retrouver une situation de plein emploi. De l'aveu même du Ministre de l'Economie et des Finances, « ce n'est qu'au-delà d'une croissance de 5% l'an que l'on peut espérer résorber le chômage actuel ».

L'échec de la politique économique s'avère confirmé et justifie ainsi la condamnation par la C.F.D.T., dès 1964, des options gouvernementales pour le Ve Plan, lesquelles prévoyaient, dans le meilleur des cas, environ 600 000 personnes à la recherche d'un emploi en 1970.

Le Comité National de la C.F.D.T. estime donc indispensable que des mesures complémentaires soient prises rapidement pour accroître la consommation intérieure, développer les équipements collectifs, réformer les structures de l'économie française *et permettre ainsi une expansion plus rapide, seule susceptible de faire en sorte que les concentrations et conversions ne s'accompagnent pas de situations humainement intolérables, notamment pour les jeunes sans emploi.*

La relance de la consommation doit être fondée sur l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs et de leurs familles, notamment *des catégories les plus défavorisées, ce qui appelle des mesures prioritaires sur un salaire minimum interprofessionnel à 600 F. par mois, sur les prestations familiales, les retraites, la fiscalité directe et indirecte.*

Le Comité National appelle les travailleurs à lutter pour ces revendications prioritaires et à revendiquer à tous les niveaux une « véritable politique de plein emploi et de progrès ». *Cela suppose que le Parlement, remettant en cause les options qu'il a retenues pour le Ve Plan, utilise les prochains débats de politique économique et sociale pour exiger la mise en œuvre d'un* «plan intérimaire» *d'autant que les progrès de la productivité dépassent actuellement l'hypothèse retenue initialement par le Ve Plan. Ceci constituerait le moyen essentiel pour obliger le Gouvernement à modifier profondément sa politique économique, néfaste pour l'emploi et le pouvoir d'achat ddes travailleurs.*

*
**

Quelques mois plus tard, alors que nos camarades de l'Ouest manifestent pour l'emploi, le détonateur étudiant provoque l'extraordinaire mouvement de Mai-Juin, ce qui contraint Gouvernement et Patronat à négocier un relèvement substantiel du S.M.I.G. et des salaires et à prendre des engagements pour l'Emploi, la durée du travail, le droit syndical.

(Voir Positions et Actions de la C.F.D.T. au cours des événements de Mai-Juin 1968, pages 93 et suivantes, les Négociations de Grenelle, pages 84 et suivantes, projet de protocole d'accord.)

LA RECONVERSION DU SYSTÈME : L'APRÈS GRENELLE

Grenelle et les augmentations de salaires qui en ont résulté, marquent un tournant dans la politique suivie par le capitalisme français.

Comme nous l'écrivons dans « SYNDICALISME » du 21 Août 1969, l'après Mai 1968 a démontré :

« que les entreprises françaises ne tournaient pas, avant cette date, à leur pleine capacité de production;

que le freinage provoqué de la consommation intérieure a été exagéré dans les années antérieures et que l'expansion s'en est trouvée ralentie et le chômage accru dans toutes les régions;

que cette politique n'a même pas permis à l'économie française d'atteindre cette capacité concurrentielle qui est dans la logique libérale du Marché Commun ».

Cette dénonciation par la C.F.D.T. d'un certain malthusianisme économique, le C.N.P.F. et ses agents au pouvoir ont décidé de l'esquiver. Ils ont entrepris la récupération des hausses de salaires qu'ils avaient dû concevoir à Grenelle et, sur cette base, jouer la carte de l'expansion alimentée par un hyperdéveloppement de la consommation.

① La récupération

Dans l'étude « Syndicalisme » du 14 Octobre 1969, le Secteur Economique écrivait, sous le titre « Un système qui récupère » :

« Si Grenelle a représenté pour les salariés un rattrapage et même une légère « avance » (par rapport aux prévisions du Ve Plan), pour les patrons, cela représentait un risque de diminution importante de leurs bénéfices. Le but du patronat et du Gouvernement depuis Grenelle a donc été d'absorber cette hausse de salaires.

« Cette résorption des hausses de salaires s'est faite de quatre façons :

1) PAR LA HAUSSE DES PRIX : L'INFLATION.

2) PAR DES GAINS DE PRODUCTIVITÉ NON RÉPERCUTÉS SUR LES SALAIRES.

« Les progrès de la technique, de la gestion ou bien l'augmentation des cadences de travail augmentent la production du travail. »

Faute de réponse à sa demande d'une information sur le contenu des contrats de programme, la C.F.D.T. décide alors de ne pas participer à la réunion du Comité National des Prix.

« A l'occasion de la réunion du Comité National des Prix du 20 Août 1968, la C.F.D.T. constate que les Pouvoirs Publics en recourant à la procédure des contrats de programme s'efforcent de limiter globalement les hausses de prix. Cependant, certaines hausses, y compris dans les prix contrôlés par le Gouvernement, ont une répercussion importante sur le niveau de vie des travailleurs et des catégories les plus défavorisées : il en est ainsi notamment de la hausse des prix des services publics.

« Par ailleurs la C.F.D.T. constate que la procédure des contrats de programme n'a été en aucune façon modifiée et que ceux-ci constituent toujours une « concertation » privilégiée entre l'administration des prix et les syndicats patronaux ».

En 1968 et 1969, ces gains de productivité ont été respectivement de + 7,5% et de + 5,5% (alors que la moyenne antérieure s'établissait autour de + 4%).

3) PAR LES CADEAUX DE L'ETAT AUX ENTREPRISES

La diminution des charges pesant sur l'entreprise a été de tout temps l'un des principaux leitmotive du patronat (bien que la preuve soit faite que ces charges ne soient pas plus lourdes en France qu'à l'étranger). Le Gouvernement s'est soumis à leurs désirs, principalement :

- *en supprimant en décembre 1968 la taxe sur les salaires égale à 5% de la masse salariale,*
- *en élargissant le domaine d'application de la détaxe de 10% pour investissements instituée à titre temporaire (!) en 1966.*

4) PAR DES FACILITÉS MONÉTAIRES.

- *Le développement insensé des crédits pendant le deuxième semestre 1968 a permis aux entreprises de renflouer leurs trésoreries et, pour certaines, de disposer de fonds pour la spéculation sur le mark (Novembre 1968).*
- *La dévaluation, plus tardive il est vrai, a également constitué une précieuse aide pour les entreprises exportatrices (en leur permettant d'accroître leurs marchés ou de réaliser des super-profits).*

C'EST DONC UNE VÉRITABLE MÉCANIQUE DE RESTAURATION ET MÊME DE GRANDE AMÉLIORATION DU NIVEAU DES PROFITS QUI S'EST DÉVELOPPÉE DEPUIS MAI 1968.

Pour maintenir son niveau de profits, le patronat pèse constamment sur les salaires. Mais Grenelle lui ayant imposé cette forte croissance des salaires, il a mis en œuvre tout l'arsenal annexe dont il peut disposer.

② Quelles ont été les conséquences de cette évolution ?

La conséquence directe de cette évolution s'est traduite par les difficultés monétaires françaises. Le patronat a, en effet, dû mettre en danger notre équilibre monétaire pour développer ses profits comme il l'a fait : par l'abus du crédit, par la spéculation, par le transfert de capitaux (bien que ce soit pour une partie le fait de capitalistes étrangers qui avaient des fonds en France).

Le patronat a sciemment provoqué cette crise sachant qu'elle ne manquerait pas d'avoir deux conséquences :

- *LA DÉVALUATION, ce qui lui était favorable pour ses exportations.*
- *LA DIMINUTION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT. Ce point est peut-être la véritable clé de l'évolution actuelle. Pour rétablir notre équilibre monétaire, dès lors que le patronat refuse de reconsidérer son comportement, la seule solution ouverte reste de restreindre les dépenses de l'Etat, ce qui permet de limiter l'inflation.*

Tout ce que l'Etat prélève sur les ménages (impôts sur le revenu, impôts sur la consommation) reduit en effet leur pouvoir d'achat individuel. La logique du capitalisme actuel, centrée sur le développement de la consommation de masse, a intérêt à

réduire le poids global de la fiscalité pour permettre aux ménages d'acheter davantage de biens de consommation (et donc permettre aux entreprises qui produisent ces biens de réaliser davantage de profits).

A travers la part des dépenses de l'Etat dans le revenu national, c'est donc en partie le partage entre consommation individuelle et consommation collective qui se joue (dans la mesure où l'Etat est le principal fournisseur d'équipements collectifs). Il faut également considérer que la part du revenu national représentée par les dépenses publiques échappe, théoriquement du moins, au contrôle des entreprises capitalistes. La lutte du capitalisme pour réduire les dépenses publiques a ainsi deux objectifs :

- *permettre l'accroissement de la consommation individuelle, source des plus grands profits pour les entreprises;*
- *augmenter le pouvoir et l'emprise des entreprises capitalistes sur la vie économique.*

Cela éclaire le rôle que les capitalistes entendent faire jouer à l'Etat : un intermédiaire qui, par la fiscalité (pesant surtout sur les ménages), prend en charge certaines dépenses trop lourdes pour lui.

LES PRINCIPALES VICTIMES DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DEPUIS MAI 1968 ONT DONC ÉTÉ LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS.

LA CROISSANCE SIMULTANÉE DES SALAIRES ET DES PROFITS ÉTAIT DONC UN MIRAGE, car, si on se place du point de vue du niveau de vie et du pouvoir d'achat, la réalité est autre.

- *Finalement, l'évolution du pouvoir d'achat, grâce à Grenelle, sera sensiblement égale aux prévisions du Ve Plan;*
- *la forte hausse des profits s'est finalement faite au détriment des dépenses collectives.*

LA TRADUCTION DANS LES FAITS ET NOS RÉACTIONS

Face à cette récupération par le système, il convenait d'élaborer une stratégie de remise en question fondamentale du capitalisme. Elle a été double :

- Dénoncer les mesures prises et les replacer toujours dans leur contexte global, afin d'en bien montrer la finalité;
- Enoncer un certain nombre de mesures tendant à atténuer, pour les travailleurs, les méfaits de la politique suivie, tout en montrant chaque fois la limite de ces mesures.

① Contre un VIe plan « mystificateur »

Appelée à formuler son avis à la veille de la préparation du VIe Plan, la C.F.D.T., sous la signature de son Secrétaire général, définissait, dans une lettre au Commissaire Général du Plan, datée du 10 Février 1969, sa position face à l'évolution de la planification française en des termes sans ambiguïté :

« Le Ve Plan manifestait encore, au travers des travaux préparatoires du Groupe 85, le même désir de modeler un avenir plus humain, mais nous avons la conviction que tout cela est le décor d'une politique réelle dont la finalité est toute différente : faire ce qu'il faut pour que l'appareil de production fonctionne, c'est-à-dire contrôler étroitement les salaires, faire juste ce qu'il faut de social pour éviter que le mécontentement ne devienne opposition politique, adapter l'enseignement et la formation professionnelle aux besoins de l'industrie . . .

« . . . Il ne s'agit plus de construire notre propre modèle de civilisation, il est clair maintenant que, pour une période indéterminée, le Plan ne sera pas autre chose que la rationalisation des actions permettant au modèle de civilisation dominant de se développer . . .

« . . . Pour notre part, nous préférons un Plan conservateur exprimant la politique d'une majorité conservatrice à un Plan plus social résultant d'une certaine liberté laissée aux planificateurs par cette même majorité lui servant ainsi à jeter la confusion sur la politique réelle qu'elle entend suivre. Nous sommes, de ce point de vue, pour une saine politisation du Plan et non pour une concertation ambiguë . . . »

② Dénonciation permanente des politiques conjoncturelles suivies et de leur contexte

« Succès ou échec, est-ce là le vrai problème ? », écrivait le Secteur Economique dans « SYNDICALISME » du 11 Décembre 1969, à propos du nouveau « plan de redressement » du régime :

« Si on se réfère à l'histoire économique de la France de ces dix dernières années, on constate que le même régime a réalisé en 1958, une dévaluation de

37,5%, dont les effets ont été dévorés en quelques années et le plan de stabilisation de 1963 en était un des premiers symptômes. L'objectif compétitivité était déjà inscrit dans les priorités du Ve Plan et la balance commerciale française était déjà déséquilibrée avant mai 68.

C'est, en fait, le refus de s'attaquer à l'origine réelle des problèmes économiques, d'avouer leur dimension structurelle, parce que cela fausserait le contexte politico-social du régime qui crée la permanence de la situation économique française.

Les problèmes de l'économie française ne trouveront pas leurs solutions à coup de plans de stabilisation, d'austérité ou de redressement. Encore une fois, ils ne sont pas d'origine conjoncturelle, mais structurelle, c'est-à-dire, en fait, maladie du système capitaliste français. »

③ La récupération de notre objectif de régionalisation

Réagissant à la vaste entreprise de consultation régionale et départementale qui devait contribuer à la préparation du projet gouvernemental de réforme des institutions régionales soumis à référendum, la C.F.D.T. prenait, le 1er Octobre 1968, l'initiative de répondre, à l'échelon national, à un problème que le régime tentait d'atomiser au niveau des départements.

Le but du pouvoir était double :

- faire participer les différentes forces actives de la nation et plus particulièrement les syndicats, à la gestion de la carence administrative et économique régionale et, par une illusion de pouvoir, leur faire couvrir un certain nombre de décisions de gestion;
- accentuer par ce biais, au niveau local, la tentative de participation et d'intégration des travailleurs à un système qui souffre justement de ce marginalisme actuel des classes laborieuses.

Dans notre lettre au Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire nous écrivons notamment :

«Pour ce qui est des institutions, nous sommes partisans d'un système à deux Assemblées et d'un exécutif régional élu. Une seule Assemblée, élue par l'ensemble des citoyens au suffrage universel, disposerait du pouvoir de décision; l'autre, composée des représentants des groupes socio-professionnels, les travailleurs étant appelés à élire leurs représentants au scrutin de liste proportionnel sur des candidats présentés par les organisations syndicales représentatives; cette seconde Assemblée devrait être en mesure d'éclairer l'Assemblée délibérative et de peser sur ses choix, notamment par le caractère public de ses débats et de ses avis. »

④ Dénonciation du système au travers de sa politique fiscale

Le préalable à notre dénonciation de la politique fiscale du système repose sur l'actuelle répartition entre fiscalité directe et fiscalité indirecte, la part de l'indirecte croissant de façon outrancière par rapport à l'autre. Le but poursuivi par le système est, d'une part, de fausser la photographie de la charge fiscale des différentes classes et, d'autre part, de limiter le rôle de redistribution des revenus que l'impôt est censé jouer en partie, étant entendu que la charge de l'impôt indirect est beaucoup plus lourde pour les travailleurs que pour les autres couches sociales.

Sur cette base, il apparaît que l'inégalité de traitement des différentes catégories de contribuables, au regard de l'impôt sur le revenu, n'est que l'un des aspects de l'iniquité du système fiscal français que la C.F.D.T. n'a cessé de dénoncer, refusant, par contre, de faire chorus aux revendications tendant au simple *allégement global* de la charge de l'impôt. Ce type de problème a été au centre des observations que le groupe C.F.D.T. a formulées au Conseil Economique et Social lors de la discussion du rapport ORTOLI.

D'un budget à l'autre, telle ou telle de nos idées est retenue. Ainsi avons-nous eu très partiellement gain de cause, cette année, avec la détente intervenue sur le barême de l'I.R.P.P.. Le Ministre des Finances vient, de plus, de lever un coin du voile sur le budget de 1971. Il l'a fait en ces termes, en ce qui concerne le sujet qui nous préoccupe :

« Il faut placer autant que possible les contribuables sur un pied d'égalité et faire disparaître les discriminations qui emprisonnent notre fiscalité, car, lorsque deux personnes ont des revenus réels identiques, quelle que soit leur profession, quelle que soit leur situation, elles devraient payer un impôt égal ».

Mais ces premières avancées ne doivent pas faire oublier celles des solutions que nous préconisons qui restent en suspens d'autant qu'il y a loin des déclarations d'intention aux actes concrets.

Nécessité de tout mettre en œuvre pour lutter contre la fraude fiscale, cette lutte supposant une simplification du Code général des Impôts, une imposition frappant des revenus réels, quelles que soient les catégories socio-professionnelles, un renforcement des moyens à la disposition de l'Administration des Impôts, la création d'un impôt sur le capital.

Cette dernière revendication, de même que la publicité des impositions et la création d'un impôt sur le capital, rejoint l'action que nous avons menée pour parvenir à une meilleure connaissance des

revenus non salariaux (on ne dira jamais assez que la mise en place d'un impôt permanent sur le capital constituerait un instrument de contrôle des revenus extrêmement efficace).

De plus, elle accentuerait le rôle de redistribution des revenus que nous attendons de la fiscalité.

*
**

Considérant les inconvénients de l'actuel « quotient familial », lequel privilégie les hauts revenus, la C.F.D.T. se prononce pour un système *d'abattements forfaitaires* par enfant à charge. Ceci trouve d'ailleurs sa justification dans le caractère non progressif des impôts sur la consommation et du poids particulièrement lourd de la fiscalité indirecte sur les revenus des familles les plus modestes. La C.F.D.T. estime que ces abattements forfaitaires *doivent absolument être indexés* sur l'évolution du niveau des prix.

D'autre part, il est souhaitable que ces abattements tiennent compte non seulement du *rang* de l'enfant, mais également de son âge, le coût de l'éducation des enfant variant de toute évidence avec l'âge.

La C.F.D.T. insiste également sur la prise en considération des charges spéciales qui pèsent sur un foyer lorsque le père et la mère travaillent, notamment des *frais de garde des enfants :* une réduction forfaitaire modulée selon l'âge et le nombre des enfants devrait être instaurée.

En égard aux inconvénients constatés antérieurement du fait de la fixité du barème de l'I.R.P.P., la C.F.D.T. se prononce pour une *indexation généralisée* du barème et de tous les abattements forfaitaires sur l'évolution du coût de la vie.

Concernant la situation des retraités, la C.F.D.T. estime qu'il faut tenir compte de la diminution des revenus qu'entraîne la cessation de l'activité professionelle, des frais d'adaptation à une nouvelle situation et des frais médicaux inhérents à l'état de santé des personnes du troisième âge.

La C.F.D.T. insiste sur *« l'émancipation fiscale » de la femme,* en demandant à l'Administration fiscale de permettre aux époux disposant tous deux de revenus, de les déclarer séparément, s'ils en expriment le désir et à condition que ceci ne devienne pas une obligation, mais demeure une possibilité offerte au foyer, lequel doit, en cette matière, se déterminer librement.

D'autre part, il existe une disparité de traitement, à charges de familles égales, entre, d'une part, les veufs et veuves ayant des enfants issus du mariage avec le conjoint décédé et, d'autre part, les célibataires et divorcés; il conviendrait *d'aligner ces dernières catégories sur le régime fiscal des veufs et veuves.*

La prise en considération des frais entraînés par la prise en charge effective des *ascendants* devrait entrer en ligne de compte dans le calcul de l'impôt du foyer qui supporte cette charge.

⑤ Un élément de rationalisation du système : la remise en cause des secteurs public et nationalisé

La situation se caractérise par une remise en question plus ou moins voilée de la notion de service public et du rôle des nationalisations, remise en question largement facilitée par la détérioration progressive des critères juridiques de l'intérêt général du service public qui en découle et du rôle de l'Etat qui doit en être le garant.

Il apparaît que, dans toutes les branches des secteurs public et nationalisé, nos syndicats sont confrontés à un nouvel impératif, qui est l'introduction généralisée de la notion de rentabilité capitaliste dans la gestion. La justification invoquée à l'appui de cette évolution est qu'aujourd'hui l'économie française doit donner une priorité absolue à la compétitivité.

Cela ressort très clairement des objectifs proposés pour le VI[e] Plan par le Gouvernement : « Il faut accentuer la compétitivité de l'appareil de production; réexaminer les tâches dont l'Etat a la charge; remettre celles-ci en cause lorsqu'elles n'ont plus de raisons d'être prises en charge par la collectivité publique et peuvent être confiées à l'initiative privée. »

Dans le cadre général de développement, qui fait de l'expansion une fin en soi et non plus un moyen, les critères de rentabilité capitaliste prennent une ampleur nouvelle : l'économie nationale ne peut plus se permettre, d'une part, de supporter le poids de services qui ne seraient pas rentables, d'autre part, de ne pas gérer, selon les critères de la maximalisation du profit, des secteurs qui pourraient l'être.

Enfin, ce type de développement est fondé sur la croissance de la consommation individuelle ou individualisée, ce qui va automatiquement au détriment d'une consommation collective et de la notion de service public.

Le groupe de travail entend formuler un certain nombre de propositions pouvant contribuer à la dénonciation du mouvement en cours, ainsi qu'aux différentes formes d'intégration qui l'accompagnent, telles que les projets d'actionnariat et autres éléments de la « nouvelle société ». Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, les conclusions des travaux de ce groupe n'ont pas encore été définitivement adoptées pour être formulées.

DES PROPOSITIONS D'ACTION SUR LA BASE D'UNE REMISE EN CAUSE NON SEULEMENT DU CAPITALISME MAIS DU TYPE DE DÉVELOPPEMENT, ET DE CIVILISATION DE SOCIÉTÉ QU'IL ENGENDRE

Le problème du plein emploi

Pour cette réflexion, le thème du plein emploi a été choisi, revendication fondamentale parmi les prioritaires, dans la mesure où le droit au travail conditionne en quelque sorte, pour les salariés, tous les autres.

Sans négliger le contenu des revendications qui font la préoccupation quotidienne des militants confrontés au chômage ou aux menaces de licenciements (formation professionnelle – information sur le marché du travail, protection du travail leurs garanties aux chômeurs, etc.), le but poursuivi a d'abord été, dans une série d'Etudes économiques (janvier - juin - novembre 1969) de démontrer l'incompatibilité entre notre objectif de plein emploi et le fonctionnement du système capitaliste; il a ensuite été question de montrer comment cet objectif a été utilisé par le capitalisme pour faire avaliser par les travailleurs le type de société de consommation dans lequel il tend à les intégrer.

① Incompatibilité entre plein emploi et système capitaliste

Le Secteur économique écrivait dans Syndicalisme N° 1221 de janvier 1969 :

« L'objectif prioritaire se trouvait donc modifié : alors qu'à la fin de la seconde guerre mondiale, l'expansion passait par la recherche du plein emploi, elle serait dorénavant conditionnée par la recherche des équilibres qui permettent d'obtenir et de maintenir les meilleurs prix. Cela impliquait l'instauration de politiques d'orthodoxie monétaire et financière (il faut éviter la dévaluation et maintenir la stabilité monétaire à tout prix) et pratiquer à cet effet des politiques déflationnistes entraînant un freinage artificiel de l'expansion (voir les options du Ve Plan), une réduction du pouvoir d'achat et l'instauration de politiques d'équilibre budgétaire systématique.

Sur le plan de l'emploi, cela s'est traduit par l'application de la loi de Philips, qui avait mis en évidence que le taux d'accroissement annuel des salaires évolue en sens inverse du taux de chômage et en avait tiré la conclusion que, pour freiner les salaires qui jouent un rôle fondamental dans la constitution du prix, il faut maintenir une certaine dose de chômage.

Dans les faits, il en résulte, à partir des années 1960, dans la plupart des grandes puissances industrielles capitalistes, l'instauration systématique d'un volant de chômage, d'une armée de réserves de chômeurs pouvant atteindre au moins 4% de la population active aux Etats-Unis, 2% en Grande-Bretagne et 2,5% en France (le clignotant d'alerte du Ve Plan).

La conclusion à laquelle parvenait donc cette première partie de l'étude était l'existence d'une incompatibilité technique, en système capitaliste, entre la situation de plein emploi et les grands équilibres économiques fondamentaux du fait du spectre permanent de l'inflation en économie de marché ouverte sur la concurrence internationale. »

② L'utilisation du plein emploi au service du développement du capitalisme

L'expansion économique apparaissant comme le garant de l'emploi, celle-ci a été conçue naturellement, au travers de l'action des syndicats, comme l'impératif préalable à toute politique de plein emploi.

Récupérant à son profit cette priorité, le capitalisme a fait de l'expansion, moyen indispensable, une fin en soi, transformée en mythe dont le contenu n'avait pas à être discuté.

Nous proposons alors les réflexions suivantes :

« Elles se placent, à partir du problème de l'emploi, au niveau de notre stratégie syndicale; l'étude qui vient d'être faite a tendu à démontrer le pouvoir de récupération du système capitaliste à son profit : il a su utiliser l'emploi, revendication fondamentale des travailleurs, comme couverture d'un type de société bafouant les intérêts encore plus fondamentaux des classes laborieuses.

Au nom de l'emploi, nous sommes entraînés dans une « société de production », laquelle a besoin de maîtriser de plus en plus l'évolution de la consommation et, par conséquent, d'usurper la souveraineté du consommateur.

On doit donc se demander si le préalable à toute action syndicale en matière d'emploi n'est pas la définition claire d'un modèle de développement fondé sur la modification, même progressive, du mécanisme d'accumulation. Cela implique une action au niveau de l'orientation des investissements qui devra se traduire par une orientation sélective des consommations.

Il en découlerait que la C.F.D.T. ferait du contrôle des investissements, d'une part, de la notion d'équipements collectifs, d'autre part, non seulement des objectifs prioritaires, mais encore des préalables tels qu'ils conditionneraient fondamentalement notre attitude vis-à-vis des organes de concertation comme le Plan et, plus globalement, notre action à la fois revendicative et de conquête du pouvoir ouvrier.

... S'attaquer à ce problème, cela implique tout d'abord que notre stratégie soit définie en fonction d'un type de civilisation dont les contours soient précisés avec un maximum de clarté. Cela implique aussi que la remise en question qui en découlerait par rapport à un certain nombre de schémas traditionnels de notre Société, profondément ancrés en nous au point de nous conditionner, soit non seulement acceptée, mais réellement assumée; cela implique enfin que la dimension de notre combat révolutionnaire soit posée non plus en termes socio-économiques, mais aussi culturels et que cela ait une incidence directe sur notre conception de l'action syndicale. »

CONTRE LA DÉGRADATION DU CADRE DE VIE

Durant de nombreuses années, la C.F.D.T. a mené une action soutenue pour que l'habitat soit une priorité reconnue. Plus que d'autres, elle a lutté afin d'obtenir une contribution des entreprises à l'effort de construction. Après le premier succès que représente la contribution de 1%, elle s'efforce maintenant d'améliorer le rendement des sommes ainsi collectées par une gestion paritaire dans le cadre d'une convention collective nationale.

Mais aujourd'hui, s'il faut développer cet effort, il faut aussi porter notre action sur l'ensemble du cadre de vie. Nous sommes engagés dans un processus d'urbanisation actuellement incontrôlé. Les travailleurs en supportent tous les inconvénients : distance accrue entre le logement et le lieu de travail, mauvaise organisation des transports collectifs, etc..., autant de difficultés quotidiennes de plus en plus pesantes et dont nous ressentons les effets jusque sur l'action dans les entreprises. Cette situation défectueuse est liée au mode de développement dans un système économique pour lequel ne comptent que les performances statistiques et les profits de tous ordres.

C'est donc un terrain de lutte de plus en plus important. D'ores et déjà, plusieurs organisations (U.L., U.D., Syndicats) ont engagé des actions; ailleurs, des équipes travaillent pour en préparer. Au niveau confédéral, une rencontre nationale est prévue pour l'automne. Préparée par le travail de quelques équipes locales (la tenue du Congrès confédéral en mai ne permettant pas de « mettre dans le coup » toutes les localités concernées), elle servira d'étape en vue du développement de ce type d'action dans les années prochaines.

LA TRADUCTION DANS LES FAITS DE NOTRE NOUVELLE APPROCHE DE LA CRITIQUE DU CAPITALISME

Elle apparaît dans les réactions de la C.F.D.T. aux premières propositions de taux d'expansion pour le VI[e] Plan. Comme le note la presse : *« Le C.N.P.F., en proposant un taux d'expansion de 8% pour le VI[e] Plan, a provoqué une surprise considérable dans les milieux syndicaux. A moins de faire de la surenchère, les syndicats ne pouvaient apparemment que s'aligner sur la position patronale. D'où, dans un premier temps, quelque embarras. Mais la réflexion est venue et la C.F.D.T. réplique avec une argumentation qui ne manque pas d'intérêt. »*

En effet, non surpris par le choix du patronat d'une « expansion à la japonaise », qui s'intégrait parfaitement dans l'analyse que nous avions faite de l'après-Grenelle et de la conversion du capitalisme à « l'ex-

pansion, fin en soi », le secteur économique devait écrire dans « Syndicalisme » du 15 janvier 1970 :

« En fait, il semble bien que le Patronat entend faire jouer à la CONSOMMATION INDIVIDUELLE et à l'exportation un rôle d'entraînement de l'économie irançaise. De cela découlerait une reconversion à l'américaine au profit des salaires directs et au détriment du salaire indirect; déjà la Sécurité Sociale de 1970 est loin de donner les mêmes garanties de « revenu de remplacement » que celles de 1946 et que dire de la dégradation des prestations familiales !

Par ailleurs, la C.F.D.T. a toujours pris intérêt à la planification française dans la mesure *où celle-ci constituait l'unique moyen en système capitaliste de mettre davantage l'accent sur la CONSOMMATION COLLECTIVE (éducation, santé, logement, culture, etc.). Or, la logique du capitalisme est de négliger ces consommations et lorsque, comme pour le logement, on privatise le financement, ce sont alors les logements de luxe qui se développent au détriment du logement social.*

Redisons avec force, en face de l'offensive japonaise du patronat, que nous ne sommes pas des hystériques du taux de croissance. Ce qui compte pour nous, c'est la QUALITÉ DE LA VIE plutôt que la quantité de produits consommables.

Il est encore trop tôt pour juger sur pièces. Mais si Henry FORD devenait, par miracle, Président du C.N.P.F., nous aurions à repenser notre action revendicative :

- *savoir que, face à une politique de hauts salaires, l'action revendicative salariale risque de ne plus avoir son effet mobilisateur traditionnel et qu'il faudra alors amplifier notre action en faveur de la réduction de l'éventail salaires et revenus, ainsi que sur les conditions de travail et le pouvoir syndical de négociation des salaires réels;*
- *donner à notre action une orientation plus marquée encore vers la promotion et la défense des équipements collectifs, c'est-à-dire promouvoir des actions d'envergure sur le logement, les transports urbains, l'équipement des villes, etc...*
- *amplifier ce qui fait l'originalité de l'action de la C.F.D.T., les revendications de pouvoir, de contrôle, de responsabilité dans tous les domaines, notamment économique, ceci dans une perspective de mise en cause du capitalisme, par la planification démocratique et l'autogestion. »*

les interventions, les positions et les orientations politiques de la C.F.D.T.

L'intervention et l'expression politiques de la C.F.D.T. depuis 1968

Les années 1968 et 1969 ont été caractérisées par des événements politiques importants. Ces deux années, à elles seules, ont comporté autant de faits politiques et sociaux majeurs que les huit années qui les ont précédées.

Depuis douze ans cinq grands événements politiques ont dominé l'actualité :

- mai 1958 : coup d'état militaire en Algérie et chute de la IVe République,
- avril 1961 : putsch d'Alger,
- mars 1962 : signature des accords d'Evian et fin de la guerre d'Algérie,
- mai 1968 : grèves et actions de masse des travailleurs et des étudiants,
- avril 1969 : départ de De Gaulle.

La période qui s'est étendue de mai 1958 à octobre 1962 a été dominée par le conflit algérien, celle de 1962 à 1967 par le renforcement du pouvoir personnel, les années 1968/1969 par la fin du gaullisme et le début du pompidolisme.

Si la chute de De Gaulle, qui gouverna le pays pendant 11 ans, a eu officiellement lieu le 28 avril à 12 h, il faut en chercher l'ébranlement décisif dans l'extraordinaire mouvement populaire des journées de mai 1968.

On peut même faire remonter le début du déclin du gaullisme à décembre 1965, c'est-à-dire à l'élection présidentielle qui mit De Gaulle en ballottage grâce à l'unité des forces de gauche. Un an et demi plus tard, en juin 1967, la gauche renforçait sa position en remportant un succès aux élections législatives. De décembre 1965 à avril 1969, une partie de la bourgeoisie n'a cessé de rechercher l'opportunité d'une solution de succession. La spéculation contre le franc en novembre 1968 a été significative de la crise de confiance à l'égard de la politique gaulliste.

Quel a été le comportement de la C.F.D.T. au cours de ces deux années ? Quelles furent ses positions les plus marquantes ? A-t-elle su déterminer ses orientations en conformité avec celles de ses congrès ?

Autant de questions qui domineront nos assises nationales et auxquelles des réponses ont déjà été apportées dans les publications de la Confédération (1).

Rappelons brièvement les trois événements politiques importants survenus depuis notre dernier congrès :

- la crise sociale et politique de mai-juin et les élections législatives des 23 et 30 juin 1968;
- le référendum du 27 avril 1969 et la démission du Président de la République;
- l'élection présidentielle des 1er et 15 juin 1969.

Les positions confédérales à l'occasion des consultations électorales de 1968-1969

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 1968

Nous ne reviendrons pas sur les aspects politiques de la crise de mai, tous les syndicats ayant reçu la brochure éditée par la Confédération.

(1) Pour les syndicats qui désireraient consulter les communiqués de la Confédération, nous les reportons au document qui a été publié dans le N° 86 de « Formation » et intitulé : « Les principales orientations et positions de la C.F.D.T. en matière politique depuis 1968. »

Les élections législatives de juin 1968 furent un succès pour le gaullisme, ce ne fut pas une surprise, après l'important mouvement des semaines précédentes, le verdict des urnes, sous l'empire de la propagande de peur, était prévisible.

Néanmoins, la C.F.D.T. avait le devoir d'éclairer le débat électoral et de faire connaître ses jugements, ses orientations et ses perspectives sur les problèmes qui concernent les travailleurs.

Dans une conférence de presse, le samedi 1er juin, la C.F.D.T. déclare « qu'elle s'efforcerait de faire que le grand courant de rénovation animé par les étudiants et les travailleurs parvienne à trouver son expression politique dans l'action de la gauche » et le même jour le Conseil Confédéral avait « refusé le dilemme que veut imposer le pouvoir gaulliste qui consiste à réduire la campagne électorale à un affrontement entre gaullisme et communisme ».

La Confédération a publié un appel aux travailleurs dans le numéro 1192 du 13 juin 1968 de « Syndicalisme », appel largement diffusé qui résumait les principales positions de la C.F.D.T.

LE RÉFÉRENDUM DU 27 AVRIL 1969

Le référendum de caractère plébiscitaire qui, parmi bien d'autres aspects, visait à intégrer le syndicalisme à l'appareil d'Etat a fait l'objet d'une prise de position fort claire de la C.F.D.T.

Le Conseil Confédéral des 27, 28 février et 1er mars 1969, après avoir pris connaissance des premiers textes publiés et des informations recueillies, avait porté un jugement nettement défavorable à l'égard du projet de loi référendaire.

Un mois plus tard, le 2 avril, le Bureau Confédéral, après avoir pris connaissance du texte définitif du projet de loi, renforçait son jugement défavorable et déclarait que « la C.F.D.T. ne peut que répondre non ».

La réponse négative fit immédiatement démissionner le Président de la République. L'élection présidentielle qui suivit amena la Confédération à prendre des positions qui donnèrent lieu à des réactions diverses, notamment après le premier tour.

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE JUIN 1969

Dans la nuit du 27 avril, le Bureau Confédéral publiait un communiqué indiquant que la solution de la crise politique :

« passe (.....) par la mise en œuvre d'une politique rénovatrice et démocratique sur tous les plans : politique, économique et social ».

Le 28 avril, la C.F.D.T. précisait :

« qu'il relève de la responsabilité première des forces politiques désireuses de présenter au pays une alternative à la fois résolument novatrice et profondément démocratique, d'élaborer le programme permettant cette alternative ».

et le 29 avril, la C.F.D.T. se prononce pour :

« une candidature qui porte les espoirs de toutes les forces démocratiques de gauche ».

C'est dans le cadre de la position confédérale de rechercher une candidature unitaire que la C.F.D.T. a rencontré les partis et différentes personnalités de la gauche démocratique.

Comme on le sait, les efforts de la Confédération resteront vains. Le Conseil Confédéral du 16 mai, placé devant cette situation de division, souhaitera « que les travailleurs contribuent par leur expression politique à la défaite du candidat de la majorité gouvernementale actuelle ».

Au second tour la gauche va également se diviser entre ceux qui voudront émettre un vote positif contre le candidat du pouvoir et l'abstention, le vote blanc ou nul.

Pour la Confédération, il s'agissait moins d'un choix que d'éliminer le candidat le plus dangereux, tant pour l'action ouvrière, le respect des libertés que pour l'avenir de la gauche.

Par ailleurs la C.F.D.T. a tenu à rester dans la logique de son opposition au régime gaulliste. Il lui était impossible de considérer que la déviation autoritaire du pouvoir qu'elle dénonçait depuis tant d'années était devenue subitement négligeable.

C'est dans cet esprit que dans sa déclaration du 6 juin, le Bureau Confédéral déclare «qu'il n'est pas possible à un républicain, à un démocrate, à un syndicaliste soucieux de sa liberté de contestation, de rester indifférent au scrutin du 15 juin. Toute abstention ne peut être qu'une désertion : un refus de choisir qui aboutit en fait à choisir, s'abstenir c'est accepter ce que d'autres décideront pour vous ».

Cette position a donné lieu à des discussions, des oppositions se sont même manifestées publiquement, c'est d'ailleurs assez naturel lorsqu'il s'agit de positions politiques, surtout dans une confédération caractérisée par un pluralisme d'idées, d'opinions et d'engagements politiques, et répétons-le, une fois de plus, au sein d'une organisation démocratique où toutes les opinions peuvent librement s'exprimer.

L'expression politique du syndicalisme

L'intervention politique de la C.F.D.T., nécessitée par le caractère inévitable du

débouché politique des luttes sociales, se situe entre deux déviations qui ôtent au syndicalisme son efficacité, dénaturent sa mission et le réfugient dans l'opportunisme, il s'agit :

- de l'apolitisme qui conduit au corporatisme,
- de la soi-disant neutralité qui rend le syndicalisme complice de la politique réactionnaire de la classe dominante.

C'est le droit du syndicalisme, autant que son devoir, d'attirer l'attention des travailleurs sur l'importance des options où sont engagés les valeurs et les intérêts dont il a la charge. Mais il est indispensable de bien maintenir la distinction entre le point de vue syndical de réforme de la société et les perspectives spécifiquement politiques, à savoir celles d'actions de partis pour la conquête du pouvoir.

Les enseignements de l'histoire montrent qu'aucun pouvoir ne s'octroie mais se conquiert. Sur ce plan le syndicalisme doit surtout compter sur sa propre action pour accroître le pouvoir des travailleurs, renforcer le pouvoir syndical dans les entreprises et faire respecter les libertés syndicales, ce qui n'exclut nullement des discussions et des ententes circonstancielles avec des partis et des organisations qui partagent ces mêmes objectifs. C'est en fonction de cette position que la C.F.D.T. pratique depuis des années une politique de concertation, d'information réciproque et parfois de franches explications avec les formations politiques de gauche.

Positions de la Confédération

La politique ayant aujourd'hui envahi toutes les activités humaines [2], il est difficile de la séparer des autres secteurs de la Confédération, c'est pourquoi cette partie du rapport qui traite plus particulièrement des positions et des orientations de la C.F.D.T. à l'occasion des événements politiques que notre pays a connus depuis 1968 ne peut être isolée des autres.

*
**

Après avoir procédé à un bref rappel des événements passés et des positions confédérales en face de ceux-ci (à ce sujet il est conseillé aux syndicats de se reporter à la lecture du document : « Les principales orientations et positions de la C.F.D.T. en matière politique depuis 1968 »), il a été jugé nécessaire de situer les positions confédérales par rapport aux préoccupations fondamentales de notre organisation dans le domaine politique, c'est-à-dire :

- la défense des libertés,
- l'exigence démocratique,
- la conception d'un Etat démocratique et socialiste,
- l'indépendance syndicale,
- la spécificité de l'action syndicale,
- l'expression politique et l'action de classe.

Bien entendu, ces positions se sont inscrites dans le cadre des orientations des précédents congrès, elles doivent s'interpréter en fonction de celles-ci et ne préjugent donc pas de celles qui seront adoptées par le 35e congrès confédéral.

La défense des libertés

Si la démocratie est une valeur politique, la liberté est une nécessité pour l'homme, aussi est-il bien compréhensible que la C.F.D.T. rappelle maintes fois cette exigence dans ses communiqués; c'est ce qu'elle a fait en mai-juin 1968, à la veille des élections législatives de 1968, lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie, c'est ce qui a contribué à sa prise de position après le premier tour des élections présidentielles en juin 1969 :

« Il apparaît avec évidence qu'après onze ans de gaullisme, pendant lesquels l'autoritarisme du pouvoir n'a cessé de s'accentuer, la défense de la démocratie et le respect des libertés individuelles et collectives restent, après le premier tour, la priorité fondamentale de tout renouveau de la vie politique française et un préalable à la réalisation des grandes options syndicales de transformation de la société ».
(communiqué du Bureau Confédéral du 2 juin 1969).

Dans une déclaration du 6 juin, le Bureau Confédéral souligne à nouveau que :
« depuis onze ans, dans le jugement qu'elle a porté sur la Ve République, le respect des libertés collectives et individuelles a été l'une des plus profondes inquiétudes de la C.F.D.T. ».

Sur ce point la Confédération est restée constamment fidèle à l'orientation fondamentale de ses origines.

Que la sensibilité à l'égard du problème de la liberté ne soit plus perçue de la même façon entre la génération des militants de plus de 40 ans et celle de ceux de 20 à 25 ans, c'est probablement là un point de réflexion important qui mérite toute notre attention, et encore, n'oublions pas que les événements de mai 1968 ont été caractérisés par un élan libertaire; ce qui veut dire que le problème n'est pas simple, surtout au niveau d'une expression

[2] Ce n'est pas une découverte, mais le renforcement de l'appareil d'Etat et le capitalisme monopolistique rendent cette constatation plus évidente.

politique à l'égard d'un événement qui peut donner lieu à des interprétations divergentes.

L'action en faveur d'une société d'inspiration socialiste n'a jamais été conçue par la C.F.D.T. comme un choix rigoureux entre la liberté et l'efficacité. D'accord en cela avec Emmanuel Mounier, nous ne pouvons que reprendre à notre compte ce qu'il écrivait : « Il importe de dénoncer ce primaire et grossier discrédit où certains tentent aujourd'hui de jeter la liberté, solidairement avec le libéralisme agonisant ».

Pour la C.F.D.T., les transformations sociales, si elles n'excluent pas des contraintes, ne sauraient se réaliser dans un climat totalitaire, hors du respect des libertés il n'y a ni liberté de pensée, ni autonomie du syndicalisme et encore bien moins de socialisme humain et démocratique.

L'exigence démocratique

L'exigence démocratique n'est guère différente de celle de la liberté, sauf que l'idée que l'on se fait de la démocratie est plus diversifiée, plus large que celle de la liberté. On peut avoir clairement la perception de se sentir un être relativement libre sans pour autant en déduire que l'on vit dans un régime idéalement démocratique. En réalité, il n'y a jamais de régime démocratique conforme au schéma abstrait que l'on s'en fait, ce qui importe alors c'est de défendre les principes de base de la démocratie.

C'est ce qui explique l'opposition de la C.F.D.T. au régime de pouvoir personnel de De Gaulle, au référendum du 27 avril 1969 en raison de son caractère plébiscitaire et à la candidature de Pompidou qui a approuvé, partagé et couvert pendant six ans les déviations autoritaires du gaullisme.

C'est à un renouveau démocratique que la C.F.D.T. convie les travailleurs avant les élections législatives de juin 1968 lorsqu'elle les appelle à une « remise en cause fondamentale des structures politiques, économiques et sociales dans une perspective de démocratie socialiste ». (Appel aux travailleurs : « Syndicalisme » du 13 juin 1968).

C'est le même principe qui la guide encore lorsqu'elle déclare, dans le communiqué du Conseil Confédéral du 1er mars 1969, que le référendum « revêt en fait un caractère plébiscitaire et par conséquent se situe hors de la tradition démocratique et républicaine ».

Et dès le lendemain du référendum, c'est toujours un souci de respect de la démocratie qui anime le président confédéral lorsqu'il écrit dans « Syndicalisme » (n° 1.238 du 1er mai 1969) :

« Les travailleurs, pour leur part, sauront une fois de plus démontrer leur civisme en exerçant une vigilance attentive pour faire que cette page nouvelle s'inscrive dans la clarté, le respect des libertés démocratiques, le fonctionnement normal des institutions légales ».

Avant le premier tour des élections présidentielles, le Conseil Confédéral, lors de sa réunion du 16 mai, rappelle à nouveau cette exigence démocratique dans son communiqué :

« La C.F.D.T. demande aux travailleurs de mettre au centre des considérations qui dicteront leur choix, non seulement la défense des libertés individuelles et collectives, l'exercice d'une vie démocratique, mais aussi la volonté de changement tendant à mettre en place des structures démocratiques et socialistes à tous les niveaux de la vie politique et économique ».

Après le premier tour, le Bureau Confédéral, dans un éditorial de « Syndicalisme » du 12 juin 1969, déclare refuser de se :

« désintéresser de ce choix, car il concerne l'ensemble des libertés démocratiques hors duquel la liberté syndicale ne peut s'exercer librement »,

et l'éditorial poursuit par le rappel de ce qui fut une position constante de la C.F.D.T. :

« nous ne serons jamais absents d'une action qui engage directement la conception de l'Etat républicain, la défense de la démocratie et le respect des libertés ».

La conception d'un état démocratique et socialiste

A la veille des élections législatives de juin 1968, dans un appel aux travailleurs (« Syndicalisme » du 13 juin), la C.F.D.T. rappelle en ces termes sa condamnation du régime gaulliste :

« Le pouvoir gaulliste, par sa nature, par son style, par les intérêts qui le soutiennent, ne peut répondre à l'aspiration de transformation des rapports sociaux qui a dominé les événements de mai 1968. Travailleurs et étudiants ont signifié leur volonté d'être des citoyens majeurs, de participer à la gestion de leurs affaires, de refuser l'arbitraire patronal, ou gouvernemental, et les structures autoritaires d'une société dominée par un capitalisme conservateur et technocratique ».

C'est parce que la régionalisation prévue dans le projet référendaire « s'inscrit dans une politique administrative du Pouvoir » que la C.F.D.T. s'y oppose alors qu'elle s'est toujours déclarée en faveur d'une véritable décentralisation régionale.

La nécessité d'entreprendre de profondes réformes des structures du pays dans un

esprit démocratique a été à nouveau souligné dans le communiqué du Bureau Confédéral du 28 avril, lendemain du référendum :

« ...l'alternative attendue par les travailleurs ne pourra recevoir leur appui que si elle répond véritablement à la volonté de démocratisation que les travailleurs ont exprimée en mai-juin 1968, en proposant les mutations profondes qui s'imposent dans l'entreprise, dans l'économie, l'enseignement et dans toute la vie politique du pays ».

Le 29 avril, la C.F.D.T. rappelle ses principales orientations dans ce domaine, à savoir :

- *une démocratisation des moyens d'information,*
- *une planification démocratique,*
- *un véritable pouvoir syndical dans les entreprises,*
- *une nationalisation des entreprises dominantes et des secteurs-clés de l'économie,*
- *une démocratisation de la gestion des entreprises nationales »,*

et le communiqué se termine sur le souhait qu'à partir de l'élection présidentielle se développe :

« un puissant mouvement de démocratisation et de remise en cause fondamentale des structures politiques, économiques et sociales ».

Un communiqué du 2 juin 1969 résume l'essentiel de la position de la C.F.D.T. sur sa conception de l'Etat :

« Organisation libre, la C.F.D.T. rappelle que tout véritable syndicalisme ne peut vivre que dans un pays libre, c'est pourquoi elle s'est toujours opposée à toute forme de pouvoir personnel, à toute déviation autoritaire ou technocratique de l'Etat, c'est dans cet esprit qu'elle a condamné le pouvoir gaulliste ».

Enfin, dans sa déclaration du 6 juin 1969, le Bureau Confédéral, après avoir insisté sur le fait que la C.F.D.T. a contribué, par le rejet du référendum, à repousser « une forme d'intégration du syndicalisme dans l'appareil d'Etat » et regretté l'absence, au premier tour, d'une candidature « qui aurait porté les espoirs des masses populaires afin de présenter une alternative démocratique et socialiste au pouvoir gaulliste », donne une définition sans ambiguïté de sa conception du socialisme :

« Le socialisme dans la liberté, c'est d'abord le socialisme qui se greffe sur la liberté et non le contraire, comme le prouve la douloureuse expérience de la Tchécoslovaquie ».

L'indépendance syndicale

Si la C.F.D.T. est indépendante des partis, groupements et formations politiques, elle n'a jamais préconisé l'apolitisme.

Rappelons que l'indépendance syndicale implique le refus de subordonner l'orientation du syndicalisme à celle d'un parti (ou d'une coalition de partis), qu'il aspire au pouvoir ou l'assure déjà.

Mais l'indépendance syndicale, c'est aussi la capacité de juger les événements et les situations politiques, ce qui implique la définition d'une politique syndicale qui permette au syndicalisme de se placer au même niveau d'égalité intellectuelle et morale que les partis politiques.

Dans toutes les démocraties les syndicats sont amenés à intervenir dans la vie politique, interventions dont ils sont seuls juges et qui peuvent aller jusqu'à des avis ou des jugements à l'occasion de consultations électorales, sans toutefois donner à ceux-ci la forme d'une consigne de vote. Toute action dans ce domaine ne peut que s'inspirer des valeurs et des intérêts que représente le syndicalisme, c'est-à-dire spécifier le point de vue syndical.

C'est sur la base de cette position que la C.F.D.T. intervient dans la vie politique française et internationale. La nécessité d'une expression politique explique les prises de position de la C.F.D.T. à l'égard du référendum du 27 avril et des élections présidentielles.

En ce qui concerne le référendum, il s'agissait de défendre l'indépendance syndicale contre une tentative de politisation. Cette politisation se serait opérée par le biais de la confusion des responsabilités et des prérogatives syndicales avec celles des formations politiques dans des assemblées de type parlementaire (Sénat, assemblées régionales).

Après l'échec du référendum, la C.F.D.T., dans une importante déclaration en date du 29 avril, a eu à nouveau l'occasion de préciser sa conception de l'indépendance syndicale :

« La C.F.D.T. rappelle que sa conception d'indépendance du syndicalisme réside moins dans le refus d'intervenir dans les consultations électorales que dans le respect de l'autonomie individuelle du citoyen.

Depuis des années, la C.F.D.T. s'efforce de mettre en accord l'acte électoral avec l'action syndicale; elle considère donc de son devoir d'éclairer le choix des travailleurs par des informations, des analyses et par le développement d'une critique sociale ».

Ce texte résume parfaitement dans sa brièveté l'essentiel de la position de la C.F.D.T. en matière d'intervention politique.

Enfin, c'est la permanence de cette tradition d'indépendance qui a motivé le refus par la C.F.D.T. de la « participation » gaulliste.

La spécificité de l'action syndicale

La distinction entre l'action syndicale de masse et les activités politiques a plusieurs fois été soulignée par la C.F.D.T. depuis 1968.

Chaque fois que la C.F.D.T. intervient dans la vie politique, elle n'oublie pas de rappeler que c'est « dans le cadre de ses responsabilités d'organisation syndicale ». (Appel aux travailleurs « Syndicalisme du 13.6.1968).

Le Conseil Confédéral du 16 mai 1969 souligne que l'aboutissement des perspectives de transformation radicale de la société dépend à la fois :

- « de l'action syndicale et des luttes menées en permanence et à tous les niveaux par la classe ouvrière,
- du choix politique des travailleurs ».

Dans un article publié dans « Syndicalisme-Magazine » n° 1241 de juin 1969, Albert DETRAZ développe ces deux points:

« Le Syndicalisme français a toujours considéré que la satisfaction des revendications des travailleurs s'inscrit dans le cadre de deux constantes :

- *celle de l'action directe allant de l'entreprise à une action de masse du type de celle de mai 1968. L'action de classe a toujours été – et le restera probablement encore longtemps – le moyen le plus efficace de faire aboutir les revendications ouvrières. Jamais les salariés ne sont mieux servis que lorsqu'ils prennent directement en main la défense de leurs intérêts;*
- *celle de l'intervention politique de caractère conjoncturel, à l'occasion d'un événement politique important. Intervention qui – sans se traduire par une consigne de vote – se manifeste par des informations de caractère politique, économique, social, par le rappel d'objectifs fondamentaux du syndicalisme afin d'éviter une dissociation de l'action syndicale d'avec la possibilité de créer un contexte politique susceptible de la rendre plus positive ».*

L'expression politique et l'action de classe

La dimension politique des revendications conduit le syndicalisme à se concerter avec les formations politiques qui partagent les mêmes objectifs de lutte afin de situer les revendications globales dans une perspective de transformation de la société.

Toute action de classe est à la fois politique et syndicale, la C.F.D.T. n'a jamais placé le syndicalisme au-dessus du politique mais elle a toujours considéré que le syndicalisme, compte tenu de sa nature et des intérêts qu'il défend, était à la base de la conscience de classe des travailleurs.

Le syndicalisme est l'instrument de combat et de défense des conditions de vie et de travail de la classe ouvrière. Perdre de vue cette fonction essentielle du syndicalisme, c'est se condamner à être débordé par la base, en bref à perdre l'initiative de l'action.

C'est dans cet esprit que la déclaration du Bureau Confédéral du 2 juin 1969 ne manque pas de souligner :

« que pour les travailleurs l'action syndicale demeure en toutes circonstances déterminante pour faire aboutir leurs légitimes revendications et leur volonté de changement ».

Le Président confédéral ne manquera pas d'insister à nouveau sur ce point dans sa déclaration du 16 juin 1969 :

« Bien entendu nous avons toujours pensé et dit à la C.F.D.T. que, quels que soient les avatars de la vie politique, les meilleures chances qu'ont les travailleurs d'obtenir satisfaction de leurs revendications et de leurs exigences demeurent dans la permanence de l'action syndicale ».

La lutte de classe suppose des moyens et l'un de ceux-ci réside dans l'organisation d'un pouvoir syndical à la base. Dans ce domaine l'action persévérante de la C.F.D.T. en faveur d'un renforcement des moyens d'action du syndicalisme dans les entreprises vise à « une transformation des rapports de force à l'intérieur des lieux de travail », transformation qui « amorce un véritable pouvoir démocratique pour les travailleurs ». (Communiqué du Conseil Confédéral du 17 mai 1969).

l'action internationale

INTRODUCTION

Dans le cadre de ce rapport d'activité nous nous bornerons à développer quatre grands chapitres qui ont constitué les grandes priorités depuis 1967 et que nous résumons ainsi :

LA PAIX ET LA LIBERTÉ DES PEUPLES

L'action pour la paix et la défense de la liberté n'est pas la plus facile pour une organisation syndicale, notamment dans le contexte politique français.

LA CONSTRUCTION D'UNE FORCE SYNDICALE EUROPÉENNE

Le vrai débat syndical n'est plus depuis longtemps pour ou contre l'Europe. L'Europe est un fait et chaque problème auquel les travailleurs sont aujourd'hui confrontés a une dimension européenne.

L'ÉVOLUTION DE LA C.I.S.C. EN C.M.T.

Un pas important a été fait au Congrès de Luxembourg, qui s'est tenu au mois d'octobre 1968, avec la création de la Confédération Mondiale du Travail. Une deuxième étape a été franchie au Congrès extraordinaire de Genève en juin dernier.

L'ACTION AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Un compte rendu des activités internationales de la C.F.D.T. ne peut passer sous silence les problèmes que posent à l'organisation la présence de 3 millions de personnes immigrées, dont 2 millions de travailleurs.

Si nous voulons que les questions internationales s'intègrent dans l'activité syndicale quotidienne, l'action avec les travailleurs immigrés doit constituer un point d'accrochage concret pour l'action internationale.

*
**

Un rapide tour d'horizon nous donnera un aperçu des activités du département International de la Confédération.

• **Le Tiers-Monde et la solidarité syndicale** devrait constituer un des chapitres prioritaires, mais une des annexes du rapport « Perspectives et Stratégies » sera essentiellement consacré à cette question.

Il convient cependant d'apporter quelques compléments à propos de notre action « Tiers-Monde » : d'abord la participation active de la C.F.D.T. et de l'I.S.C.T.I. à l'importante conférence sur les problèmes du Tiers-Monde organisée par la C.M.T. et ses organisations régionales : CLASC – UPTC – BATU, à Frascati en Italie du 7 au 10 octobre 1968.

Il faut ensuite, rappeler l'importante participation de la C.F.D.T. aux activités de l'I.S.C.T.I. lors de ces trois dernières années: participation financière et envoi d'experts syndicaux recrutés soit dans les secteurs confédéraux, soit parmi des camarades de Fédérations ou de Régions, à des stages organisés tant à Bierville que sur le « terrain ».

Depuis 1967. notons la collaboration de la C.F.D.T. à 11 stages principaux :

- une session 2e degré au Sénégal (janvier 1968) ;
- une session féminine régionale au Togo (février 1968) ;
- une session de responsables à la formation à Bierville (avril-mai 1968) ;
- une session 2e degré à Nogent (août-septembre 1968) ;
- une contribution au Séminaire féminin panafricain U.P.T.C. à Cotonou (décembre 1969) ;
- une session 2e degré à Madagascar (février-mars 1969) ;
- une contribution à un séminaire U.P.T.C. sur les problèmes d'organisation syndicale en Gambie (avril 1969) ;

- séjour en Gambie d'un camarade de « Syndicalisme » pour aider à la mise en route d'un service presse de l'U.P.T.C. (avril 1969) ;
- deux sessions de formation à la Réunion (mars 1968 et mai 1969) ;
- une session d'études économiques sur les problèmes du développement à Bierville (mai 1969) ;
- une session de responsables à la formation au Congo-Kinshasa (décembre 1969).

Enfin il faut citer les diverses formes de coopération avec l'Amérique Latine, notamment l'envoi en 1967-68-69, pendant un mois chaque année, d'un expert C.F.D.T. à des séminaires réunissant l'ensemble des responsables à l'organisation des pays adhérents à la C.L.A.S.C.

Cet effort considérable d'aide technique syndicale, avec les aides plus directes à des programmes ou activités d'organisations syndicales du Tiers-Monde, n'est rendu possible que grâce à la perception des cotisations de la solidarité syndicale mondiale.

• **Les relations bilatérales** se sont également développées. Signalons le développement de nos relations avec l'Amérique Latine par la participation de la C.F.D.T. à l'importante rencontre syndicale continentale de St-Domingue en mai 68 et l'envoi d'une mission C.F.D.T. au Brésil, en Uruguay et en Argentine (avril-mai 1969). Un des résultats les plus positifs de ces contacts a été l'établissement de relations suivies avec la C.G.T. des Argentins, animée par Raimundo ONGARO.

Mentionnons aussi l'ouverture de relations amicales avec la Confédération internationale des Syndicats arabes – C.I.S.A. – avec la participation de la C.F.D.T. au Congrès de la C.I.S.A. au mois de janvier 1969.

Enfin des relations de plus en plus fructueuses se développent avec la Confédération des Syndicats de Yougoslavie, avec l'ampleur nouvelle de notre coopération pour la syndicalisation, par la C.F.D.T., des travailleurs yougoslaves en France.

En ce qui concerne nos relations avec les pays socialistes de l'Est européen, l'occupation de la Tchécoslovaquie par les troupes soviétiques et celles des pays membres du Pacte de Varsovie nous ont fait suspendre, jusqu'à ces derniers temps, nos relations syndicales. Ceci, concernait principalement le Conseil central des syndicats soviétiques, mais nous avions aussi différé la visite que nous avions prévue en Hongrie et stoppé nos contacts en direction de la Pologne et de la Bulgarie. Dans le cadre de la politique de détente qui s'amorce notamment entre l'Europe de l'Est et de l'Ouest, le Conseil Confédéral a décidé cependant d'assouplir notre attitude dans le proche avenir.

Nous poursuivons évidemment notre politique de relation avec la Roumanie où une délégation de la C.F.D.T. a effectué une première mission au mois de mars 1969.

• **L'action et la représentation de la C.F.D.T. auprès des Institutions Internationales**, notamment de l'O.I.T. et de l'O.C.D.E., se sont poursuivies et même développées depuis le dernier Congrès. L'O.I.T., en particulier, a fêté en 1959 son 50e Anniversaire, qui fut célébré lors de la 53e réunion de la Conférence Internationale du Travail au mois de juin à Genève, marqué par la présence du Pape Paul VI et du Secrétaire Général des Nations Unis U. THANT.

Le 18 juin, journée du cinquantenaire, les trois grandes organisations internationales syndicales furent invitées à s'exprimer et c'est ainsi que Maurice BOULADOUX fit, au nom de la Confédération Mondiale du Travail, une intervention largement appréciée.

• Enfin, **l'organisation des coopérants,** a connu ces dernières années un certain développement. En 1968, le camarade Jean PATY, ancien Président de l'AGEP, de retour d'Algérie, a été chargé d'animer un secrétariat « coopération » auprès du Département International. Le rôle de ce secrétariat « coopération » est d'organiser les liaisons avec les groupes de coopérants et de développer dans la C.F.D.T. et à l'extérieur l'information sur la coopération face aux besoins du Tiers-Monde (cf. « Syndicalisme », notamment le N° 1260 du 15 octobre 1969).

Reprenons maintenant les quatre grands chapitres :

LA PAIX ET LA LIBERTÉ DES PEUPLES

L'action pour la Paix fait partie intégrante de l'action du syndicalisme tel que le conçoit la C.F.D.T. ; elle est fondée sur les traditions internationalistes du Mouvement Ouvrier, ainsi que sur l'analyse actuelle de la solidarité concrète des travailleurs par delà les frontières et à travers les continents dans leur lutte contre toutes les formes d'oppression politique et de domination économique.

L'histoire récente montre que de nombreux conflits, ouverts ou latents, reposent

sur des luttes d'intérêts dans lesquelles les travailleurs n'ont aucune part, mais qui sont utilisés par contre par les pays industriels pour accroître leurs zones d'influence respectives.

Nous refusons, pour notre part, d'une façon radicale, la politique des blocs et nous nous voulons absolument étrangers aux motivations et aux objectifs stratégiques des grandes puissances ; et cela dans toute la mesure où nous contestons les modèles de société dont la rivalité sous-tend l'expansionnisme des uns et l'impérialisme des autres.

Les positions fondamentales et l'action de la C.F.D.T. pour la paix sont fondées sur le développement de la solidarité internationale et le respect de la liberté des peuples, contre l'exploitation, le racisme et toute ingérence extérieure en contradiction avec le principe de l'indépendance nationale.

Défense de la liberté des peuples

Le principe du droit absolu de chaque peuple à l'autodétermination quant à ses orientations politiques et à son type propre d'organisation sociale, en dehors de toute immixtion d'une puissance étrangère – pour quelque motif que ce soit – est à notre sens un principe fondamental qui ne peut souffrir aucune dérogation.

De même que nous nous sommes élevés à l'époque contre l'inadmissible intervention des forces armées des Etats-Unis contre le peuple dominicain en lutte pour la démocratie et la liberté, de même nous avons condamné avec toute la fermeté qui s'imposait l'écrasement des libertés du peuple tchécoslovaque sous le poids de l'armée soviétique au mois d'août 1968. A St-Domingue, le crime puni par le « big stick » de Washington était de vouloir instaurer un régime démocratique et indépendant ; à Prague, le crime puni par l'Union Soviétique était de vouloir donner forme à un « socialisme à visage humain », s'écartant du dogme considéré une fois pour toutes comme intangible. Dans l'un et l'autre cas il n'est pas possible de tolérer ces flagrants délits d'atteinte à la souveraineté nationale.

Soutien aux luttes anti-coloniales et anti-racistes

Dans le même esprit, la C.F.D.T. se doit d'apporter son appui aux luttes anti-coloniales et anti-racistes qui se développent dans les pays où existe encore une domination coloniale directe et dans ceux où sévit la discrimination raciale.

L'opinion croit volontiers que depuis 1960 l'ère coloniale a pris fin. En fait, si l'on se contente de regarder du côté de l'Afrique, on constate que des populations importantes vivent encore sous le joug du régime dictatorial portugais qui ne cédera prise que par la force.

Notre solidarité est acquise aux mouvements de libération nationale de ces pays, qui sont contraints à mener une lutte armée pour leur émancipation.

Il faut souligner aussi la situation de certains pays, comme le Soudan, où une minorité – raciale ou religieuse – est dominée et exploitée par un régime politique au service de la majorité ; une telle situation n'est pas tolérable, et elle est d'autant plus grave qu'elle est peu connue de l'opinion publique internationale.

Dans ce domaine de la lutte anti-raciste, le cas de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest Africain occupe évidemment une place de premier plan. Nous avons eu à plusieurs reprises des contacts avec les mouvements nationalistes de ces pays, et nous serons sûrement amenés dans l'avenir à renforcer notre soutien à leur combat pour la liquidation de régimes politiques inqualifiables. Notre pays a d'ailleurs des responsabilités particulières dans la consolidation du régime sud-africain d'« apartheid », puisqu'il est le principal fournisseur d'armements et de matériels militaires du gouvernement de Prétoria.

Toute la partie sud du continent africain doit encore se libérer de la domination raciste ou coloniale. Nous devons avoir présente à l'esprit cette situation dans nos analyses et dans notre action internationale.

Refus de toute forme de néo-colonialisme

La politique dite « d'aide et de coopération » comporte une part importante de « néo-colonialisme », qui freine d'autant les possibilités d'indépendance réelle des pays concernes.

Ce néo-colonialisme est hélas largement pratiqué par les pays industrialisés. Pour nous limiter au cas de la France, soulignons les flagrants délits d'immixtion directe du gouvernement dans les affaires intérieures de pays indépendants, par des interventions militaires fondées officiellement sur la base juridique fragile des « Accords de Défense ». Nous avons dit à l'époque ce que nous pensions de l'intervention des troupes françaises à Libreville pour remettre au pouvoir un gouvernement gabonais destitué.

Maintenant, c'est au Tchad que la France est engagée dans une politique de recolonisation : reprise en main à peu près complète de l'administration du pays, comme aux beaux jours de l'époque coloniale ; engagement direct d'unités de l'armée française pour lutter contre la lutte armée qui

se développe dans des régions de plus en plus nombreuses contre un régime politique qui a perdu la confiance de parties importantes de la population.

Nous nous sommes élevés, dès septembre 1968, contre cette immixtion française dans cette situation tchadienne purement interne ; en dépit des déclarations rassurantes des porte-parole du gouvernement français sur les progrès de la « pacification » les opérations se poursuivent.

Fort-Lamy constitue la principale base militaire française en Afrique ; par ailleurs, pour Paris, la sauvegarde d'un certain équilibre politique dans cette partie du continent africain fait partie d'une stratégie de type impérialiste.

Nous n'admettons pas que la France s'engage au Tchad dans une guerre néo-coloniale.

Condamnation des régimes dictatoriaux et soutien des forces démocratiques d'opposition

Notre opposition à ce type de régimes se passe de commentaires, et notre soutien au syndicalisme libre et aux forces démocratiques qui luttent pour la restauration de la liberté dans les pays où sévit la dictature ne souffre pas de discussion. Cela vaut en Europe pour les « vieilles » dictatures telles que l'Espagne et le Portugal, de même que pour des dictatures militaires plus récentes, comme c'est le cas de la Grèce des Colonels ; cela vaut pour d'autres continents, et en particulier en Amérique Latine, pour des pays comme l'Argentine et le Brésil.

Il n'est pas question pour nous de jouer un rôle paternaliste à l'égard de ces organisations, qui déterminent les actions conformément à leur analyse de la situation et à leur stratégie propre ; par contre, le dialogue avec elles est indispensable, et nous développons – dans la mesure de nos moyens malheureusement trop limités, toutes les possibilités de coopération concrète dont nous sommes saisis. Le travail de prise de conscience des travailleurs et de l'opinion publique française constitue aussi un moyen indirect, mais non négligeable de soutien à nos camarades engagés dans la lutte pour la restauration de la démocratie dans leur pays ; il en va de même pour tout ce qui peut être fait au plan de l'action syndicale internationale.

« Pour un règlement juste et durable du conflit au Moyen-Orient »

Tel est le titre de la Déclaration de la C.F.D.T. sur les problèmes du Moyen-Orient, en date du 22 janvier 1969 ; cette formule résume bien à la fois l'esprit des positions que nous avons prises dans ce domaine, ainsi que les actions que nous avons pu mener en utilisant toutes les occasions d'échanges tant avec nos camarades de la Histadrut qu'avec ceux des Organisations syndicales des pays arabes. C'est notamment ce qui a été fait au cours de l'année 1969 lors du Congrès de la Confédération Internationale des Syndicats Arabes (CISA), au Caire, ainsi qu'au Congrès de l'Union Générale Tunisienne du Travail (U.G.T.T.), à Monastir ; il en a été de même avec les représentants de la Centrale Israélienne que nous avons pu rencontrer à différentes reprises. Dans tous les cas, nos positions ont été exprimées avec clarté et entendues avec intérêt par nos interlocuteurs.

On ne peut reprendre ici une analyse approfondie du problème du Moyen-Orient. On doit du moins en souligner les aspects fondamentaux :

« d'une part, la reconnaissance réelle et effective de la part de tous, et notamment des autres pays du Moyen-Orient, du droit à l'existence d'Israël en tant qu'Etat . . . »

« d'autre part, la prise en considération effective des aspirations légitimes du peuple palestinien », qui lui aussi a droit à une patrie et à la sécurité de son avenir.

Le règlement du conflit passe d'abord par l'application, « acceptée loyalement par les parties en cause, de la Résolution unanime du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. du 22 novembre 1967, qui constitue à notre sens « le cadre d'un règlement global du conflit, permettant d'amorcer l'engrenage de la paix ». Un tel règlement implique une négociation qui doit se situer dans un cadre international, tous les intéressés devant y être associés, « en particulier les plus directement intéressés », à savoir les représentants d'Israël et ceux du peuple palestinien.

Notre position sur le problème du Moyen-Orient est tout le contraire des solutions de facilité, qui consisteraient soit à réclamer la paix par des déclarations moralisantes, soit à prendre parti d'une façon unilatérale pour l'une ou l'autre des thèses en présence et des forces qui s'affrontent avec l'appui direct ou indirect des grandes puissances. Nous sommes convaincus pour notre part que toute solution durable devra tenir compte des éléments de fait qu'il n'est pas possible d'éliminer. Nous persistons à penser que seul un règlement négocié, selon des modalités et dans des formes tenant compte des positions des parties en cause, peut permettre d'enclencher un processus de paix dont les termes respecteraient les aspirations légitimes des peuples de la région.

Pour notre part, nous continuerons à œuvrer dans cette direction, quelles que puissent être les difficultés de cette recherche constante d'une solution durable.

Pour la Paix au Vietnam

Le Congrès Confédéral de 1967 avait consacré une importante résolution au problème du Vietnam. On pourrait hélas en reprendre les termes presque mot pour mot.

Dans les premiers mois de 1968, la C.F.D.T. avait recherché les possibilités d'une action plus élargie et de nombreux contacts avaient été pris à l'époque avec les formations politiques de la gauche non-communiste et plusieurs associations démocratiques. Mais nous n'étions hélas pas parvenus à des résultats permettant de mener une action d'envergure.

Certes les bombardements américains sur le territoire de la République Démocratique du Nord-Vietnam ont enfin cessé, après que des centaines de milliers de tonnes de bombes aient été déversées pendant plus de trois ans et demi, causant des dégâts humains et matériels considérables ; certes, depuis janvier 1969, la Conférence de Paris sur le Vietnam a ouvert ses travaux avec la participation de représentants du Front National de Libération. Mais au début de cette année 1970, l'issue n'est toujours pas en vue : la Conférence de Paris s'enlise dans un désintérêt à peu près total de l'opinion, et la guerre continue à se déchaîner sur l'ensemble du territoire du Sud-Vietnam.

Cette guerre, qui n'a que trop duré, doit prendre fin le plus rapidement possible. Une négociation effective doit se nouer dans les meilleurs délais pour aboutir à un arrêt des combats, ce qui implique le retrait rapide et complet des troupes américaines et le repli des troupes nord-vietnamiennes au delà de la zone démilitarisée. Nos camarades syndicalistes américains de l'A.L.A. – Alliance for Labor Action – (qui regroupe les Organisations syndicales des Industries Chimiques, des Transports et de l'Automobile, en rupture de ban avec le conformisme et le conservatisme de l'A.F.L.–C.I.O.), sont formels sur ce point. A l'occasion des manifestations du Moratoire pour la Paix au Vietnam qui se sont déroulées aux Etats-Unis, ils ont pris sur ce point une position sans ambiguïté :

« Nous prenons position aux côtés des millions de citoyens américains qui réclament la fin de la guerre au Vietnam... Aucun individu responsable ne croit que les Etats-Unis puissent indéfiniment continuer à sacrifier des vies américaines au Vietnam. Le seul véritable problème n'est pas de savoir si nous retirerons nos troupes, mais quand et comment. Nous prenons position pour ceux qui se prononcent en faveur d'un rapatriement rapide et complet ».

La cessation des bombardements américains et l'arrêt de l'utilisation des armes chimiques de destruction de la nature doivent être réalisées ; l'accord sur le cessez-le-feu et le retrait des troupes doit intervenir, accord qui serait placé sous un contrôle international.

Après quoi, une seule chose est importante et urgente : permettre au peuple sud-vietnamien de se déterminer librement, en dehors de toute immixtion extérieure, sur son avenir politique et la forme de régime qu'il souhaite instaurer.

Comme nous le disions déjà en 1967, cela nécessite l'organisation, sous contrôle international, d'élections libres permettant la mise en place « d'une Assemblée représentative des forces politiques réelles, celle-ci devant désigner un gouvernement national, indépendant de toute pression extérieure, responsable de la politique du pays. Ce gouvernement pourrait alors négocier avec celui de Hanoï les accords nécessaires au maintien de la paix enfin restaurée ».

Cette exigence fondamentale est toujours valable ; il est temps de donner la parole au peuple vietnamien, dans des conditions incontestables.

Cessez-le-feu immédiat, cessation de toute intervention extérieure, autodétermination du peuple sud-vietnamien, le tout avec les garanties et le contrôle international indispensables; tels, sont, à notre sens, les termes d'un processus de retour à la paix au Vietnam.

Pour y parvenir, le renforcement de la pression des forces démocratiques et de l'opinion internationale s'impose toujours ; nous entendons, pour notre part, y contribuer – avec tous ceux qui veulent agir dans ce sens, et notamment en liaison avec les forces pacifistes et libérales des Etats-Unis qui condamnent la politique du gouvernement américain.

Contre le commerce des armes et pour le désarmement

Notre pays a le contestable privilège d'occuper le troisième rang dans le monde parmi les pays fournisseurs d'armes et de matériel militaire. L'accord passé avec le gouvernement lybien, rendu public en janvier 1970, et portant notamment sur la fourniture d'une centaine de « Mirage » – en dépit de l'embargo en principe toujours en vigueur pour les pays engagés dans le conflit du Moyen-Orient, a de nouveau attiré l'attention de l'opinion sur cette politique d'exportation d'un genre particulier, et dont sont directement responsables les pouvoirs publics.

Les ventes d'armes françaises à des pays de dictature militaire, comme le Brésil, ou à des pays engagés dans des guerres coloniales comme le Portugal, sont de pratique courante.

Il faut ajouter que, parmi les grandes puissances, la France est – de très loin – le principal fournisseur d'armes du régime

raciste d'Afrique du Sud (hélicoptères, tanks, avions de combat, sous-marins, missiles, etc.). Non seulement le gouvernement français ne fait pas la fine bouche quant au choix des acheteurs, mais il se plie volontiers aux conditions imposées par ses clients. C'est ainsi qu'il a refusé à la Zambie, pays proche de l'Afrique du Sud et à portée de ses missiles, de lui vendre les armes défensives que ce pays demandait.

Certes la France ne détient pas le monopole de ces pratiques mercantiles ; pour ne prendre qu'un exemple récent, la guerre du Nigéria-Biafra n'aurait pas duré si longtemps et été si meurtrière si les puissances industrielles n'avaient pas largement offert leurs services intéressés ; il y aurait aussi beaucoup de choses à dire sur le comportement des mêmes puissances dans le conflit du Moyen-Orient.

Nous condamnons pour notre part, cette politique intéressée de gouvernements qui vont à l'encontre des grandes déclarations en faveur de la paix dans le monde. C'est à la fois au plan national et au plan de l'action syndicale internationale que la lutte des travailleurs peut être menée contre les agissements des puissances industrielles qui alimentent en armements et en matériel militaire des conflits qui pourraient être règlés par d'autres voies.

Dans le même sens, nous soutenons depuis de longues années la thèse du désarmement général, simultané et contrôlé, ce qui implique le renforcement de l'autorité et des moyens d'action de l'O.N.U. et des Institutions internationales. Les moyens énormes affectés à l'accroissement continu du potentiel militaire, principalement de la part des pays industrialisés, devraient être consacrés à un effort international de développement, grâce à la constitution d'un Fonds mondial géré dans le cadre de l'O.N.U.

La lutte des travailleurs contre les structures capitalistes, contribution syndicale à la Paix

Il faut souligner que la paix ne sera jamais consolidée dans le monde, tant que durera l'exploitation des pays du Tiers-Monde par les puissances industrialisées.

La solidarité de lutte et d'intérêts des travailleurs des pays industrialisés et de ceux du Tiers-Monde constitue une contribution fondamentale à la cause de la paix.

La lutte des travailleurs contre les structures capitalistes dans chaque pays va de pair avec une action concertée, qui s'avère de plus en plus indispensable contre le système capitaliste au plan international et pour la mise en place de nouvelles formes de rapports économiques et politiques entre les nations.

C'est toute la dimension internationale de l'action du syndicalisme à tous les niveaux qui est engagée dans cette perspective.

LA CONSTRUCTION D'UNE FORCE SYNDICALE EUROPÉENNE

Les problèmes européens, dans leurs aspects politique, économique et social, ont de plus en plus des repercussions sur la vie des travailleurs français.

Le Marché commun, après une longue période de stagnation, due en partie à la politique du Général de Gaulle refusant l'élargissement du Marché commun à la Grande-Bretagne, engage une nouvelle étape dans le processus d'intégration économique et monétaire à la suite des décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Haye en décembre 1969.

La politique de coopération entre les pays de la « Communauté économique européenne » et les pays du « COMECON » se développe positivement, surtout avec la nouvelle politique engagée par le gouvernement allemand du Chancelier Willy BRANDT.

Le fait que la plupart des gouvernements d'Europe continentale acceptent le principe d'une future Conférence sur la sécurité européenne est également un élément important pour la consolidation de la coexistence pacifique en Europe.

Communauté économique ou zone de libre échange ?

On peut constater que la Communauté économique européenne a évolué nettement en direction d'une zone de libre échange plutôt que vers le renforcement d'une véritable communauté économique qui exige, en plus de la libre circulation des marchandises, des capitaux et des personnes, des politiques économiques, monétaires, industrielles et sociales communes aux six pays actuellement membres du Marché commun.

Cette évolution confirme le caractère néocapitaliste de l'actuelle construction européenne, dénoncé à juste titre par notre 34e Congrès.

L'Europe économique du Marché commun devient de plus en plus l'Europe des affaires, qui fait du profit et de son utilisation l'élément moteur d'une Economie libérale dominée par le capitalisme international.

Marché Commun : oui

Depuis le 1er juillet 1968, la libre circulation des marchandises, sans droits de douane, est devenue effective entre les six pays du Marché commun, et un seul tarif douanier est appliqué aux frontières de la Communauté économique européenne. Malgré l'importance de cette décision, réalisée 18 mois avant la date prévue par le Traité de Rome, il n'y a pas encore un vrai marché intérieur au niveau de l'Europe des « six ». En effet les réglementations techniques propres à chaque Etat n'ont pas été harmonisées et les niveaux différents de la fiscalité indirecte maintiennent, malgré la suppression des droits de douane des prix différents à la consommation. Ainsi, malgré la décision du Conseil des Ministres de la C.E.E. d'étendre la T.V.A. à l'ensemble des pays membres, la Belgique et l'Italie n'ont toujours pas mis en application cette technique fiscale.

Le Conseil des Ministres de la C.E.E. a adopté le 15 octobre 1968 – sur proposition de la Commission du Marché Commun, un règlement concernant la libre circulation des travailleurs, accordant aux travailleurs du Marché commun – les mêmes droits sociaux et syndicaux que ceux des travailleurs nationaux. Dans le même sens, les règlements concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants, des pays du Marché commun ont également été améliorés. Il reste encore cependant beaucoup de problèmes à régler, comme par exemple une politique européenne de l'emploi et du logement, l'harmonisation des prestations sociales et des salaires, l'harmonisation des méthodes de formation professionnelle et des niveaux des diplômes professionnels.

Union économique et sociale : non

Pendant cette même période, les politiques économiques communes, qui devaient être élaborées parallèlement à la réalisation de l'union douanière, n'ont guère progressé.

C'est la Commission exécutive du Marché commun qui déclarait elle-même le 1er juillet 1968 :

« L'Europe, ce ne sont pas seulement les tarifs douaniers. L'Europe, ce n'est pas seulement celle des industriels, des agriculteurs, des technocrates. L'Europe, ce n'est pas seulement celle des 180 millions d'Européens groupés dans la Communauté. L'Europe, ce n'est pas seulement celle des gouvernements, des parlements, des administrations. Ce doit être aussi celle des peuples, celle des travailleurs... »

« Tout ou presque est encore à faire... »

Qu'il s'agisse des politiques économiques communes dans les secteurs de l'énergie ou des transports, au niveau des branches industrielles en régression comme la construction navale ou le textile, de la politique monétaire, de la politique fiscale, tous ces éléments indispensables pour une réelle communauté européenne sont toujours au stade des études, des discussions, et pour certains au stade de propositions.

Dans d'autres domaines, comme celui de la recherche pour l'utilisation à des fins industrielles de l'énergie atomique, c'est même un net recul que l'on doit constater par la remise en cause depuis plusieurs années des activités et des programmes de travail de l'Euratom.

Pour le moment, seule, la politique commune des prix agricoles a vu le jour, et son application, non seulement a été mise en difficulté par la dévaluation du Franc et la réévaluation du Deutch-Mark, mais exige des négociations difficiles et répétées pour sa réalisation concrète, les intérêts divergeants de chaque pays prenant régulièrement le pas sur le compromis communautaire.

Signalons le renouvellement du contrat d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgaches. Malheureusement, la deuxième convention de « Yaoundé » est loin de répondre aux exigences exprimées en commun par l'O.E.-C.M.T. et l'U.P.T.C.

Si le bilan de la réalisation des politiques économiques communes est maigre, que faut-il dire de la politique sociale ? En dehors, des règlements pour la libre circulation des travailleurs dont nous avons souligné les insuffisances, il y a des projets : projet de réunir en mars 1970 une Conférence tripartite (syndicats ouvriers – organisations patronales – gouvernements) sur l'Emploi; propositions de la Commission pour élargir les possibilités d'intervention du Fonds social européen ; discussion sur les modalités de la représentaion des travailleurs dans la future société à statut européen, etc...

Concrètement, les décisions du Conseil des Ministres des affaires sociales, qui d'ailleurs se réunit rarement, sont à peu près nulles, en dehors des décisions concernant des études sur divers aspects des réalités sociales européennes.

La Conférence de La Haye : Etape vers une Europe supranationale !

Après une longue période de stagnation, le Marché commun va-t-il reprendre sa route vers une union économique et moné-

taire? Cette question, on peut la poser à la suite des décisions de la Conférence au sommet de La Haye. L'évolution de la politique européenne du Gouvernement français suite au départ du Général de Gaulle, l'arrivée au pouvoir en Allemagne fédérale d'un gouvernement à prédominance socialiste, ont quelque peu débloqué l'avenir de l'Europe communautaire : la suppression du veto français pour l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne en vue de son intégration dans le Marché commun. La décision d'élaborer un plan pour accélérer l'union économique et monétaire avec institution d'un fonds de réserve européen – la préparation d'un programme commun dans le domaine de la recherche – la réforme du fonds social européen – l'accord pour que la C.E.E. possède progressivement un budget propre alimenté par des prélèvements douaniers et par une partie de la T.V.A. et contrôlé par le Parlement européen, sont des orientations positives, mais il faut attendre les applications pour porter un jugement valable sur ces décisions de principes de la Conférence de La Haye.

Développement de l'intégration capitaliste

Depuis plusieurs années, nous assistons à une nette accélération du processus de concentrations et de spécialisations d'entreprises en France et en Europe, ce processus s'accompagnant d'une progression importante des investissements étrangers, en particulier américains.

Le développement des sociétés multinationales (souvent à direction américaine), des concentrations industrielles et financières ont des répercussions importantes sur les travailleurs et posent d'importants problèmes au syndicalisme :

- Répercussion sur les problèmes de l'emploi
- Déplacement du niveau national au niveau européen et même extra européen des centres de décisions économiques
- Caractère précaire de l'indépendance économique de l'Europe dans le domaine de la recherche, de la technologie et des investissements
- Développement économique, orienté exclusivement par les forces capitalistes, du fait que le contrôle des entreprises multinationales échappe aux pouvoirs politiques nationaux et qu'il n'existe pas de pouvoir politique supranational au niveau européen.

La dimension européenne du combat syndical

Devant ces réalités européennes, la C.F.D.T. a affirmé depuis plusieurs années qu'un syndicalisme ouvrier à dimension européenne était un préalable à tout progrès vers une Europe démocratique.

Le 33e Congrès affirme : « que la responsabilité primordiale du syndicalisme ouvrier reste la mise sur pieds d'un pouvoir syndical européen, capable de peser sur les centres de décision au niveau des trusts économiques et des concentrations industrielles, et capable d'orienter la construction d'une Europe démocratique dans le domaine social, économique et politique ».

Le 34e Congrès, après avoir précisé les objectifs européens de la C.F.D.T. « confirme sa volonté de travailler au rapprochement des forces syndicales de tous les pays européens afin de donner une dimension européenne au combat syndical, préparant ainsi la réalisation d'un puissant mouvement syndical européen ».

La C.F.D.T. et son action européenne

Les 3 dernières années qui ont été marquées par une intégration plus poussée des problèmes européens dans les préoccupations générales de la Confédération, la participation active des représentants de la C.F.D.T. s'est poursuivie dans les divers organismes consultatifs des institutions européennes (Comité économique et social, Comité de la libre circulation des travailleurs, de la formation professionnelle, du Fonds social européen).

De même, la C.F.D.T. a participé à de multiples réunions convoquées par la Commission de Bruxelles pour connaître l'avis des organisations syndicales sur : la réforme du Fonds social européen, la fusion des Traités européens, la représentation des salariés dans la future société européenne, la politique des revenus, l'union monétaire, les rapports sociaux annuels, la politique de l'emploi, la durée du travail, etc...

La Confédération a également participé aux travaux du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, au Congrès fédéraliste européen...

Le Bureau Confédéral a été amené à préciser les positions de la C.F.D.T. sur plusieurs problèmes d'actualités européens, et notamment sur : l'élargissement du Marché commun à la Grande-Bretagne, la Conférence communautaire sur l'emploi, la Conférence au sommet de La Haye, etc...

Des problèmes frontaliers...

Au cours de ces deux dernières années, soulignons également une progression des relations inter-syndicales au niveau des régions frontières pour l'étude des problèmes posés aux travailleurs frontaliers et des problèmes économiques et sociaux communs à ces régions (Colloque frontalier - Union Régionale C.F.D.T. du Nord/C.S.C. de Bel-

gique), contact C.F.D.T. Lorraine avec syndicalistes belges, luxembourgeois et sarrois ; rencontre Alsace-Allemagne, région Sud-Est et Syndicalisme italien).

...à l'action professionnelle européenne

Au niveau des branches professionnelles comme au plan des entreprises multinationales, des progrès ont été enregistrés dans chaque pays, pour la définition de quelques objectifs syndicaux communs devant déboucher à la fois sur une action professionnelle au niveau européen et sur des accords collectifs européens.

Les fédérations C.F.D.T. ont été partie prenante dans toutes les initiatives qui ont été prises dans ce domaine, depuis la Conférence européenne de l'Automobile jusqu'au Colloque européen de l'Energie, en passant par les réunions Fiat-Citroën, trust Michelin (France, Italie, Allemagne), les réunions syndicales aéronautiques (Grande-Bretagne, France, Italie, Allemagne), les sociétés St-Gobain/B.S.N., le colloque organisé par la F.G.A. sur le Plan Mansholt, etc.

Au plan des accords collectifs européens, un seul a été conclu pour l'instant : celui concernant la durée du travail dans certains secteurs de l'agriculture ; mais le processus de négociation s'engage au niveau d'une Société multinationale comme Philips et d'une branche professionnelle comme l'industrie sucrière.

La Conférence syndicale de Luxembourg

En mars 1969, les représentants mandatés de toutes les Confédérations nationales de l'Europe des «six» adhérentes à la C.M.T. et à la C.I.S.L., ainsi que les délégués des sections européennes des secrétariats professionnels internationaux (S.P.I.) et des Fédérations internationales professionnelles de la C.M.T. se sont réunis pendant deux jours à Luxembourg pour débattre des positions syndicales sur l'avenir de l'Europe communautaire.

Ce fut pour la délégation C.F.D.T. l'occasion d'exposer publiquement ses positions et ses orientations sur l'Europe démocratique et sur la nécessité d'une politique syndicale commune. **L'idée lancée il y a quelque temps par la C.F.D.T. de la création, face au Conseil des Ministres et de la Commission de la C.E.E., d'une « Convention syndicale européenne » réunissant toutes les Centrales nationales européennes pour définir en permanence une politique syndicale commune a été reprise à cette occasion.**

Après un large débat, la Conférence syndicale de Luxembourg a abouti à un résultat positif: une déclaration commune, adoptée à l'unanimité, fixant entre autres les grands objectifs communs au syndicalisme C.M.T. et C.I.S.L. du Marché commun :

« Il s'agit de créer une Communauté d'hommes libres dans une Europe intégrée, s'élargissant aux Etats démocratiques, capable :

- de garantir le respect de l'homme et d'assurer son plein épanouissement en le libérant de toute forme d'oppression et d'asservissement ;
- d'abolir les antagonismes séculaires, d'y substituer la compréhension et la coopération et de progresser aussi vite que possible dans la voie des Etats-Unis d'Europe ;
- de promouvoir à tous les niveaux une démocratisation de l'économie qui libère les travailleurs de leur situation de dépendance économique et sociale dans le régime capitaliste qui est actuellement celui de la Communauté européenne ;
- d'accroître l'efficacité économique par la mise en commun des moyens des Etats démocratiques et ainsi faire face au défi économique lancé par les grandes puissances ;
- de prouver sa volonté de s'assigner le progrès social et le plein emploi comme objectifs essentiels auxquels les politiques économiques et financières doivent être soumises afin de leur donner une finalité humaine ;
- de contribuer, grâce à son union, à prévenir les conflits et à construire durablement la Paix sur le plan mondial ;
- d'affirmer par des actes concrets sa solidarité vis-à-vis des pays en voie de développement. »

Cette déclaration de Luxembourg démontre que le syndicalisme peut trouver au-delà des frontières nationales des objectifs minima comuns.

Mais depuis mars 69, il n'y a eu aucune réunion du « sommet syndical européen ». Si l'on veut dépasser le stade des déclarations pour entrer dans l'action, il faut que le syndicalisme européen en prenne les moyens. Pour sa part, la C.F.D.T. continuera à œuvrer dans ce sens.

Vers une nouvelle étape

Ces deux dernières années nous ont démontré que l'Europe syndicale commence à prendre forme. La lutte syndicale des travailleurs, depuis les événements français de mai-juin 1968, s'est développée dans les différentes nations européennes : Italie, Allemagne, Belgique, Pays-Bas... Partout, à travers ces luttes, on retrouve les mêmes revendications: pouvoir d'achat – réduction de la durée du travail – extension des droits syndicaux dans l'entreprise, etc...

Les organisations syndicales renforcent également leurs structures européennes. Le premier Congrès de l'Organisation euro-

péenne de la C.M.T., réuni en mai 1969, a tracé les étapes pour aboutir à une Confédération européenne. Le Secrétariat européen de la C.I.S.L. s'est transformé en «Confédération européenne des syndicats libres dans la Communauté». Le Bureau de liaison C.G.T./C.G.I.L. de Bruxelles est reconnu officiellement comme interlocuteur syndical par la Commission du Marché commun.

Au plan professionnel, la création de structures syndicales européennes des S.P.I. se poursuit.

Tout cela est positif et va dans le sens préconisé par la C.F.D.T.

Il convient de souligner d'adhésion de la Fédération Générale de la Métallurgie C.F.D.T. à la Fédération Internationale des Ouvriers sur Métaux ainsi que de la Fédération des Industries Chimiques C.F.D.T. à l'Internationale de la Chimie, ces deux Internationales étant des secrétariats professionnels internationaux. Des contacts très avancés ont été pris dans le même sens par notre Fédération de l'Alimentation.

La C.F.D.T. a travaillé et continuera à travailler pour développer l'unité d'action syndicale européenne, en proposant le renforcement du travail en commun des secrétariats européens C.I.S.L. et C.M.T., pour aboutir à un secrétariat technique commun pour le Marché commun et l'O.C.D.E et en favorisant l'unité d'action entre les directions syndicales européennes de la CM.T. et de la C.I.S.L.

Cette nouvelle étape, il faut maintenant la franchir rapidement. Elle exige la réalisation d'une « Convention syndicale européenne pour une véritable politique syndicale dans la Communauté. Il s'agit dans notre esprit d'un « exécutif commun » au niveau des confédérations. Cela peut constituer le contrepoids démocratique indispensable face à l'Europe des trusts.

Ce front syndical européen C.I.S.L.-C.M.T. devra résoudre lui-même les problèmes posés par les propositions de coopération syndicale présentées par le Comité de liaison C.G.T./C.G.I.L.

L'ÉVOLUTION DE NOTRE INTERNATIONALE. DE LA C.I.S.C. À LA C.M.T.

Un des événements marquants de ces dernières années a été incontestablement la transformation de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens en Confédération Mondiale du Travail.

Il suffit de se reporter quelques années en arrière pour voir le chemin parcouru. Au Congrès extraordinaire de la C.F.D.T. en 1964, où les problèmes internationaux n'étaient pas à l'ordre du jour, le rapport « évolution et perspectives » confirmait notre appartenance à la C.I.S.C...., « étant entendu que nous avions en son sein à travailler pour faire partager nos objectifs... pour la rendre dans l'expression, l'information, les modes d'action, plus ouverte au monde »...

Le problème de l'évolution de notre Internationale était donc déjà posé et lors du 34e Congrès, nous déclarions : « Le bilan de l'évolution de la C.I.S.C. depuis notre dernier Congrès n'est pas négatif... Nous continuons de penser qu'une C.I.S.C. qui modifierait son titre et ses statuts, qui serait capable de reconsidérer avec réalisme son action au plan professionnel et qui, orientée par priorité vers les pays en voie de développement chercherait à établir des liens profonds avec toutes les forces syndicales démocratiques, aurait à jouer un rôle très important dans la construction d'un syndicalisme mondial de solidarité ».

Au moment où se prépare le 35e Congrès, plusieurs objectifs importants ont été atteints : la C.I.S.C. est devenu la C.M.T. ; elle a « déconfessionnalisé » ses statuts et amorcé sérieusement l'internationalisation de ses structures ; elle a entamé une réflexion fondamentale sur la définition de sa stratégie. Les résultats au niveau de l'action professionnelle sont malheureusement beaucoup moins positifs.

Deux grandes étapes ont marqué cette évolution :

- le XVIe Congrès mondial de la C.M.T. à Luxembourg, du 1er au 4 octobre 1968 ;
- le XVIIe Congrès de la C..MT. (extraordinaire) du 28 au 31 mai 1969.

1re étape : Le Congrès de Luxembourg : le changement

Le Congrès de Luxembourg a changé le sigle et modifié les références chrétiennes de l'organisation, en adoptant une nouvelle déclaration de principes.

Il a été l'aboutissement d'un travail laborieux de la « Commission mondiale » et des « commissions régionales d'orientation de la C.I.S.C. », dont la mise en place avait été décidée par le 30e Conseil de la C.I.S.C., réuni à Bruxelles en juillet 1966.

– UNE CONFRONTATION EUROPÉENNE SÉRIEUSE

Les plus grandes difficultés surgirent au niveau de l'Organisation européenne de la

C.M.T. Les commissions régionales africaine, asienne ou latinoaméricaine n'eurent aucune difficulté majeure à exprimer, chacune à leur manière, et à verser au dossier de la Commission mondiale un point de vue résolument évolutif, correspondant à des prises de position déjà élaborées au niveau de leur Continent. Il n'en fut pas de même en Europe où la C.F.D.T. dut s'opposer à la quasi-totalité des membres de la Commission régionale. Celle-ci voulait coûte que coûte obtenir une position unique de l'Organisation européenne qui nécessitait un compromis incluant le maintien des références chrétiennes dans le titre et les statuts de l'Organisation européenne.

La C.F.D.T. ne pouvait l'accepter. L'évolution de la C.I.S.C. était posée à l'échelle mondiale, qui est la véritable dimension d'une action et d'une organisation internationales. La nouvelle définition de notre organisation devait donc se faire à ce niveau.

Par une décision du B.C. du 9 février 1968, sur avis de la Commission internationale, la C.F.D.T. demanda officiellement à l'Organisation européenne :

- de prendre acte des travaux de la Commission européenne (donc des diverses thèses en présence) ;
- de transmettre sans aucun commentaire l'ensemble des travaux de la Commission européenne à la Commission mondiale.

Le B.C. décidait encore que la C.F.D.T. ne participerait plus aux réunions de la commission européenne si celle-ci était chargée de poursuivre les travaux et, dans ce cas également, s'abstiendrait de prendre part au débat et au vote du Comité de l'Organisation européenne sur ces problèmes.

Pour la C.F.D.T., la parole ne pouvait être qu'à la Commission mondiale.

De fait, c'est ainsi que le débat se poursuivit. La Commission mondiale se réunit les 29 février, 1er et 2 mars 1968. Animés par une volonté d'élargir au maximum le dialogue, le Président Maurice BOULADOUX, le Secrétaire général Jean BRUCK et les membres du Comité exécutif, décidèrent d'inviter à la Commission mondiale un représentant de la C.F.D.T. et un représentant supplémentaire d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

Les débats de cette Commission furent animés mais très positifs. La Commission ne chercha pas à élaborer un texte unique et définitif. Elle essaya au contraire de regrouper au maximum les points d'accord ou de convergence.

La C.F.D.T., avec André JEANSON qui participa à la commission et fût jusqu'au Congrès le porte-parole de notre organisation, apporta une contribution positive à ces débats dont personne ne sous-estima l'importance. La Commission internationale confédérale suivit les questions de bout en bout en y consacrant de nombreuses séances de travail.

Une première série d'amendements fondamentaux furent présentés par André JEANSON à la commission des 29 février, 1er et 2 mars, sur la base de l'ancienne déclaration de principes, dont la trame paraissait très acceptable par la C.F.D.T.

Cette manière de procéder n'ayant pas été retenue par le rapporteur qui préféra présenter un texte totalement neuf, la C.F.D.T. présenta à nouveau des amendements importants au texte du rapporteur. Ces derniers furent communiqués aux diverses organisations nationales de l'Europe et aux organisations régionales des autres continents, en précisant à chacun le souhait et la volonté de la C.F.D.T. de voir, dans ce genre de problème délicat et difficile, se poursuivre le dialogue jusqu'à la dernière extrémité.

Le rapporteur sortit un nouveau texte au cours de l'été qui demanda une nouvelle étude de notre part et une dernière présentation d'amendements..., puis le Congrès eut la parole.

Le XVIe Congrès

Le Congrès, réuni à Luxembourg du 1er au 4 octobre, trancha donc ce problème. Il adopta une nouvelle déclaration de principes, dont la partie la plus délicate – le Préambule – a été discutée jusqu'à la dernière minute par la Commission mondiale qui fonctionna encore durant le Congrès.

Ce Congrès ne manqua pas de grandeur. 52 pays étaient représentés, dont 26 d'Amérique Latine, 13 d'Afrique, 6 d'Asie, 8 d'Europe et le Canada. La C.F.D.T. y fit plusieurs interventions, exprimant notamment les perspectives que devait encore se tracer la C.M.T.

« Syndicalisme » a largement relaté les travaux de ce Congrès : le N° 1208 du 10 octobre 1968 donne un compte rendu détaillé ; le N° 1220 du 1er janvier 1969 consacre son « étude » à la C.M.T. et comporte notamment le texte du « Préambule » et les diverses résolutions adoptées par le XVIe Congrès.

2e étape : Le Congrès extraordinaire de Genève : l'internationalisation

En adoptant une nouvelle déclaration de principes, le XVIe Congrès avait certes franchi une étape importante, mais les objectifs que s'était tracés la direction de la C.M.T. comportaient encore deux aspects supplémentaires : une refonte des statuts et surtout l'internationalisation des structures de direction et du secrétariat et la définition d'un programme et d'une stratégie.

Il fut donc décidé de poursuivre les travaux au cours d'un XVII[e] Congrès – devenant Congrès extraordinaire – qui se tiendrait à Genève du 28 au 31 mai 1969.

Nouvelle confrontation européenne

Les difficultés que nous avions laissées provisoirement de côté avec la préparation du XVI[e] Congrès réapparurent rapidement au niveau de l'Europe. La première concernait la tenue du Congrès de l'Organisation européenne primitivement prévu les 7, 8 et 9 mai 1969. Ce Congrès ayant été fixé essentiellement pour revoir, dans le cadre des décisions mondiales, le titre et les statuts de l'Organisation européenne, il apparut opportun à la C.F.D.T. de demander son report après le Congrès extraordinaire de la C.M.T. Le Bureau de l'Organisation européenne reconnut quasi unanimement la logique de notre proposition, mais la refusa tout aussi catégoriquement arguant que l'Europe devait avoir une position commune à défendre au Congrès mondial.

La décision du Comité européen s'avéra rapidement inopérante. La commission chargée de la révision des statuts de l'Organisation européenne, en préparation du Congrès, ne put se réunir qu'une fois, le 28 février 1969. Après une demi-journée d'un travail laborieux, elle constata que toutes les décisions importantes étaient non seulement liées, mais conditionnées, par les décisions que devait prendre le Congrès extraordinaire de Genève. Comment en effet, réviser des statuts d'une organisation régionale si la définition de son rôle, qui est du ressort du Congrès mondial, n'a pas été faite ? A l'unanimité, la Commission décida de présenter au Comité un procès de carence ; la révision des statuts étant renvoyée après la tenue, à Genève, du Congrès extraordinaire. Le Comité accepta la proposition de la Commission.

Plus âpre fut le débat sur l'ajustement du nom de l'Organisation européenne. De l'avis d'un certain nombre de dirigeants et d'organisations membres, il paraissait difficile de continuer, même provisoirement, de s'intituler « Organisation européenne de la C.I.S.C. », alors que la C.I.S.C. n'existait plus. La grande majorité cependant, désireuse de conserver à l'Organisation un caractère « social-chrétien », n'accepta pas la transposition directe du titre : «Organisation européenne de la C.M.T. ». Il fallut constituer un « comité des sages », composé de quelques personnes représentatives, qui se réunit à trois reprises pour aboutir finalement à une décision lors de la réunion du Comité de l'Organisation européenne du 16 avril 1969 ; il fut ainsi décidé que le titre de l'Organisation serait : « Organisation européenne de la C.M.T. » – avec une adjonction en petits caractères : « groupant les organisations syndicales d'inspiration chrétienne et autres organisations démocratiques ».

LE XVII[e] CONGRÈS :

Le Congrès de Genève (extraordinaire) se déroula comme prévu. Au programme : la révision des statuts (sauf la déclaration de principes déjà adoptée) et un premier débat sur le programme et la stratégie.

Comme à Luxembourg, la participation fut importante et les Continents du Tiers-Monde bien représentés.

La révision des statuts fut conduite à son terme. L'essentiel, dans cette révision, était la « mondialisation » des structures, jusqu'alors trop « européennes », de la C.M.T. Sur ce point, un résultat fut atteint sans équivoque : la mondialisation du secrétariat.

Depuis Genève, la direction journalière est assurée par une équipe véritablement internationale : Jean BRUCK, Secrétaire Général et 3 Secrétaires généraux adjoints: Carlos CUSTER (Argentine), NGUYEN VAN TANH (Vietnam) et G. OUEDRAOGO (Haute-Volta). Avec le Président Maurice BOULADOUX, ils constituent le Bureau exécutif de la C.M.T.

Dans le domaine de la mondialisation encore, un premier pas a été franchi au niveau du Comité Confédéral – organe de direction de la C.M.T. dans l'intervalle des Conseils et des Congrès. Sur 26 membres, 10 représentent actuellement des Continents autres que l'Europe. C'est certainement un progrès, mais bien d'autres doivent encore être réalisés. Dans son intervention au Congrès, la C.F.D.T. précisait ainsi sa position : « . . . Compte tenu de la situation actuelle, nous demandons qu'une première étape soit envisagée qui se traduise par l'élection d'un Comité confédéral dans lequel la moitié des membres au moins proviennent des Continents non européens ».

Par contre, un aspect important n'a pas du tout progressé : l'internationalisation des F.I.P. (Fédérations Internationales Professionnelles). Six FIP ont des représentants au Comité confédéral, mais ceux-ci sont tous européens, à l'image dans la plupart des cas des F.I.P. elles-mêmes.

Un amendement de la C.F.D.T. demandait que la représentation des F.I.P. soit réduite à 3, dans la mesure où elles ne pouvaient mandater que des Européens au Comité confédéral, ou éventuellement à 5 s'il y avait au moins 2 représentants des autres Continents. Cet amendement ne fut pas accepté, mais provoqua un très sérieux malaise dans le déroulement du Congrès : des leçons devront être tirées de cet incident et la C.F.D.T. exprime une fois de plus le souhait que la C.M.T. ait une politique à la fois plus dynamique et plus réaliste concernant l'action professionnelle ; politique qui conduise notamment à l'unité d'action,

voire – chaque fois que cela s'averera possible – à l'unité organique entre F.I.P. et S.P.I., afin de permettre aux travailleurs d'opposer un front commun aux grandes Compagnies industrielles qui se développent et dominent le monde.

Un compte rendu détaillé du Congrès extraordinaire a été fait dans « Syndicalisme » nº 1243 du 5 juin 1969.

Les perspectives

Depuis le dernier Congrès un long chemin a été parcouru par la C.M.T. La C.F.D.T. y a apporté sa contribution avec bon nombre d'organisations de tous les Continents, mais principalement d'Amérique Latine et d'Afrique.

La modification du titre et des statuts est chose faite ; la « mondialisation » des structures est en bonne voie ; reste maintenant à définir le programme et la stratégie. Dès cette année, une Commission déjà désignée entamera cette réflexion sur la base du rapport MASPERO à Genève et de la première discussion amorcée au Congrès. Le Conseil de la C.M.T. en sera également saisi en 1970.

Nous continuerons – comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour – à apporter notre contribution originale à cette nouvelle étape de l'évolution de la C.M.T. qui, sans minimiser le caractère déterminant de celles déjà franchies, demeure à notre avis la plus importante et la plus délicate.

En précisant son programme et sa stratégie, la C.M.T. devra situer son rôle dans le mouvement syndical international en crise certes, mais aussi à la recherche d'un second souffle, d'une nouvelle signification dans un monde en total bouleversement.

En étant attentive aux événements et transformations qui ne manqueront pas de se produire dans les mois et les années qui viennent, la C.M.T. peut jouer un rôle décisif dans la création du puissant et dynamique mouvement syndical démocratique, dont la classe ouvrière du monde entier attend impatiemment l'avènement.

L'ACTION AVEC LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

Près de 3 millions de travailleurs immigrés vivent aujourd'hui en France.

Dans l'état actuel des structures de l'immigration, la connaissance du nombre de ces travailleurs est approximative. On évalue actuellement la présence en France de:

650 000 travailleurs espagnols
600 000 travailleurs italiens
500 000 travailleurs algériens
330 000 travailleurs portugais
100 000 travailleurs marocains
60 000 travailleurs tunisiens
50 000 travailleurs yougoslaves

Et beaucoup moins nombreux: des Turcs, des Grecs, sans oublier les 200 000 travailleurs de la C.E.E. (non compris les Italiens).

Ces travailleurs, concentrés surtout dans la région parisienne, le Nord, la région Rhône-Alpes, la Lorraine, la région Provence-Côte-d'Azur, se retrouvent également parfois en nombre important dans de nombreux départements français.

Travaillant pour la plupart dans le bâtiment et travaux publics (35%), les métaux (25%), ils sont nombreux également dans le textile, l'agriculture, les services dit domestiques ; nombreux aussi chez les marchands d'hommes qui battent ainsi les records d'exploitation.

La mort récente de cinq travailleurs africains dans un taudis de la région parisienne a rappelé brutalement les conditions lamentables des travailleurs immigrés.

Mais le problème du logement, s'il paraît le plus urgent à régler, et aussi le plus spectaculaire, ne saurait faire passer sous silence les autres aspects des conditions de vie des travailleurs immigrés ; le logement étant la conséquence d'une condition qui se détermine d'abord dans les entreprises françaises.

La C.F.D.T. le rappelait dès 1966 à la Conférence nationale des travailleurs immigrés :

« Nous ne pouvons accepter le fait que de nombreux industriels et responsables de ce pays se contentent de faire appel à une main-d'œuvre étrangère, utilisée le plus souvent pour les tâches pénibles, dangereuses et insalubres, plutôt que d'effectuer les investissements nécessaires au développement technique de leur industrie.

Nous ne pouvons que condamner une telle conception de l'utilisation de la main-d'œuvre d'esclaves, de même que nous condamnons dans ces attitudes le Pouvoir capitaliste qui utilise l'arrivée de main-d'œuvre étrangère en France comme un instrument de division, en opposant aux travailleurs organisés des contingents de chômeurs souvent démunis et prêts à accepter n'importe quelles conditions de travail et de salaires.

Nous ne pouvons accepter qu'une France prospère s'élève et grandisse aux côtés d'une France sous-prolétarisée. Refusant de cautionner les alliances et le jeu subtil du Pouvoir capitaliste international, notre solidarité naturelle avec nos camarades migrants se trouvant sur le sol français est claire. »

Les perspectives de la C.F.D.T.

Devant une telle situation, la première réponse réside dans l'action syndicale. Si la Conférence nationale de 1966 en avait tracé les grandes lignes dans ses différents aspects, **le 34e Congrès** invitait les organisations affiliées et leurs militants :

- « à intégrer dans l'action syndicale quotidienne et générale de la C.F.D.T. les revendications spécifiques aux travailleurs immigrés ;
- à donner à tous les travailleurs immigrés qui adhèrent à la C.F.D.T. les mêmes chances à la formation et aux responsabilités syndicales ;
- plus largement à faire le maximum d'efforts dans tous les domaines, y compris celui des finances dans le cadre de la Solidarité syndicale mondiale, afin de prouver par des actes que nous sommes décidés à partager fraternellement.
- Le 34e Congrès mandate la Commission nationale pour poursuivre avec l'accord du Bureau confédéral, des syndicats, fédérations et Unions départementales, l'action entreprise et demande instamment à tous les travailleurs sans distinction de nationalité, de soutenir, tous solidaires, ce combat primordial pour l'avancée de l'unité de la Classe ouvrière, de sorte qu'il n'y ait plus jamais à côté de l'ouvrier français, le prolétaire étranger ».

La situation actuelle

S'il n'est pas possible de faire un bilan complet de l'action menée, il faut cependant noter l'expérience acquise maintenant depuis des années, par des sections d'entreprises, des syndicats, U.D., régions, dans le Nord, l'Est, la région Rhône-Alpes, Midi-Provence, région parisienne, ainsi que dans des Fédérations, notamment celle du bâtiment.

Il faut noter également l'effort qui se développe dans des départements où le nombre de travailleurs immigrés, sans atteindre des concentrations très importantes, a augmenté cependant ces dernières années.

L'aide demandée au Secrétariat des travailleurs immigrés par des sections d'entreprise, des U.L. ou des U.D., de plus en plus nombreuses, montre la prise de conscience qui se réalise dans l'organisation sur l'importance de l'action avec les travailleurs immigrés.

Mais les aspects positifs ne doivent pas cacher les déficiences. La prise en charge reste encore trop limitée à quelques secteurs. Des entreprises, des régions, des branches professionnelles à forte densité de travailleurs immigrés, n'ont pas encore de véritable politique en ce domaine, et l'action repose trop souvent sur quelques travailleurs immigrés et responsables syndicaux français sans devenir un objectif pour l'ensemble de l'organisation.

La commission nationale des travailleurs immigrés

Cette commission, composée de travailleurs immigrés de diverses nationalités et de responsables syndicaux français a fait le point de la situation actuelle dans ses deux dernières réunions.

Elle a conclu que le moment était venu d'ouvrir un large débat dans la C.F.D.T. sur les problèmes des travailleurs immigrés. Il a paru important d'en donner les raisons dans ce rapport, car des choix sont à faire :

- ou bien l'on considère la question comme marginale, parce que concernant des travailleurs marginaux (pauvres – défavorisés). On conçoit alors l'action comme nécessitant une structure à part, en lui consacrant quelques moyens limités, mais on ne la considère pas comme ayant en fait une répercussion sur l'action d'ensemble de l'organisation.

  Cette conception est contraire à toute la tradition syndicale. Les travailleurs immigrés ne doivent pas être considérés comme des assistés. Ils doivent être partie prenante, à part entière dans l'action et dans l'organisation.

La véritable perspective, au contraire, consiste à replacer les problèmes posés par l'immigration dans le fil même de l'action syndicale, comme un élément important et déterminant de la lutte commune contre l'exploitation des travailleurs quels qu'ils soient.

Lorsque dans des entreprises, des régions, des branches professionnelles, les travailleurs immigrés représentent plus de 50% des ouvriers manuels, la quasi-totalité des O.S., l'action avec et pour les immigrés ne peut être considérée comme un « problème supplémentaire », mais comme le fait syndical lui-même.

Une telle orientation doit alors se concrétiser en premier lieu **dans les entreprises.** C'est d'abord sur ce terrain que se mène l'action syndicale. La Commission confédé-

rale estime que, dans les mois qui viennent, une réflexion devrait s'engager sur les multiples questions posées à ce sujet :

- rôle des sections syndicales d'entreprise. Questions posées aux responsables syndicaux français pour une action commune avec les travailleurs immigrés, de diverses nationalités.
- organisation des travailleurs immigrés eux-mêmes
- accession aux responsabilités dans l'organisation
- le rôle de la formation syndicale
- définition d'une action revendicative relative aux problèmes concrets des travailleurs immigrés et s'insérant dans l'action revendicative d'ensemble de l'organisation
- nécessité d'une politique fédérale pour cette mise en œuvre

Cette orientation suppose conjointement une action sur les problèmes généraux de l'immigration : politique d'immigration – logement – formation professionnelle – alphabétisation. Cette action d'ensemble concerne directement les U.L., U.D., régions, fédérations, confédération. Elle demande à être développée et précisée.

Activités du secrétariat des immigrés

Le secrétariat doit faire face a un certain nombre de tâches :

– INFORMATION ET DOCUMENTATION

La première concerne l'information et la connaissance de la situation réelle des travailleurs immigrés, en rassemblant une documentation sur ces problèmes et en fournissant des moyens, plaquettes, affiches, éléments de circulaires dans les diverses langues et en répercutant nationalement des initiatives prises au plan local ou régional.

Un dossier vient d'être mis au point concernant les droits des travailleurs immigrés. Il remplace les anciennes fiches actuellement périmées.

Une brochure s'adressant aux travailleurs immigrés et traduite en diverses langues est actuellement rédigée avec le concours de responsables syndicaux immigrés et français. Les délais de traduction devraient permettre sa sortie pour le Congrès 1970.

Insertion des travailleurs immigrés

L'aide à apporter aux Sections d'Entreprises, aux Syndicats, U.L., U.D., Régions et Fédérations, pour aboutir à une association réelle des travailleurs immigrés aux responsabilités syndicales est une tâche essentielle. Cette insertion se faisant d'abord à la base doit se réaliser progressivement aux divers échelons de responsabilité, y compris au plan national.

Cet effort s'est manifesté par des participations du secrétariat, avec des responsables immigrés, à des journées d'études, ou à des réunions en commun avec des commissions départementales ou régionales de travailleurs immigrés.

L'appel à des responsables immigrés, pour un démarrage dans des entreprises ou des régions, s'avère, actuellement, très positif ; il est a poursuivre, et à développer.

Une autre tâche importante concerne les liaisons à établir, là ou c'est possible, avec les organisations syndicales des pays de départ. C'est ainsi qu'une collaboration déjà ancienne avec la Confédération des syndicats Yougoslave a abouti à la venue en France, pendant le mois de décembre 1969, d'un permanent de cette organisation. Une tournée commune a permis de contacter près de 400 travailleurs yougoslaves en France et de permettre des contacts avec les responsables syndicaux français en vue du démarrage d'une action commune dans les secteurs importants : Lorraine, Région Parisienne, Rhône-Alpes, Clermont Ferrand.

L'action revendicative

Elle commence d'abord dans l'entreprise et suppose une connaissance approfondie des problèmes posés aux travailleurs immigrés en matière de salaires, de conditions de travail, de formation professionnelle. Les employeurs et le Gouvernement vont répétant que l'égalité entre travailleurs immigrés et travailleurs français est effective. Cette affirmation est fausse, les dérogations sont nombreuses et appellent une action syndicale vigoureuse.

Cette action indispensable dans les entreprises et les branches professionnelles doit être complétée et amplifiée par une action revendicative de l'ensemble de l'organisation. C'est la raison pour laquelle le secrétariat national a décidé de mener une action nationale pour l'obtention de ces revendications.

Le 30 septembre 1969, ces revendications étaient remises au Ministre du Travail. Le 28 janvier 1970, devant l'absence de réponse, une entrevue était demandée par le Bureau Confédéral au Premier Ministre.

Rappelons brièvement l'essentiel de ces revendications :

- Création d'une commission tripartite composée des représentants des ministres

intéressés, des organisations syndicales, des organisations patronales.

- Cette structure serait chargée :
  de contrôler l'organisation de l'immigration en France, à partir d'une évaluation et d'une prévision, les employeurs étant tenus de préciser avec exactitude la quantité et les qualifications de la main-d'œuvre et de signifier les conditions réelles de salaire, de travail et de vie.

La commission aurait à définir une véritable politique de l'immigration qui ne considère pas les travailleurs immigrés sous l'angle du seul appoint pour l'économie nationale, mais comme des hommes à respecter dans leurs conditions de vie et de travail.

De promouvoir la politique de l'immigration comme un facteur réel de développement, non seulement pour les travailleurs immigrés, mais également pour leur pays d'origine.

Une telle politique suppose en premier lieu qu'un effort important soit entrepris en trois directions :

- Le logement des travailleurs immigrés ;
- L'alphabétisation ;
- La formation professionnelle.

Sur ces différents points voir syndicalisme du 1er février 1970.

La réforme du fonds d'action sociale (F.A.S.)

Les ressources du Fonds viennent pour leur quasi-totalité de la partie des prestations dues aux familles des travailleurs immigrés et non versées à ces dernières lorsqu'elles sont restées dans leur pays d'origine. La détermination de la dotation est faite en dernier ressort par un acte gouvernemental, sans qu'il soit tenu compte – semble-t-il – du montant des ressources dégagées par les allocations familiales non versées.

La gestion du F.A.S. est entièrement assurée par des représentants de l'administration, issus des différents ministères intéressés.

Nous sommes donc en présence d'une institution administrée et dirigée actuellement par les **seuls pouvoirs publics,** alors que ses ressources proviennent quasi-exclusivement du salaire différé des travailleurs imigrés.

Cette main-mise des Pouvoirs Publics sur une partie du salaire des travailleurs immigrés est absolument inadmissible.

La C.F.D.T. estime que la gestion et l'orientation du F.A.S. doivent être l'objet de délibérations auxquelles doivent de droit participer les organisations syndicales.

Le droit syndical

Dans l'état actuel de la législation, la grande majorité des travailleurs immigrés ne peuvent se présenter aux élections de délégués du personnel et du comité d'entreprise. En ce qui concerne le délégué syndical, cette interdiction s'applique à l'ensemble des travailleurs immigrés.

Cette situation conduit à des injustices flagrantes. Dans beaucoup d'entreprises ou d'ateliers, en effet, la quasi-totalité des travailleurs (à l'exception des cadres, maîtrises et professionnels) est composée de travailleurs immigrés. Ces travailleurs, qui souvent connaissent les pires conditions doivent bénéficier d'une représentation légale avec les mêmes droits que les travailleurs français. De la même manière, tout travailleur immigré doit pouvoir être désigné comme délégué syndical.

Nous demandons :

- que soit supprimée la condition de nationalité pour être électeur et éligible aux élections de délégués du personnel et du comité d'entreprise ;
- que soit supprimée la condition de nationalité pour être désigné comme délégué syndical.

*
**

Nous emprunterons notre conclusion à un responsable syndical immigré :

« La solidarité internationale des travailleurs, telle que nous la concevons et vivons, implique des devoirs précis. En premier lieu l'égalité des droits sociaux et pour nous immigrés, il s'agit que justice soit faite pour nous mettre en parité avec la classe ouvrière française. Elle suppose également une insertion réelle des travailleurs immigrés dans l'organisation syndicale, mais il ne peut être question d'une intégration démagogique . . .

Les immigrés que nous sommes, avons notre personnalité, des attaches, un patrimoine avec lequel nous faisons quotidiennement corps. La solidarité internationale, à laquelle nous nous conformons, nous prescrit seulement le devoir de nous insérer dans la classe ouvrière du pays où nous nous trouvons, de faire cause commune avec elle au coude à coude, dans les luttes, dans les bons comme dans les mauvais jours.»

la formation syndicale

Les activités de formation comprennent les actions spécifiques du secteur, l'aide technique et la coordination à assurer avec les autres secteurs confédéraux et les organisations confédérées – en particulier, au niveau des régions et des fédérations – et un important effort de recherches pédagogiques.

Ces activités ont été réalisées dans le cadre de la politique tracée par le 34e congrès et précisée par le Conseil Confédéral qui, en cours de « législature » a eu à prendre en compte les conséquences, en matière de formation des luttes de mai-juin 68.

En 1967. Les priorités décidées portaient sur la formation des formateurs et des cadres syndicaux, ainsi que sur l'action à mener pour avoir les moyens de notre politique, en particulier en matière de congé-éducation et de financement.

Ces priorités se justifiaient par **leur effet multiplicateur** pour faire face aux besoins qualitatifs (méthodes et programmes adaptés) et quantitatifs de formation suscités par la décentralisation et la formation des militants, en particulier au niveau des syndicats, des sections syndicales d'entreprise, des unions locales et départementales.

Incidence des luttes de mai-juin 68 sur la politique de formation

Dans cette période d'action intense, les militants C.F.D.T. se sont situés efficacement. Cela s'explique par :

- L'idéologie de l'organisation,
- Une pratique syndicale démocratique,
- L'effort continu de formation consenti par tous.

En fait, les conséquences sur la politique de formation ne portaient pas sur la remise en cause des priorités mais en soulignaient l'urgence et posaient le problème sous l'aspect quantitatif. Les besoins étaient et restent immenses.

La réunion exceptionnelle des délégués régionaux le 8 juin 68, qui a permis à la Confédération d'engager un programme d'urgence et des crédits supplémentaires, soulignait l'acuité des problèmes soulevés et les conséquences à prévoir :

- Décentralisation des activités de formation de la région vers l'union départementale, locale, les syndicats et les sections d'entreprise ;
- les besoins de formation de nouvelles équipes de militants, au plan des syndicats et des sections d'entreprise ;
- La nécessité de mener des actions de formation en équipe « homogène » de structure ;
- Le besoin d'un grand nombre de formateurs ;
- Perfectionnement des méthodes et accélération de la recherche pédagogique ;
- Privilégier les besoins de formation dans les domaines de :
  - L'idéologie,
  - Pratique syndicale
    - * conduite de réunion
    - * expression
    - * droit syndical dans l'entreprise
    - * politique de la S.S.E.
  - Economique
    - * fonctionnement de l'entreprise
    - * tâches du C.E.
    - * au niveau du trust et de la branche.

C'est donc en tenant compte de ces besoins et de ces urgences que le secteur Formation a travaillé.

LES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ET LA FORMATION DES FORMATEURS ET DES CADRES

La formation des formateurs : **un problème clé** par rapport :

- **A L'IDÉOLOGIE DE L'ORGANISATION**

Orientés par nos perspectives idéologiques, l'action, la vie syndicale et la formation s'interfèrent mutuellement, afin de concourir à la constitution d'une force syndicale capable, à la fois, d'organiser les travailleurs, de les initier à la pratique démocratique, de les rendre compétents et efficaces dans leur lutte pour une société d'hommes libres et responsables.

Pour cela, la formation doit, outre l'apport de connaissances et de techniques, permettre aux militants et aux organisations confédérées de comprendre leur propre situation (entreprise, branche professionnelle, région, etc...), chaque fois différente et mouvante, d'y affronter leurs problèmes et de les résoudre eux-mêmes d'une manière adaptée et cohérente avec l'idéologie qui sous-tend leur action.

- **AU VOLUME ET A L'URGENCE DES BESOINS**

Le fonctionnement démocratique de milliers de sections d'entreprise – et de toutes les autres structures –, l'aptitude au travail collectif, à l'animation d'un débat, à aider des équipes de militants à prendre conscience des problèmes qui sont les leurs et à les résoudre, à prendre en charge un sujet dans une réunion d'étude, à animer des journées d'études, week-end et sessions posent le problème du nombre et de la qualification des camarades devant assumer ces tâches.

Les travaux de la Commission Confédérale de Formation ont permis d'analyser les besoins des organisations en matière de formation des formateurs et d'y répondre par la mise en place de toute une gamme d'actions pédagogiques.

Les moyens utilisés en matière de formation pédagogique

POUR LES INTERVENANTS :

- *Le week-end pédagogique* s'adresse aux **futurs** intervenants. Son objectif est de dégager les premières indications pratiques concernant la préparation et la conduite d'un sujet.

  L'animation est réalisée en tandem entre un camarade de l'Institut et un régional.

- *Session pédagogique de 3 jours* s'adressant à des camarades ayant déjà intervenu et qui ont donc rencontré des problèmes à partir desquels un perfectionnement pédagogique est entrepris.

  Deux formules sont utilisées :

  – L'une, à partir d'un support préétabli, tend à traiter l'ensemble des problèmes de préparation et de conduite d'un sujet ;

  – L'autre, portant sur un ou plusieurs problèmes déterminés par les participants eux-mêmes, répond au souci de perfectionnement continu des formateurs.

POUR LES ANIMATEURS :

- L'animation en « double » qui consiste à participer à une session comme animateur en second dans une position « d'observateur ».

- *Session d'animateurs de* « **sessions à sujets** », type « Initiation syndicale » « Formation générale ».

- *Session d'animateurs pour des sessions nouvelles.*

  Dans ce cas, la recherche porte sur le contenu et la méthode en fonction de l'objectif recherché.

Ces sessions se réalisent en fonction des besoins au plan confédéral et sur demande des régions et fédérations.

Elles sont l'objet d'une élaboration collective avec les organisations intéressées et répondent à la grande diversité des besoins.

- *Session d'animateurs de* « **sessions en discussion de groupe** », type session de cadres syndicaux sur « conditions et exigences de l'élaboration collective d'une politique syndicale ».

- Une nouvelle session ayant pour objectif : **Rôle de l'animateur dans différents types de réunions en situation de formation** et qui traitera des problèmes qui surgissent lorsqu'un groupe travaille, sans écarter à priori l'évolution des méthodes en pédagogie et l'étude de problème.

  Session de 6 jours en petit groupe (8 à 12 participants). La méthode sera active. Elle s'adressera à des camarades ayant déjà une pratique et des bases théoriques.

POUR LES CADRES SYNDICAUX :

– Tous les cadres syndicaux doivent avoir une capacité pédagogique, car ils ont à intervenir et à animer des sessions, c'est particulièrement vrai pour les permanents. A ce titre, les activités dont nous avons fait état les intéressent en premier lieu.

Des activités spécifiques à leur intention sont en place, ce sont :

- Une session de 3 jours sur « Conditions et exigences de l'élaboration collective d'une politique syndicale » ;
- Une session de 3 jours sur « la conduite de réunion » ;
- La session « Réunions-Communications » qui existe depuis plusieurs années a fait l'objet de débats à la Commission Confédérale de Formation et d'une décision du Conseil Confédéral. Cette session qui s'adressait aux permanents, formateurs et cadres syndicaux pourra continuer à être utilisée pour les organisations qui le désirent pour la formation de leurs cadres syndicaux. L'Institut confédéral pourra, sur la demande des intéressés et dans la limite de ses charges de travail, apporter son concours pour leur animation ;
- Une session ayant pour titre « Organisation-Gestion » et dont le programme portant sur les techniques d'organisation et de gestion, l'étude de problème et le traitement de l'information a été réalisée ces dernières années.

  La Commission Confédérale de Formation aura à faire le point sur cette expérience.
- Les diverses activités dont disposent les régions :

  – Les Ecoles Normales Ouvrières,

  – Les sessions régionales de cadres de syndicats (anciennement E.N.O. 1),

  – Les « week-end » et sessions de 3 jours de responsables de nouvelles sections syndicales d'entreprise.

  Pour ces sessions, l'Institut confédéral fournit aux régions un dossier annuel.
- Les nombreuses sessions « branches » et « trusts » organisées par les fédérations dans le cadre de leur politique d'action professionnelle.

Le perfectionnement des méthodes

Nous avons toujours fait en sorte de dépasser le classique rapport – maître-élèves – dont on parle souvent.

Nous avons toujours eu une pédagogie qui tendait à être la plus active possible, liée à l'action, à l'expérience. La recherche des solutions, les échanges, la réflexion collective au travers des exercices pratiques, des travaux de commissions, etc.... sont des méthodes familières aux militants de la C.F.D.T.

Mais, il est incontestable que depuis ces dix dernières années, se sont développées dans toutes les activités économiques et sociales et en particulier dans l'industrie des méthodes de formation influencées par le progrès des sciences humaines et entre autres par la psychosociologie.

D'autre part, l'arrivée de nouvelles couches de militants, dont un nombre important de jeunes et de techniciens, le plus haut niveau de culture générale, l'influence des méthodes utilisées dans la formation, des cadres de l'industrie, des éducateurs socio-culturels, etc... ne peuvent pas être sans répercussion sur le contenu des programmes de formation syndicale et les méthodes.

Cela exige de la part des formateurs de plus grandes connaissances théoriques dans les domaines pédagogiques et de la psychologie individuelle et sociale.

Une grande capacité d'adaptation aux situations, une maîtrise des discussions, un comportement facilitant l'expression, les échanges, la recherche des solutions, un sens de la progression, le discernement du moment et du volume des informations à fournir, etc...

Tout cela n'est pas inné et s'apprend. C'est l'objet même de la politique de formation des formateurs dans laquelle les activités dont nous avons fait état s'inscrivent.

C'est aussi pourquoi la Commission Confédérale de Formation a consacré une grande partie de ses travaux à l'examen des méthodes pédagogiques appliquées dans notre organisation, a préconisé une politique de formation des formateurs prise en compte par le Conseil Confédéral d'octobre 1969. Cette politique tendra à faire une place importante aux recherches, à l'échange d'expériences tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation, au perfectionnement continu.

Enfin, l'attention des organisations confédérées a été attirée sur les :

- **Exigences d'une politique de formation de formateurs**

En ce qui concerne le problème d'ensemble de la formation des formateurs, il faut que les organisations prennent conscience du lien qui doit exister entre notre idéologie et la conception de la formation syndicale qui en découle.

Sur le nécessaire effort à réaliser pour que nos méthodes pédagogiques favorisent la réflexion individuelle et collective, augmentent la capacité d'analyse de situation et d'étude de problèmes, l'aptitude à travailler avec les autres.

La formation des formateurs suppose un

perfectionnement continu (pratique, sessions, lecture, échanges). Les intéressés et les organisations devront en tenir compte dans l'organisation du temps et la répartition des tâches.

Enfin, il faudra continuer à attirer l'attention des organisations sur l'importance de prendre en considération de manière rigoureuse les critères de recrutement en fonction des objectifs précis des diverses activités destinées à la formation des formateurs.

LES BESOINS DE FORMATION ET LES ACTIVITÉS Y RÉPONDANT

Toute action de formation a un contenu. Dans ce sens, elle pose un problème de méthodes en fonction de l'objectif à poursuivre avec un groupe de participants pour répondre à des besoins.

Méthodes et contenu sont au service des besoins des organisations et des militants. Quels sont ces besoins ? et comment y répondons-nous ?

Un tableau, à la fin de ce chapitre, fournira quelques chiffres.

Nous nous bornerons à faire le point de façon succincte dans les domaines où les besoins sont les plus importants.

Rappelons que :

- La formation syndicale commence sur le terrain. Un effort de formation n'est productif que s'il répond à des besoins ressentis, appuyé sur l'expérience et la réflexion qu'elle suscite, la conscience des connaissances et du savoir-faire à acquérir ;
- Si les réunions d'études, J.E. et sessions sont indispensables de temps à autre, il existe d'autres moyens qui répondent à un « continu », à un « suivi », de la formation de chaque militant. Ce sont les cours par correspondance et surtout la presse syndicale (Syndicalisme-hebdomadaire, le bulletin fédéral, la revue « Formation» à un certain niveau d'expérience et de responsabilité).

  Ces moyens doivent être considérés comme les outils de la formation permanente du militant syndicaliste.

La formation idéologique

La finalité de la C.F.D.T., les valeurs qui animent son action, ses positions vis-à-vis du politique, des partis, son programme et sa stratégie à long et moyen terme, tout ce qui la distingue des autres centrales.

Voilà les principales questions que les adhérents et les militants posent.

Ces questions fondamentales sont abordées dans les sessions d'initiation syndicale et de formation générale. Les sessions E.N.O., depuis 1967, ont fait une place majeure à la préparation du congrès de 1970 en analysant les tendances de la société française, en faisant une recherche approfondie sur ce que pourrait être une stratégie syndicale à moyen et long terme, compte tenu de nos positions fondamentales et de nos perspectives.

Tous ces thèmes ont été repris dans de nombreuses journées d'études et dans les conseils et bureaux des organisations de base.

L'idéologie de la C.F.D.T. a été présentée de façon dynamique dans toutes les discussions et luttes des militants.

Après le congrès, des textes seront rédigés qui faciliteront, sans figer, le travail de formation.

La formation économique

La formation et l'information économiques sont désormais reconnues comme indispensables au développement et au dynamisme des entreprises. Etudes et livres, utilisation de la T.V., programmes scolaires cours et sessions proposés par les organismes les plus divers en témoignent.

A la C.F.D.T., la formation économique a toujours eu une place relativement importante. Elle est donnée dans les sessions de formation générale et sessions régionales de cadres syndicaux, dans les journées d'études abordant un problème précis, dans les E.N.O., dans les sessions de branches et de trusts, dans le cadre des instituts du travail.

La revue « Formation », certaines études de syndicalisme-hebdo, deux cycles par correspondance, le document de travail sur l'entreprise, l'ouvrage « les travailleurs et l'économie » sont également des instruments de formation très utiles.

En 1967, un groupe de travail, composé de fédéraux, régionaux et des secteurs Economique et Formation, a dégagé quelques idées directrices concernant l'objectif général à atteindre pour la formation économique :

« Intégrer l'aspect économique dans la réflexion, dans l'action, dans la politique syndicale » et préciser comment cet objectif

pourrait se traduire à trois niveaux : militants de base, cadres syndicaux et mandatés.

En octobre 1969, un débat qui sera repris par la Commission Confédérale de Formation s'est engagé avec les régionaux et fédéraux pour faire le point de nos activités (objectif – contenu – méthode) sur le partage des tâches entre la Confédération, les fédérations et les régions, l'utilisation des organismes extérieurs.

La formation juridique

Cette formation répond entre autres à un besoin essentiel et premier pour les militants et responsables syndicaux au niveau de l'entreprise et pour les délégués du personnel.

Connaître les droits des travailleurs, le contenu des conventions et accords est indispensable à l'action.

Le problème dominant est celui de l'application de la loi sur le droit syndical et c'est dans cette optique que la formation juridique, quelles que soient les formes qu'elle revêt, et elles sont nombreuses, est abordée.

La pratique syndicale

Ce chapitre pourrait couvrir tout ce qui touche aux techniques de l'action syndicale, au fonctionnement des structures, aux moyens d'expression oraux et écrits, à l'information, au recrutement, etc...

- LA NOUVELLE « SESSION MILITANTS D'ENTREPRISE »

Pour répondre aux problèmes posés tant par les conséquences des luttes de mai que par l'application de la loi sur le « droit syndical » qui ont entraîné une situation nouvelle en matière d'action dans l'entreprise et particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des institutions, le Conseil Confédéral du 27 février 69 a adopté la proposition de la C.C.F. de décentraliser la formation de base des délégués du personnel, des membres des comités d'entreprise et de mettre au point et de programmer, pour 69/70, 6 sessions de « militants d'entreprise ». Une session de ce type étant réservée au secteur public.

Son objectif est de former des camarades aptes à utiliser les institutions (D.P. – C.E. – C.H.S. –) dans le cadre de la politique syndicale de la section syndicale C.F.D.T., c'est-à-dire finalement à mener une **action syndicale collective** dans l'entreprise.

Son programme comprend :

- Idéologie de la C.F.D.T et action dans l'entreprise,
- Le droit syndical,
- Le D.P. – C.E. – C.H.S. dans l'action syndicale,
- La négociation,
- L'information syndicale dans l'entreprise,
- L'action syndicale collective dans l'entreprise.

Ses méthodes sont aussi actives que possible. Chaque intervenant cherche à susciter la réflexion en partant de l'expérience des participants, suscitée et échangée dans un travail de commission qui se situe au début du sujet.

Cette session réalisée à Bierville et animée par l'Institut confédéral remporte un grand succès.

- LES MOYENS D'EXPRESSION ECRITS ET ORAUX

- La discussion avec un petit groupe de travailleurs et travailleuses, la prise de parole dans des assemblées syndicales et des meetings, les interventions au niveau des directions et dans les négociations, voire les conférences de presse ;
- La prise de notes, le compte-rendu d'une réunion, la rédaction d'un article dans le bulletin d'entreprise, le tract, le communiqué de presse, etc...

doivent faire l'objet d'une formation plus intensive et plus généralisée que nous l'avons fait jusqu'à présent.

Les réalisations, les exercices pratiques sont pourtant nombreux dans ce domaine, tant à l'occasion des sessions de base, de formation générale, de J.E. et sessions spécifiques faites au plan des régions.

L'Institut confédéral, en collaboration avec des régions et avec l'aide de spécialistes, prépare une session de formateurs dans ce domaine.

- METHODE ET TECHNIQUE DE L'ACTION DE MASSE

L'action de masse est à la C.F.D.T. à la fois une option idéologique et une pratique qui s'est fortement développée ces derniers temps. De fait, les problèmes pratiques et théoriques que soulève sa réalisation sont posés de plus en plus souvent comme besoins en matière de formation :

- les moyens d'expression écrits et oraux,
- les problèmes pratiques et théoriques de l'unité d'action,
- tous les problèmes posés par la grève et ses différentes formes,
- les manifestations,

etc...

sont autant de questions qui sont abordées dans les sessions d'initiation syndicale et de formation générale, dans le cycle par correspondance « pratique syndicale » mais sur ce terrain également, il nous faut prévoir des actions de formation spécifiques et plus élaborées.

Certaines régions, entre autres l'Aquitaine, le Nord, la Lorraine, ont mis au point et réalisé des sessions. Cela a permis en 1968 à un groupe de travail composé d'un membre de l'Institut et de régionaux de faire le point.

Il a été mis en évidence l'intérêt d'utiliser de façon plus intensive les aides «audio-visuels ».

La région Lorraine a réalisé un film et l'Aquitaine des diapositives à partir de manifestations de masse.

Des montages de photos, le journal mural peuvent également être exploités.

En collaboration avec la région parisienne, l'Institut confédéral met au point une série de diapositives ayant comme objectif « la sensibilisation à l'action syndicale par une prise de conscience des problèmes posés et vécus par les travailleurs et les travailleuses dans et hors le travail ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES « ACTIVITÉS RECENSÉES » POUR 1968 (1)

	Nombre de réalisations	Participants			Nombre de journées	Durée moyenne	Participation moyenne par activité
		Hommes	Femmes (2)	Total			
Bierville	129	2 361	738	3 099	10 570	3,41	24
Activités régionales	157	3 071	669	3 740	15 895	4,25	24
Activités au niveau des U.D.	998	—	—	20 704	19 774(3)	—	21
Activités fédérales décentralisées	415	—	—	6 005	13 011	2,16	14
Les Etudes syndicales . . .	—	1 258	310	1 568	—	—	—
TOTAUX =				35 116	59 250		

(1) Nous nous sommes contentés de citer l'année 1968, car il nous manque encore, au moment où nous rédigeons ce rapport, des statistiques pour 1969.

(2) Nous n'avons indiqué la participation féminine que pour les activités où les rapports en font état. Nous n'avons donc pour l'ensemble que des résultats partiels.

(3) Pour la compréhension de ce chiffre, savoir que les soirées d'études par exemple ne sont pas comprises.

LES MOYENS

Le congé-éducation

Sur le plan du congé-éducation, le Ministère, malgré la table ronde de novembre 1965, n'a pris encore aucune mesure d'amélioration. Un article du secteur juridique paru dans syndicalisme-hebdo du 5/6/69 faisait le point de nos revendications. Une des questions que nous aurons à faire avancer sera celle relative à la couverture des accidents survenant en « session ». Accidents qui ne sont pas considérés comme « accidents de travail », c'est pourquoi il faut intensifier notre action pour que le temps de formation soit considéré comme temps de travail et que les employeurs n'interrompent pas le versement des cotisations sociales.

Le financement

Le coût de la formation est lourd. Mais dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, nous sommes contraints à avoir la politique de nos moyens ou à trouver les moyens de notre politique, c'est pourquoi il est indispensable d'intensifier :

- Une action syndicale au niveau de l'entreprise pour que dans le cadre du budget du C.E. ou par voie d'accord, de convention, le salaire des syndicalistes suivant une session d'études soit maintenu et les frais de transport et de séjour pris en charge.

- Toutes les organisations confédérées doi-

vent avoir dans leur budget un poste « formation ». Nous constatons d'ailleurs des progrès sensibles dans ce sens.

- Au-delà de la « dotation budgétaire » allouée par la confédération aux régions et fédérations, alimentée par la subvention du Ministère du travail (loi du 28/12/59 sur l'aide à apporter à la formation économique et sociale des travailleurs), les organisations doivent mener une action pour obtenir des conseils généraux, municipalités, des subventions à l'éducation syndicale, d'autant que ces institutions aident financièrement de nombreux organismes.

- Poursuivre les démarches pour que les institutions sociales paritaires dégagent les crédits nécessaires pour l'aide financière à accorder aux syndicalistes qui font l'effort de formation occasionné par les responsabilités qu'ils assument dans ces secteurs.
  La contribution financière du régime de l'UNIRS à la formation des administrateurs de ses institutions est déjà un résultat positif.

EN CONCLUSION

Dans les prochaines années, nous devrons travailler dans les directions suivantes qui sont fondamentales :

- Intensifier la recherche, les échanges, le perfectionnement dans le domaine pédagogique tant au point de vue des méthodes proprement dites que de l'utilisation et l'élaboration d'aide audio-visuels;

- La formation et le perfectionnement des formateurs, l'aide technique à apporter – sur leurs demandes – aux régions et fédérations pour l'élaboration des programmes, méthodes et contenu – voire à titre de suppléance et exceptionnellement l'animation de sessions – l'élaboration collective avec les organisations et secteurs confédéraux de sessions et programmes nouveaux.

  L'animation de sessions « pilotes » seront les dominantes de l'action de l'Institut confédéral dans les domaines de la formation des formateurs et des cadres syndicaux.

- Les problèmes d'éducation permanente et culturelle dans lesquels se situe la formation syndicale devront davantage être pris en charge au niveau confédéral.

- Les relations avec l'Université, le rôle et la place que nous assignons aux instituts du travail, aux organismes publics et privés qui se créent, devront être l'objet d'une recherche à court terme et d'une politique précise.

Nous devrons réaliser une formation syndicale largement ouverte aux apports extérieurs, aux échanges mais subordonnée aux objectifs généraux et à l'idéologie de l'organisation.

Nous devrons mettre en place une gamme de moyens répondant aux besoins des organisations, réaliser une modernisation du Centre d'Education Ouvrière de Bierville.

Nos perspectives sont sans doute ambitieuses mais aussi réalistes car elles correspondent aux besoins ressentis par l'organisation dans son ensemble qui a conscience que trop de travailleurs sont encore des « séparés » car n'ayant pas les mêmes chances d'acquérir et de poursuivre leur formation.

L'action pour inscrire le droit à la culture dans les faits est fondamentale. Elle est condition de justice et de démocratie.

Ce sont dans ces perspectives que s'inscrit l'effort de la C.F.D.T.

l'action de la C.F.D.T. pour l'élargissement des droits syndicaux

L'institution de textes nouveaux sur l'exercice du droit syndical dans l'entreprise constitue une des conquêtes majeures des grèves de mai et juin 1968.

La place prédominante attachée par la C.F.D.T. à la réalisation de cette revendication [1], l'action menée auprès de la C.G.T. pour qu'elle soit inscrite au programme revendicatif des organisations ouvrières [2], les discussions qui ont eu lieu à ce sujet à Grenelle les 25, 26 et 27 mai [3] ont été relatées dans la brochure sur « les positions et actions de la C.F.D.T. au cours des événements de mai et juin 1968 ».

On sait aussi quelle devait en être la suite : reconnaissance du libre exercice du droit syndical lors de la révision des conventions collectives qui suivit immédiatement Grenelle, dans les protocoles d'accord de fin de grève [4], puis, enfin, dans la loi du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises.

Plutôt que de commenter ces textes, qui sont bien connus des syndicats, efforçons-nous de mettre en lumière quelques constatations essentielles.

① UNE CONCEPTION SOLIDE DU DROIT SYNDICAL

La conception C.F.D.T. du droit syndical dans l'entreprise

Cette conception a été élaborée progressivement, à partir de 1958, notamment lors des Congrès confédéraux de 1965 et 1967, au cours desquels des groupes de travail l'étudièrent spécialement.

Au moment où la C.F.D.T. s'engage dans le conflit de mai-juin 1968, ses positions sont claires [5]. Le droit syndical, c'est le droit pour les travailleurs de s'organiser syndicalement dans l'entreprise et les moyens pratiques de le faire, notamment par la discussion et l'information. Mais, et c'est là où les positions de la C.F.D.T. s'écartent de la conception traditionnelle des juristes, le droit syndical englobe également le libre exercice des fonctions de délégués du personnel et le libre fonctionnement du comité d'entreprise, l'institution de l'immunité syndicale, la protection du droit de grève, la négociation dans l'entreprise, l'extension du congé-éducation.

C'est cette conception qui apparaît dans le projet de loi établi par la C.F.D.T. dans le courant du mois de juin 1968 [6].

Cette conception a fait de grands progrès à Grenelle : l'annexe sur le droit syndical contient de nombreuses propositions qui trouvent leur unité au sein de

(1) Communiqués du Bureau confédéral des 13 et 16 mai, et du Conseil confédéral du 18 mai, « Positions et action de la C.F.D.T. au cours des événements de mai-juin 1968 », p. 44, 53 et 60.
(2) Même ouvrage, p. 76.
(3) Même ouvrage, p. 99 et suivantes.
(4) Voir les « Documents de travail sur les droits syndicaux » publiés par le service juridique confédéral.
(5) Voir résolution du Conseil confédéral extraordinaire du 18 mai 1968.
(6) L'institution du libre exercice du droit syndical dans l'entreprise (Synd. hebdo du 20 juin 1968).

cette vision globale. Mais elle n'a pas été retenue par le Gouvernement qui s'en est tenu à une vision beaucoup plus étroite des choses, dissociant, en particulier, le droit syndical d'une part, l'immunité syndicale, la négociation dans l'entreprise, le droit de grève, le congé-éducation, etc... de l'autre.

La bataille n'est donc pas définitivement gagnée sur ce point.

② QUELQUES ENSEIGNEMENTS DE MAI-JUIN 1968

Le rôle du conflit collectif dans l'avancée du droit syndical

Les grèves de mai-juin comportent des enseignements importants.

Le rapport de forces découlant des grèves a conduit à l'institution du droit syndical dans l'entreprise, revendication ancienne, mais jugée par beaucoup irréalisable en raison de l'opposition du patronat et des pouvoirs publics. Le droit syndical n'était-il pas devenu, pour beaucoup de syndicats, une clause de style des cahiers de revendications ?

Et cependant, les lignes de défense du patronat allaient être brutalement emportées par l'action des travailleurs. A Grenelle, le patronat cédait, après une résistance dont on devinait qu'elle était sans espoir.

Une fois de plus, le rôle du rapport de forces dans l'évolution du droit avait été décisif.

La C.F.D.T. ne considère pas, pour autant, que les travailleurs ont obtenu satisfaction totale. Les nouveaux droits reconnus au syndicat sont incomplets; ils ne sont pas toujours bien définis. Trop de possibilités sont données aux patrons de tenir en échec leur mise en application pratique.

Mais un saut qualitatif important a été fait, une étape a été franchie de façon irréversible. De nouveaux droits ont été reconnus pour l'action syndicale, qui sont désormais « acquis ».

Le renouvellement des cahiers revendicatifs

Mai et juin 1968 ont aussi suscité un renouvellement profond du contenu des cahiers revendicatifs en matière de droit syndical. Alors qu'il s'agissait auparavant de répercuter des positions de principe de caractère souvent théorique (« protection et extension des libertés syndicales »), les cahiers de revendications

- traduisent plus nettement aujourd'hui cette constatation que le pouvoir syndical est la meilleure expression actuelle du pouvoir des travailleurs (⁹),
- développent concrètement les nouveaux droits réclamés par eux : liberté de l'information, suppression des primes antigrève, droit à la négociation dans l'entreprise, lutte contre les sanctions abusive par la discussion du règlement intérieur...

Cette dernière revendication n'est pas sans relation avec la contestation d'un commandement militarisé et la volonté d'une humanisation des conditions de travail qui s'est affirmée avec vigueur au cours des grèves.

Le conflit collectif ne joue donc pas seulement un rôle décisif dans l'avancée du droit, il fait surgir toute une série d'aspirations et de besoins nouveaux, qui impriment de nouvelles directions à l'action ouvrière et proposent de nouvelles conquêtes au droit.

Conquête de nouvelles formes d'action

Mai et juin sont ici aussi très significatifs. Dans le rapport de forces créé par les grèves, de nouvelles formes d'action surgissent, obligeant le droit capitaliste au recul : liberté de l'information écrite dans l'entreprise, débrayages-information, déclenchement des grèves sans observation du préavis imposé par le patronat pour ligoter l'action ouvrière, occupation des usines et discussions collectives avec les chefs, grèves-bouchon, etc... Certes, le droit actuel ne reconnaît pas la légalité de toutes ces formes d'action, mais il doit les subir faute de pouvoir, là où le rapport de forces est favorable aux travailleurs, imposer ses propres sanctions.

Réactions patronales et politiques

Des évolutions importantes peuvent être également constatées du côté du patronat et des pouvoirs publics.

Ces évolutions ne sont pas dépourvues d'ambiguïté.

Officiellement, on donne son accord à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

En fait, les choses se passent souvent de façon différente :

- les P.M.E. déclenchent une répression

(⁹) Voir le rapport sur la démocratisation dans l'entreprise.

d'une incroyable violence entre juin et décembre 1968, devant laquelle les pouvoirs publics resteront passifs;

- d'autres employeurs s'efforcent d'intégrer aux objectifs de l'entreprise la section syndicale récemment reconnue, ou, au contraire, de la court-circuiter en affectant de l'ignorer au profit des délégués du personnel et du comité d'entreprise;
- patronat et pouvoirs publics se retrouvent d'accord pour encourager, et parfois même créer en sous main, des syndicats dits indépendants ou autonomes. A ces syndicats sont fixés des objectifs précis : relayer auprès des travailleurs l'idéologie de la direction ou du parti au pouvoir, pratiquer une stratégie syndicale négative ([10]) dissociant droit syndical et droit de grève, contester les centrales traditionnelles. La lutte sur ce terrain est difficile, compte tenu de la sympathie d'un certain nombre de magistrats pour une telle reconquête, que facilite la loi syndicale elle-même.

③ Contre le pouvoir patronal et le droit capitaliste : DE NOUVEAUX CONTRE-DROITS POUR LES TRAVAILLEURS

L'action des travailleurs en mai et juin 1968 leur a permis de conquérir de nouveaux contre-droits. Ces contre-droits tiennent en échec le pouvoir patronal dans l'entreprise et le droit capitaliste traditionnel : ils donnent au syndicat le droit d'exister et de faire un certain nombre de choses dans l'entreprise.

Sur trois points, ces contre-droits sont remarquables.

Quelque chose à dire et à faire dans l'entreprise

Jusqu'en mai 1968, le syndicat pouvait faire l'objet d'une interdiction légale dans l'entreprise. Aujourd'hui, il a le droit d'y exister et d'y agir.

Cette conquête est essentielle. L'employeur n'est plus le maître absolu des lieux de production. Bien qu'il en soit propriétaire, et que le droit de propriété confère à celui-ci le droit de disposer librement de ce qui lui appartient, l'employeur doit accepter dans l'entreprise la présence d'un autre pouvoir, d'une autre autorité que la sienne. C'est celle des syndicats et des travailleurs.

Encore que toutes les conséquences n'aient pas été tirées de ce fait, c'est là une évolution primordiale et, en fin de compte, tellement importante qu'il n'est pas étonnant qu'il ait fallu un bouleversement profond pour l'imposer.

Le droit du syndicat à communiquer ses informations aux travailleurs

Ce contre-droit a d'abord été établi en faveur des communications des délégués du personnel par un arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, le 8 mai 1968, quelques jours avant le départ de la grève. Selon cet arrêt, le droit d'affichage des délégués du personnel s'exerce librement; l'employeur ne peut en conséquence s'opposer de quelque façon que ce soit à l'affichage des communications des délégués : son seul droit est de saisir la justice.

C'est ce principe que l'action des travailleurs a permis d'imposer au patronat lors des réunions de Grenelle et au pouvoir politique dans la loi du 27 décembre 1968, en ce qui concerne la diffusion et l'affichage des communications syndicales.

Il s'agit là du type même du contre-droit. C'est en effet, un droit d'action unilatéral, dont la mise en œuvre ne dépend que du syndicat, et qu'il exerce librement, sans que l'employeur puisse y faire obstacle, autrement qu'en agissant au tribunal.

Le droit de désigner des délégués syndicaux par établissement

Ce droit est du même type que le précédent : la désignation du délégué syndical relève de la seule appréciation du syndicat, qui y procède librement. L'employeur ne peut s'opposer à cette désignation, sauf son droit d'agir au tribunal dans les 15 jours de la désignation.

La désignation des délégués syndicaux a été l'occasion pour les syndicats de contester la notion patronale de l'établissement, en vertu de laquelle il n'y aurait établissement que là où la direction a mis en place un directeur responsable, bénéficiant d'une délégation de pouvoirs générale en ce qui concerne la gestion technique, administrative et sociale de l'établissement.

([10]) Selon la formule employée par Madame SINAY, dans un remarquable article sur le degré d'intensité de la présence syndicale dans l'entreprise (Droit social juillet-août 1969).

Cette conception a été condamnée par deux arrêts rendus le 15 janvier 1970 par la Chambre sociale de la Cour de Cassation à propos du découpage en établissements distincts des usines CITROËN de la Région parisienne et USINOR de Longwy ([11]).

④ DE NOUVEAUX CONTRE-DROITS À CONQUÉRIR

Vers la conquête de nouveaux contre-droits

La bataille se trouve engagée pour la conquête de nouveaux contre-droits.

- *Le droit à l'information orale,* complément indispensable pour les travailleurs – comme pour les citoyens – du droit à l'information écrite. Qu'il s'agisse de « l'heure d'information des travailleurs » ou du « débrayage-information », une vive pression s'exerce dans les entreprises, pour que l'employeur cède aux travailleurs une partie du temps de production, afin qu'ils puissent discuter et s'informer réciproquement sur les lieux de travail. Conquête essentielle dans un système juridique, celui du contrat de travail, où l'employeur est en droit d'exiger que la totalité du temps de travail passé par les travailleurs dans l'entreprise soit consacré à des tâches de production.
- *La suppression des primes anti-grève.* La lutte ouvrière a permis d'obtenir assez souvent la suppression totale ou un adoucissement très important de la pénalité encourue par les grévistes. Mais par delà la suppression des primes anti-grève, ce sont de nouvelles formes d'action que les travailleurs imposent au patron (grève avec occupation, grèves-bouchon, etc...).
- *Le droit à la négociation collective dans l'entreprise.* Ce droit est très fortement contesté par le patronat : pour lui, il faudrait choisir entre le système américain de la négociation entreprise par entreprise et le système français de négociations nationales ou régionales. Mais la négociation « articulée » aux différents niveaux possibles de négociation, comme le déclare la C.F.D.T., c'est, pour lui, l'abomination de la désolation ! Et pourtant, comment donner un caractère concret à la discussion sur les salaires effectifs, les qualifications, la mensualisation, les conditions de travail, les sanctions, si ce n'est en portant cette discussion dans l'entreprise elle-même ? Le patronat se rend-il compte qu'en refusant la négociation dans l'entreprise, il exacerbe la fonction contestataire du syndicat et crée un abcès analogue à celui que nous avons connu pendant 20 ans au sujet de la reconnaissance des sections syndicales d'entreprises ?
- *La protection de la personne du travailleur.* Dans le prolongement de ces contre-droits collectifs que conquièrent peu à peu les travailleurs, se trouve la volonté d'imposer à l'employeur une protection efficace de la personne du travailleur. Cette protection est continuellement menacée. Le contrat de travail est, en effet, un contrat essentiellement inégal dans lequel l'autorité appartient à l'employeur et l'obéissance au salarié. En protégeant de façon systématique les manifestations les plus autoritaires de l'autorité patronale sous prétexte d'efficacité économique, la Cour de Cassation a manqué à sa vocation profonde de protection du faible contre le fort, de la personne du travailleur contre la machine technocratique et bureaucratique qu'est l'entreprise. Cette situation explique la revendication C.F.D.T. tendant à l'institution de commissions paritaires dans l'entreprise qui devraient être consultées sur toutes les décisions ayant une répercussion importante dans la vie du travailleur (mutations, déclassement, licenciement, et autres sanctions).
- *L'extension du congé-éducation* à la fois dans sa durée et dans ses conditions d'attribution ([12]).

Un contre-droit en train de naître : le droit des délégués irrégulièrement licenciés à la réintégration dans leur emploi

La violence de la répression syndicale menée après mai-juin 1968 par les petites et moyennes entreprises a fait prendre conscience, à une partie de l'opinion publique, de la nécessité d'instituer l'*immunité syndicale.*

Par là, la C.F.D.T. demande que soit organisée une protection efficace des travailleurs contre les représailles auxquelles leur activité syndicale les expose.

La situation apparaît particulièrement

([11]) Encore deux affaires menées à titre principal par la C.F.D.T., d'ailleurs seule à réclamer l'élargissemnt de la notion d'établissement dans l'affaire d'USINOR-Longwy.

([12]) Voir le chapitre sur la Formation.

scandaleuse en ce qui concerne les délégués irrégulièrement licenciés. Alors que ceux-ci sont victimes objectivement – puisque les textes existent et sont clairs – d'une véritable voie de fait patronale, les tribunaux n'auraient pas le droit, à en croire la Chambre sociale de la Cour de Cassation, de prononcer leur réintégration dans leur emploi; ils ne pourraient allouer aux délégués que des dommages-intérêts.

Là encore, dans un certain nombre de cas, dont certains ont été très spectaculaires (réintégration de deux délégués C.F.D.T. à la S.M.N. à Caen en novembre 1969), les travailleurs ont bâti un rapport de forces tel que les directions ont dû accepter cette réintégration. Celle-ci est donc bien possible.

Une vive controverse se développe dans les milieux juridiques à partir de plusieurs arrêts rendus par la Chambre criminelle de la Cour de Cassation et qui sont favorables, eux, à cette réintégration (par exemple, l'arrêt RADA rendu le 28 mai 1968, en faveur de notre camarade ABISSE, de la RHODIACETA à BESANÇON).

Le syndicat de la magistrature (30% des magistrats de notre pays) s'est prononcé, à son Congrès de décembre 1969, en faveur de cette réintégration.

Le Sénat, lors du vote de la loi syndicale en décembre 1968, avait également adopté cette solution, mais celle-ci n'avait pas été retenue. En effet, le Ministre des Affaires sociales de l'époque, M. SCHUMANN, avait considéré qu'il revenait à un projet de loi sur la magistrature sociale de prévoir une telle disposition.

Ce projet n'a toujours pas vu le jour, tout au moins au moment où nous écrivons. Soulignons de nouveau que la rédaction du projet de loi, sur ce point, sera un test essentiel sur la volonté du Gouvernement de reconnaître effectivement « le fait syndical » dans notre pays.

Un bilan favorable et une action à poursuivre

Malgré bien des refus du Gouvernement (non-application de la loi syndicale dans les entreprises de moins de 50 salariés, neutralisation du temps et des lieux de travail à l'action syndicale, obligation faite aux travailleurs d'être majeurs et de posséder la nationalité française [13]) pour être désignés délégués syndicaux . . .) l'action des travailleurs au cours des grèves de mai et de juin 1968 et ensuite a permis des conquêtes importantes en matière de droit syndical.

L'action menée doit continuer de se développer.

[13] Sauf pour les travailleurs venant de la C.E.E. Des procès sont en cours en ce qui concerne les travailleurs algériens.

Dans le domaine de l'action syndicale...

Ce qui est ici en cause, c'est la définition d'objectifs concrets et l'adoption d'une stratégie syndicale conduisant à l'élargissement des droits collectifs des travailleurs dans l'entreprise.

Le problème, pour la section syndicale, n'est pas de savoir si elle a le droit de faire ceci ou de faire cela, et de n'agir dans l'entreprise que si elle y est autorisée par la loi. Mais il est tout aussi mauvais, pour elle, de ne tenir aucun compte des textes et de pratiquer dans l'action une sorte de fuite en avant dont l'aboutissement est imprévisible. Ces déviations de droite et de gauche sont aussi dangereuses l'une que l'autre.

Par contre, il est important, pour elle, en s'appuyant solidement sur les contre-droits conquis dans la lutte ouvrière, d'utiliser toutes les circonstances, et en premier lieu les conflits, pour avancer vers la conquête des contre-droits qui apparaissent essentiels aux travailleurs de l'entreprise.

...et dans le domaine juridique

Dans le domaine juridique proprement dit, de grandes batailles doivent continuer d'être menées pour mettre en lumière l'injustice et les contradictions du droit capitaliste. Les divergences existant actuellement entre la jurisprudence de la Chambre sociale et celle de la Chambre criminelle de la Cour de cassation peuvent nous y aider. La première valorise et protège les pouvoirs patronaux. La seconde valorise et protège les libertés collectives des travailleurs, qu'elle considère comme le prolongement dans l'entreprise des grandes libertés publiques.

C'est souligner, de nouveau, comme nous l'avions fait dans le rapport établi pour le Congrès de 1967, l'importance de l'action pénale du syndicat, qui est celle introduite devant les juridictions répressives à l'occasion des atteintes portées à l'exercice des fonctions de délégué du personnel, au fonctionnement du comité d'entreprise ou au droit syndical.

Depuis le dernier congrès, de très grands succès ont été obtenus par la C.F.D.T. dans ce domaine, qui ont été concrétisés par des arrêts dont l'importance théorique et pratique les ont fait qualifier « d'arrêts de principe ».

Leur efficacité aurait été plus grande, il est vrai, si les sanctions pénales prononcées contre les employeurs poursuivis n'avaient eu presque toujours un caractère dérisoire et si les lois d'amnistie successives – la dernière en date étant du 30 juin 1969 – n'étaient venues, périodiquement, réduire à néant les poursuites syndicales.

En conclusion

Les grèves de mai-juin 1968 ont apporté une contribution importante à la réflexion de la C.F.D.T. sur le rôle du droit dans l'action syndicale.

Les contre-droits conquis par les travailleurs protègent et garantissent leurs libertés collectives dans l'entreprise. Ils leur donnent les moyens concrets de s'y organiser, de s'y exprimer, d'y agir plus librement.

Le conflit collectif demeure le moment privilégié où les anciens contre-droits sont élargis et où de nouveaux contre-droits sont conquis sur le pouvoir patronal et sur le droit capitaliste qui le protège.

Les contre-droits constituent une base pour l'action, mais ils doivent être constamment consolidés et développés par elle.

pour une action avec la jeunesse

Le 37e Congrès insistait sur la nécessité de développer l'action avec les jeunes, de favoriser leur insertion dans les structures, leur accès aux responsabilités, à l'élaboration et aux prises de décisions.

La responsabilité de la C.F.D.T. à l'égard de la jeunesse au travail entre dans le cadre normal de ses activités. En 1967 le secrétariat des jeunes analysant la société, ses influences, ses conditionnements, la situation des jeunes posait quelques questions. – Quel sera le nouveau type de travailleurs engendré par cette société ? – Quel sera le visage du syndicalisme, comment trouver les formes de participation pour offrir un visage d'avenir ? – Quelle doit être la politique syndicale avec la jeunesse et ses incidences pour la C.F.D.T? Ces questions répondaient à des sentiments profonds qui ont trouvé une éclatante actualité en Mai 68, elles marquaient une volonté d'action nouvelle en faisant prendre conscience aux organisations, aux militants des réalités et de nos insuffisances à l'égard des jeunes générations, de l'urgence de poser en d'autres termes l'action syndicale.

Oui, la jeunesse recherche des formes nouvelles d'expression et d'actions adaptées aux réalités et comme elle la C.F.D.T. doit avoir une expression dynamique portée vers l'avenir.

Un constat d'action

La syndicalisation des jeunes est essentielle pour le devenir du syndicalisme. Syndiqués, ils ont à faire valoir leur expression, dans le cadre normal des organisations syndicales et les obstacles à l'insertion ne sont souvent pas leur fait, mais celui des attitudes des organisations.

Mais il y a des aspects positifs. C'est ainsi que nous constatons l'intérêt accru des organisations. Signalons à cet égard les nombreuses plaquettes, brochures d'accueil, bulletins, tracts s'adressant aux jeunes à l'entrée au travail, nouveaux adhérents, non syndiqués – les interventions dans les assemblées ou congrès syndicaux – les réalisations menées dans le cadre des sections syndicales, dans l'entreprise – les groupes de travail, équipes ou commissions de jeunes qui œuvrent à l'insertion des jeunes dans les structures, à la prise en charge des aspects jeunes ressentis et exprimés.

Il ne s'agit pas d'accepter ou de subir la présence et l'action des jeunes. Il faut leur faire confiance et compter avec eux pour être l'expression forte et permanente de TOUS les travailleurs. La jeunesse sait ce qu'elle veut et surtout ce qu'elle ne veut pas. Sa maturité est suffisante pour qu'elle contribue pleinement à la détermination des attitudes civiques, sociales et syndicales.

AU NIVEAU DES FÉDÉRATIONS ET SYNDICATS

L'intérêt porté aux jeunes se traduit aussi par des actions spécifiques – contacts internationaux – rencontre de groupes de travail – sessions – colloques, rencontres de jeunes militants

Leur action les fait participer pleinement à l'émancipation de la classe ouvrière: mise en place de cours de F.P. pendant les heures de travail, conditions de travail améliorées, abaissement sensible des abattements d'âges ... La diversité des actions touche également aux conditions de vie, au logement, à la syndicalisation, à l'expression collective de la jeunesse ...

AU NIVEAU INTERPROFESSIONNEL

L'active présence des jeunes a fait apparaître la nécessité de coordonner et de compléter l'action et l'information réalisées

au plan professionnel. L'activité des équipes de militants dans les unions interprofessionnelles dépend également des problèmes ressentis momentanément, localement. Deux années riches en actions et réflexions : sur l'emploi des jeunes et la formation professionnelle – sur les conditions de travail et de vie – sur le droit syndical et la participation à la vie des institutions (D.P. – C.E. délégué syndical) dès l'entrée au travail, ont permis de progresser en ces domaines.

De nombreuses J.E., sessions, rencontres, colloques ont réuni un grand nombre de jeunes et permis de mieux sensibiliser l'opinion sur les difficultés et problèmes rencontrés par la jeunesse ouvrière. Les activités de formation et de préformation syndicales se sont développées et un important matériel d'information et de propagande fut édité. Des actions ont été entreprises avec succès pour le logement, les structures d'accueil, l'octroi aux jeunes et de moins de 18 ans du bénéfice des tarifs étudiants pour les activités et équipements, loisirs et culturels, etc. même s'il est difficile de traduire l'ampleur et la multiplicité de celles-ci.

Des échanges régionaux coordonnent les réalisations locales et préparent celles de caractère général (affiches, plaquettes d'accueil, étude sur l'emploi, conditions de travail...) Ces équipes restreintes décentralisent l'action, et en s'adaptant aux réalités locales, concourent au développement de la C.F.D.T.

Réalisation confédérales

ETUDE EMPLOI DES JEUNES – FORMATION PROFESSIONNELLE – APPRENTISSAGE

Ce dossier réalisé à l'aide d'études et d'enquêtes exprimant des réalités locales fut largement exploité par des tracts, lors de réunions, de conférences de presse. Utilisé pour un travail d'information syndicale, il servit à l'élaboration d'un rapport pour l'O.C.D.E., pour les négociations avec le C.N.P.F. ainsi que pour la préparation de la rencontre nationale. Ce dossier doit faire l'objet d'une actualisation et d'une adaptation.

MISE EN PLACE DE LA CARTE SCOLAIRE (EX SYMPATHISANTS)

Destinée aux élèves qui préparent leur vie de travail dans un cycle de formation technique ou professionnelle court. Son objectif est de favoriser la sensibilisation et le contact des scolaires avec notre organisation.

Cette expérience a rencontré certaines oppositions de plusieurs organisations. Il faut redire ici que cette réalisation est toujours perfectible et surtout qu'elle ne constitue qu'un moyen parmi d'autres à la disposition des organisations. Malgré les difficultés rencontrées, il convient de prolonger l'expérience et de procéder au terme de l'année scolaire à des analyses locales sur la syndicalisation des jeunes.

INFORMATION – PROPAGANDE

Deux outils indispensables au service de l'action. L'information spécialisée passe par: la presse syndicale (emploi des jeunes, formation et promotion...) des dossiers d'études et de réflexions (jeunes et syndicalisme, service militaire...) le bulletin jeunes adressé trimestriellement aux correspondants et militants intéressés, aux U.D. et Fédés (organe de liaisons, reflet de ce qui se réalise mais aussi outil de travail popularisant des suggestions, objectifs d'actions, expériences, etc...

La C.C.J. a procédé à la refonte du tract dépliant jeunes, à la sortie d'un manifeste à la jeunesse travailleuse, et d'une affichette spéciale pour la 1e manifestation des jeunes C.F.D.T. Suite au 37e Congrès, la brochure « Pour une politique syndicale avec la jeunesse au travail » fut adressée à tous les syndicats affiliés, elle sera remise à jour. La brochure d'accueil sortie en 1967 étant épuisée, son actualisation est en cours. La confédération continuera à soutenir et encouragera le développement des initiatives concernant l'information et la propagande.

FORMATION

Le développement des activités décentralisées (interprofessionnelle ou fédérale) répond à des besoins ressentis. En se multipliant elles prennent des formes variées (soirées d'études, JE, WE, sessions,...) leur caractère de type initiation syndicale, formation générale, définition de plan d'action les font aborder des sujets allant de l'initiation syndicale, à l'idéologie et l'étude de positions syndicales (ex. planification démocratique). Les sessions jeunes à Bierville étant supprimées, les militants animateurs d'activités décentralisées, devront participer plus largement aux sessions pédagogiques et autres organisées dans le cadre normal de l'organisation.

Commission confédérale Jeunes

Renforcée, développée elle tend à recouvrir l'ensemble des composantes essentielles de la C.F.D.T. Ses membres responsables dans leur organisation, apportent les réalités locales et professionnelles.

OBJECTIF ET FINALITÉ DE SON ACTION

Il est nécessaire de favoriser pour les jeunes au travail l'information syndicale à partir des problèmes concrets qui leur sont posés, de développer la prise de conscience pour la syndicalisation et la prise de responsabilités. Une préformation syndicale est indispensable pour les amener à prendre en charge leur vie personnelle et collective de travailleur.

L'information est à faire en direction des organisations syndicales et des militants, les amenant à travailler avec les jeunes, à les insérer dans l'action. Il s'agit de faciliter la prise en charge des jeunes travailleurs et travailleuses dans toute l'action et la vie syndicale.

SON RÔLE

Sensibiliser de façon constante les instances confédérales et toute l'organisation sur les aspects jeunes.

- d'une politique revendicative, emploi, formation professionnelle, apprentissage, salaires, droit syndical,
- d'une politique syndicale en proposant des moyens de syndicalisation par contacts, comités d'accueil – par l'information tracts, bulletins, plaquettes, affiches...

C'est une instance privilégiée au sein de la C.F.D.T. pour exprimer collectivement ce que pensent et veulent nos jeunes camarades. Elle facilite d'autre part une meilleure compréhension entre jeunes et adultes. Facilitant la prise de conscience des jeunes elle les amène à participer activement aux transformations sociales.

Elle prépare aussi les décisions à prendre par la C.F.D.T. dans l'intérêt de la jeunesse active. La détermination de ses priorités se fait à partir des problèmes, questions ressentis, exprimés par les jeunes et dans le cadre des orientations confédérales, comme la reconnaissacne du droit syndical.

La C.C.J. n'a pas à diriger, ou regrouper toute l'action des jeunes dans la C.F.D.T., elle est un moyen de coordonner l'action qui se réalise, et de poser des problèmes à l'organisation. Elle popularise avec toute la C.F.D.T. les positions qui intéressent les jeunes. Elle doit largement contribuer à faciliter les contacts, travaux avec les étudiants.

EXÉCUTIF DE LA C.C.J.

Il met en œuvre les décisions de la C.C.J., suit les groupes de travail et l'actualité, prépare les débats de la C.C.J. L'exécutif composé de 4 membres de la C.C.J. assure la continuité entre deux rencontres de la C.C.J., assiste et aide aux actions entreprises par exemple : sortie de la plaquette d'accueil, réponse au courrier, contacts avec les instances confédérales, etc.

SECRÉTARIAT CONFÉDÉRAL DES JEUNES

Assure la présence permanente des jeunes à la C.F.D.T. et coordonne les travaux de la C.C.J. et de l'exécutif. Il stimule l'action « jeune » dans la C.F.D.T., répond aux demandes et sollicitations des organisations et des jeunes, promeut l'ensemble des attributions et rôle de la C.C.J., de l'exécutif au sein de la Centrale.

Divers

REPRÉSENTATIONS

L'expression collective de la jeunesse travailleuse, de la C.F.D.T. est assurée partout où elle a besoin de l'être, l'amélioration du sort et des conditions de vie et de travail des jeunes sont des principes qui guident nos actions représentatives. Ainsi la C.C.J. a été amenée à participer : aux travaux de la Commission Armées jeunesse – des représentations auprès de l'ex-secrétariat d'état à l'emploi – au ministère du travail – à des travaux de l'O.C.D.E. – à des séminaires et congrès de l'assemblée mondiale de la jeunesse (WAY) – à un séminaire au B.I.T. – aux travaux de l'O.I.T. sur la jeunesse travailleuse, aux travaux des ONG-Jeunesse aux Communautés Européennes.

Des relations sont entretenues avec les mouvements, institutions, organisations de jeunes (ouvriers – ruraux – étudiants). Des travaux ont été effectués avec les C.L.A.J. (Clubs de loisirs et d'action de la jeunesse), les foyers Léo-Lagrange des camarades étudiants. Des contacts ont eu lieu avec le Centre Confédéral des jeunes de la C.G.T. et les jeunes de F.O.

BUDGET « JEUNES »

Depuis 1965 un crédit spécial fonctionne, géré par un comité financier élu par la C.C.J. Plus de la moitié de l'enveloppe est affectée sous formes de subventions pour faciliter des actions spécifiques réalisées par les U.D. ou Régions.

Action revendicative et sociale

VIE DE TRAVAIL

Les jeunes C.F.D.T. revendiquent le droit au travail et préconisent une véritable politique de régionalisation, ainsi qu'une harmonisation économique, sociale, culturelle.

Ils estiment que tout jeune quelle que soit sa condition, s'il est à la recherche d'un emploi et inscrit auprès des services spécialisés, doit bénéficier sans délai des prestations de chômage et d'un prolongement des avantages d'ayant droits de la sécurité sociale. Ces mesures de solidarité sont à maintenir durant toute la durée de la recherche d'un emploi. Ils demandent que l'autorité soit fonction de la compétence et de la confiance des travailleurs et non de la hiérarchie – que les salaires correspondent à une notion de besoins et non de la productivité – la suppression des abattements d'âges – la non-discrimination des jeunes par la reconnaissance du droit syndical et du droit de vote dès l'entrée au travail – le droit d'être élu dès 18 ans aux élections professionnelles.

VIE SYNDICALE

Ils insistent sur les notions d'insertion effective, de prise de responsabilité, d'expression, de participation, de confiance à faire aux jeunes générations. Ils rejettent toute notion de syndicalisme jeune parallèle. La jeunesse travailleuse est prête à œuvrer pour appliquer dans l'action les conceptions de démocratie syndicale, à travailler pour une unité plus grande dans le respect des hommes et des opinions de chacun. Les jeunes traduisent efficacité syndicale en termes d'unité syndicale, sans méconnaitre les conséquences que la C.F.D.T. assigne à un regroupement syndical. Ne prenant pas leur parti de la multiplicité des centrales et des oppositions locales, les jeunes souhaitent que soit popularisé en permanence notre conception de l'unité syndicale.

VIE SOCIALE

En dénonçant la société capitaliste qui crée et accentue les disparités, conditionne les individus – influence les mentalités, comportements et qui est incapable de répondre aux besoins et aspirations des travailleurs, les jeunes C.F.D.T. aident à la prise de conscience de la jeunesse et contribuent au combat pour l'avènement d'une société qui considère **l'homme** et non l'argent comme l'élément moteur. Ils affirment la nécessité de prendre leur place dans la vie sociale, politique pour œuvrer au respect de leurs aspirations fondamentales de justice, paix et solidarité. Ils exigent le droit de vote politique à 18 ans.

Les jeunes C.F.D.T. se félicitent de la réduction du service militaire et rappellent la nécessité de maintenir les principes d'égalité, d'universalité, d'obligation de tous devant l'appel. Cet impôt doit être ristourné utilement aux appelés : affectation à un poste le plus près possible de la qualification professionnelle avec possibilité de se perfectionner – développer les actions dites de promotion sociale (rattrapage scolaire, formation professionnelle, perfectionnement, mis à niveau, entretien et développement des connaissances . . .). Ces actions sont à compléter par un système original de bourses permettant à la fin du service la reprise ou la poursuite de toutes formes d'études. Ils demandent la réforme du système des sursis et du mode d'appel sous les drapeaux, ils rejettent toute forme d'institutionalisation d'un service civil (utilisation d'un potentiel de main-d'œuvre disponible, concurence à la main-d'œuvre civile, aggravation du chômage, annulation des efforts d'organisation des travailleurs etc...). Nos camarades demandent la revalorisation de la solde des appelés, son indexation sur le S.M.I.G., la constitution d'un pécule remis à leur libération (50 F x 12 mois de présence).

RENCONTRE NATIONALE

Première manifestation nationale, elle a regroupé plus de 300 délégués de 78 départements. Malgré quelques difficultés dues au manque d'expérience d'une telle rencontre, ces journées furent positives par l'expression et la confrontation ainsi que par le travail préparatoire intense et efficace. Des actions ont prolongé, développé les idées et travaux de Mars 69. La presse syndicale, le bulletin jeunes ont repris les idées maîtresses de cette manifestation. Les points essentiels et d'avenir qui se dégagent de ces journées sont contenus dans ce rapport et ont été largement diffusés tant par la presse syndicale, que par le manifeste et les jeunes délégués ayant pris part à cette rencontre.

L'efficace travail préparatoire mérite une attention particulière par le nombre de jeunes touchés, sensibilisés et les problèmes évoqués localement à cette occasion. Cette expérience fut réussie par tout son environnement et la mise en action de tout un potentiel de forces et d'idées.

Les enseignements de cette réalisation nous incitent à dire tout l'intérêt pour la C.F.D.T. de renouveler cette expérience en y associant plus largement toute l'organisation. Bénéfique la 2e rencontre nationale des jeunes C.F.D.T. le sera par la mise en pratique de la démocratie syndicale et la libre expression collective des jeunes de la C.F.D.T. Une telle manifestation devrait intervenir entre les congrès et avoir un thème d'intérêt central.

Vers l'avenir

Il convient d'œuvrer pour que l'organisation réponde toujours davantage aux aspirations et problèmes de TOUS les travailleurs permettant à chacun de se situer dans toute son originalité. La syndicalisation de

la jeunesse ouvrière, tâche essentielle, doit passer par un syndicalisme apte à comprendre l'ensemble des problèmes de la classe ouvrière à proposer des solutions claires, précises, révolutionnaires. L'organisation de la jeunesse travailleuse ne peut et ne doit pas être différente de l'organisation syndicale sur le plan idéologique et structures. La participation des jeunes suscite parfois des tensions, nous avons à faire face à nos responsabilités, à transformer parfois nos comportements et attitudes à l'égard des jeunes, à comprendre la richesse de cette participation et expression un peu vive.

L'Organisation syndicale doit être l'émanation de tous les travailleurs dans une volonté de changement, de transformation avec une participation de tous à l'expression de la volonté collective. Nos jeunes camarades sont à associer aux prises de responsabilités, à la direction syndicale, fraction importante toujours renouvelée – ils veulent lutter contre certaines tendances et vices actuels qu'ils nomment bureaucratie, mandarinat et qui font écran à leur volonté d'agir – fondement de la société future leur expression collective est à assurer – la jeunesse est un moyen d'adapter l'organisation à des situations souvent d'abord ressenties par elle.

Dans notre volonté de transformation radicale de la société notre rôle n'est pas d'occuper les jeunes mais de leur donner les possibilités de participer entièrement au combat de la C.F.D.T.

les travailleuses... ...des êtres humains

Pour bien situer la démarche faite entre 1967 et 1970, il nous est apparu indispensable de rappeler le sens de l'action depuis 1963.

La population active féminine représente, en 1968, 34,83% de la population active totale : 13.318.540 hommes, 7.124.320 femmes.

Les travailleuses salariées, quant à elles, représentent 33,7% de la population salariée totale.

- Secteur agricole :
  77.660 : 12% de femmes
  583.000 : 88% d'hommes,
- Secteur non agricole :
  5.057.960 : 35% de femmes
  9.485.560 : 65% d'hommes,
  soit plus d'un tiers de travailleuses dans le secteur non agricole.

*
**

« Les travailleuses, disions-nous au Congrès Extraordinaire de 1964, (1) ont des aspirations nouvelles, elles ont besoin de se sentir intégrées à part entière à la fois dans la société, dans le monde du travail et le syndicalisme, d'autant plus qu'elles continuent à connaître l'exploitation patronale et à subir les conséquences de préjugés.»

« La Commission Confédérale, constituée par des responsables de Fédérations et d'U.D., s'est donné pour mission d'analyser les causes, les effets de ces situations et de répondre aux aspirations des travailleuses, se gardant bien de cantonner les femmes sur des problèmes spécifiques ou de penser en leur nom. Elle entend entraîner les femmes à se former dans le syndicalisme, à s'intéresser aux problèmes d'ordre général, à participer à la pensée, à l'action et à la direction de l'Organisation, à prendre en main leur destinée et à collaborer étroitement à la transformation de la société. »

La recherche amorcée par la Commission Confédérale Féminine, entre 1963 et 1965, l'avait amenée à constater l'existence d'« images » dans notre société sur le rôle spécifique de la femme. L'avenir de la petite fille, de la jeune fille est préparé en fonction du rôle que l'on estime essentiel de lui voir jouer : le mariage et la maternité, et la vie professionnelle n'est envisagée qu'en fonction de ce rôle relatif à ceux de l'homme et de l'enfant.

En dehors de ce rôle au sein de la famille, la femme reste cantonnée à des emplois et des fonctions subalternes... Mais cette situation de discrimination et de ségrétation dans la société, dans tous les autres rôles : professionnel, politique, social, n'était que la conséquence du rôle spécifique que la société décide de lui attribuer.

La C.F.D.T. déclare dans ses statuts « lutter pour que soit garanti à chacun, à côté de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression, « le droit de diriger sa vie » et qu'en conséquence, les structures et les institutions de la société doivent :

- Permettre à tout être humain, dans les domaines individuel, familial et social, de développer sa personnalité;
- Offrir à chacun des chances égales d'accéder à la culture et de prendre des responsabilités dans la construction de la société;
- Réaliser une répartition et un contrôle démocratique du pouvoir économique et politique assurant aux travailleurs et à leurs Organisations syndicales le plein exercice de leurs droits.

La C.F.D.T. doit donc lutter :

- Contre les conceptions dénoncées plus haut et qui sont des entraves réelles à la réalisation des travailleurs en tant qu'êtres humains;

(1) Document Programme - Congrès Extraordinaire de 1964.

- Pour que les options restent exlcusivement du ressort des personnes libres et responsables et ne soient jamais imposées ou, au contraire, rendues difficiles ou impossibles par les institutions, ou le jugement de la société.

En 1967, une nouvelle étape est marquée :

« La C.F.D.T. refuse la « ségrégation » actuelle de la femme. Elle constate qu'en grande partie, celle-ci est la conséquence d'une certaine mentalité consécutive à la forme et à la conception de la société actuelle. Elle entend, par contre, reconnaître qu'il n'y a pas à limiter cet état de fait aux seules déficiences de la société. »

« Le mouvement syndical doit prendre conscience de ses carences et avoir constamment à l'esprit que la lutte à entreprendre contre la discrimination, dont souffrent les femmes au travail, concerne l'ensemble des travailleurs. »

. . . . . .

« Reconnaître, en toute objectivité, que nous sommes engagés dans un effort commun de promotion du monde du travail implique aussi que la liberté de choix, pour les femmes au travail ou au foyer, soit établie, effective et sauvegardée. »

« L'esprit et l'action syndicale ne peuvent oublier que les travailleuses, par leur nombre, doivent avoir la place et les moyens d'expression qui leur reviennent, ceci non pour satisfaire à une certaine tolérance, mais par égard à la valeur de militantes et à la nécessité de la présence et de la participation des femmes à la construction d'un monde nouveau. » (1)

Le rapport du colloque confédéral en mai 1967 met l'accent sur les équipements et les services collectifs.

La vie quotidienne des individus, des ménages a profondément évolué; il est urgent de réaliser les équipements, les services collectifs répondant aux besoins individuels et permettant le développement de chacun.

Poursuivant l'action dans cette voie, la Commission Confédérale Féminine axe sa réflexion, sa recherche sur l'insertion des femmes dans la société. Ce thème permet l'approfondissement sur différents aspects :

- La relativité des sexes,
- L'influence des rôles et des statuts sur la psychologie et le comportement des personnes,
- Le pouvoir et les centres de décisions stratégiques, où sont prises les décisions d'orientation.

A ce niveau de la réflexion, pour associer l'ensemble de l'organisation à la réflexion et à l'action, une session mixte a été organisée sur ces thèmes en novembre 1969.

- Cette session a permis de prendre conscience que, plus profondément que les images et les rôles spécifiques entraînant des inégalités, la cause de cette situation est que la femme n'est pas considérée en tant qu'être humain à part entière.
- La véritable égalité entre tous les êtres humains réside dans le droit pour chacun de s'exprimer, de se construire comme un individu autonome et créateur, de se libérer des contraintes de la nature, et ce droit reste, en fait, refusé plus à la femme qu'à l'homme.

Les femmes partagent avec d'autres catégories sociales des statuts sociaux inférieurs : race, classe, âge, nationalité, immigrés, et, bien souvent, appartenant aussi à ces différentes catégories, elles cumulent ces discriminations.

Ces problèmes sont dits « féminins », et pourtant des êtres humains qui, consciemment ou inconsciemment, oppriment ou exploitent un ou plusieurs autres êtres humains ne sont pas libres eux-mêmes, ils sont contraints de jouer, collectivement et individuellement, un rôle correspondant à leur situation dominante, c'est l'aliénation de l'un à l'autre du type maître, esclave. Elle brime toute liberté, toute virtualité réelle de réalisation de l'être humain, chacun s'aliénant dans un rôle imposé par la société, au lieu d'établir entre individus, entre groupes sociaux ou humains des relations constructives pour chacun et pour tous.

Au niveau de la recherche de la Commission Confédérale Féminine, il n'y a plus de lutte antagoniste de la femme contre l'homme pour sa libération, *mais il doit y avoir lutte commune pour réaliser une société sans rôles prédéterminés attribués aux êtres humains, quels que soient leur sexe, leur race, leur âge, leur classe, leur nationalité,* cela implique évidemment une remise en cause d'une conception hiérarchique de l'exercice du pouvoir dans les rapports interpersonnels et sociaux.

Il doit y avoir lutte commune pour l'avènement d'une société où seront privilégiées les forces productives de l'être humain, les relations entre les personnes, mais aussi entre les personnes et le travail, les personnes et l'environnement, les personnes et l'environnement, les personnes et l'objet, jouant un rôle essentiel dans la construction des êtres humains.

Mais les travailleuses ont un apport spécifique et indispensable supplémentaire dans cette lutte : faire prendre conscience à l'Organisation, à chaque militant de la condition féminine et de ses dimensions réelles, et lutter pour faire disparaître les blocages.

Dans cette perspective, les problèmes

(1) Rapport de synthèse - Congrès confédéral de 1967.

que nous percevons et qui sont l'objet de notre actuelle recherche sont :

- L'éducation de la petite enfance, dans la mesure où les premières années sont *fondamentales* dans la vie des êtres humains;
- La formation, l'information, l'éducation à tous les stades du développement des personnes;
- L'environnement, les services, les équipements collectifs nécessaires à la satisfaction des besoins individuels et collectifs des travailleurs, des travailleuses;
- Les structures, les rapports hiérarchiques;
- L'exercice et le partage du pouvoir, des responsabilités dans les centres stratégiques de décisions et d'action.

Cette réflexion embraye sur les recherches engagées, dans l'ensemble de l'Organisation, sur ce que devra être la société de demain, société dans laquelle les êtres humains pourront se construire eux-mêmes, ensemble, dans leur interdépendance.

*
**

L'action de la Commission Confédérale Féminine, en dehors de cette recherche fondamentale, a consisté à :

- L'organisation des sessions spécialisées de cadres syndicaux féminins, d'une session mixte, de journées d'études, de week-ends, tendant à faire prendre conscience de la dimension du problème et à communiquer les informations rassemblées par la Commission Féminine, afin de permettre à cette réflexion de déboucher sur l'action.
- Présence des travailleuses dans les différents secteurs, commissions de l'Organisation, dans les organismes extérieurs sur le plan national et international, pour assurer un rôle de suppléance en attendant la prise en charge réelle des problèmes des travailleuses par toutes les instances de la C.F.D.T.
- Après un débat au Bureau Confédéral, mise en place d'une commission « ad hoc » mixte, chargée d'élaborer des propositions au Bureau Confédéral sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre à l'ensemble de l'Organisation de prendre en charge ce problème, non pas en tant que problème spécifique, mais comme élément d'analyse à intégrer dans notre réflexion, la définition de notre stratégie et dans notre action, afin de mettre celle-ci en concordance avec nos finalités.
- La C.F.D.T., avec la Commission Confédérale Féminine, a défendu, au Congrès de la C.M.T., la mondialisation du Conseil International des Travailleuses; au sein de ce Conseil une action est engagée, tendant à en obtenir la mondialisation réelle, essayant entre autres de faire élire au poste de Présidente une représentante d'un autre continent. La Présidente siégeant au Bureau de la C.M.T. serait ainsi en mesure de porter à ce niveau les problèmes de tous les êtres humains en situation de dépendance, puisqu'elle représenterait un groupe humain cumulant les divers états de dépendance.

Sous-tendues par notre objectif d'égalisation des chances entre tous les êtres humains, des revendications essentielles pour la libération des travailleuses, mais avec elles d'autres catégories de marginaux, sont défendues à tous les niveaux de l'Organisation, du Patronat et des Pouvoirs Publics :

- Formation professionnelle pour les filles : mixité des enseignants, mixité des enseignés, mixité des métiers;
- Promotion professionnelle et formation permanente des travailleuses;
- Egalité de rémunération à travail de valeur égale;
- Prise en charge *intégrale par la société* du coût de la maternité et des frais de garde et d'entretien des enfants;
- Validation pour la retraite, par versements rétroactifs, des années d'interruption du travail professionnel pour la garde d'enfants malades ou en bas âge;
- Réforme de l'impôt sur le revenu :
  - Possibilité de déclaration individuelle des conjoints,
  - Abattement en fonction de l'âge et des frais de garde des enfants, lorsque les deux conjoints ou la personne seule chargés d'enfants travaillent.
- Aménagement de l'espace urbain en espace social, par la mise en place de structures nouvelles, de services collectifs, d'enseignement, etc...

*
**

En définitive, notre Syndicalisme doit travailler à une véritable promotion des travailleuses, en réclamant au sein de l'entreprise une égalité de législation qui (plus que des mesures de protection, en dehors de tout ce qui concerne la maternité) apporterait une solution valable à leurs problèmes. L'expérience le prouve, les revendications spécifiques à caractère d'assistance (travail à temps partiel, réduction de la durée du travail, avancement de l'âge de la retraite pour les seules travailleuses) se retournent souvent contre celles qui en paraissent les bénéficiaires. Elles accroissent le caractère marginal de ce type de main-d'œuvre, en déprécient la valeur et, de ce fait, accentuent les discriminations, les inégalités au niveau de la formation, du droit au travail, de la rémunération, de la promotion, etc...

Un gros travail reste à accomplir avec le concours de toute l'Organisation, nous devons en être conscients.

la presse confédérale

Au dernier congrès confédéral « Syndicalisme » diffusait son Hebdomadaire à 13.750 exemplaires, son Magazine à 115.400.

Aujourd'hui l'Hebdo est tiré à 30.500 et le Magazine à 127.000.

C'est-à-dire qu'en un peu plus de deux ans, l'Hebdo a progressé de 221% et le Magazine de 11%.

Mais l'essentiel, c'est plutôt l'importance, reconnue de plus en plus dans les faits de l'information dans l'action syndicale démocratique.

Le slogan « pas d'action sans information » a fait un certain chemin en deux ans; les conditions sont dorénavant mieux réunies pour qu'il en fasse davantage encore d'ici le prochain congrès !

Sur quoi se fonde cette affirmation ?

Partant des demandes exprimées par des camarades lors des travaux de la Commission « presse » du 34e congrès confédéral, il a été réalisé de nouveaux types de sessions de formation . . . sur l'information :

- sur le plan national, deux sessions de trois jours ont été organisées à Bierville à l'intention des responsables presse des organisations départementales et fédérales;
- sur le plan régional ou professionnel, une part de plus en plus grande a été accordée aux problèmes d'information, soit dans le cadre de sessions de formation, soit dans celui de réunions de responsables de régions ou de fédérations.

Cette découverte ou prise de conscience plus vive de l'importance majeure des problèmes d'information a largement favorisé bon nombre de réalisations. Par exemple :

- la mise en place de responsables presse – entourés d'équipes pour la plupart – dans les organisations syndicales. A ne parler que des unions départementales et des fédérations, 65 parmi les premières comptent désormais un responsable presse, 17 parmi les secondes. Un courrier spécial à leur intention leur est adressé avec des informations et des échanges d'expériences.
- le développement très spectaculaire des éditions fédérales de Syndicalisme Hebdomadaire. Il en existe à ce jour cinq : gaz-électricité, enseignement privé, P.T.T., santé-services sociaux, construction-bois;
- la multiplication des initiatives en matière de diffusion de la presse confédérale. Impossible ici d'en faire un bilan complet. Seulement un exemple emprunté à la région Nord. En ce qui concerne le Magazine, un budget information a été affecté à l'achat de magazines pour les adhérents de pratiquement tous les syndicats; budget qui actuellement permet l'achat de trois magazines par an, mais qui a vocation de grossir jusqu'à prendre un magazine de plus tous les deux ans.

  En ce qui concerne l'Hebdomadaire, toutes les réunions et sessions de formation de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing sont utilisées comme un terrain idéal de diffusion de Syndicalisme Hebdomadaire auprès des militants. Des résultats très appréciables ont été enregistrés.

Sur le plan de l'organisation de la presse confédérale, il est à noter un certain nombre de nouveautés :

- la mise en place de comités de rédaction pour l'Hebdomadaire et le Magazine, d'un type nouveau.

Dans les deux cas nous cherchons à associer à nos travaux communs des camarades de trois « collèges » : confédération, utilisateurs et professionnels de l'information.

Pour la confédération, nous comptons

sur le concours outre du directeur politique, de représentants de chacun des secteurs confédéraux.

Pour les utilisateurs, nous comptons pour l'Hebdo sur le concours (par roulement chaque année) de deux camarades de régions et de deux camarades de fédérations; pour le Magazine, de camarades diffuseurs et responsables-presse.

En ce qui concerne les professionnels, outre l'équipe de rédaction, nous travaillons pour le Magazine avec des camarades du syndicat des journalistes C.F.D.T., des maquettistes et photographes.

- La diffusion a été prise en charge, sous l'autorité du comité de gestion, animé par Jean Alidières, par un groupe de diffusion dont le rédacteur en chef de Syndicalisme est responsable; composé de membres de l'administration et de la rédaction.

- Le service administration est animé depuis 1968 par Georges Dunand et l'équipe de rédaction s'est enrichie, d'une part, d'importants travaux de diffusion et de formation, d'autre part d'une unité et demie !

Parmi les projets en cours, nous mettons tout particulièrement l'accent sur l'importance et la nécessité de mettre en place un groupe de travail sur l'information syndicale qui aura pour objectif de préparer un rapport pour le 36e congrès confédéral.

évolution des effectifs

Depuis notre dernier Congrès, l'évolution des effectifs fait apparaître une plus-value, en timbres payés, de 1,74% en 1967 sur 1966, et de 14,60% en 1968 sur 1967.

Il importe de souligner la progression enregistrée en 1968 qui a joué à partir de 1968 et par conséquent seulement sur 7 mois. Dans la réalité, la progression des effectifs est supérieure à ces chiffres. Au moment où nous écrivons ces lignes, la situation des timbres 1969 réglés, alors que les comptes 1969 ne sont pas apurés, la progression s'apprécie de la façon suivante : 1969 sur 1967 17,15% et 1969 sur 1968 5,86%.

Ces pourcentages situent notre évolution réelle et démontrent que les gains acquis en 1968 ont été largement consolidés. La comparaison par secteur professionnel montre que la progression à été plus forte dans le secteur privé, là où le taux de syndicalisation est plus faible, et moins importante dans la fonction publique et le secteur nationalisé, secteurs où la masse des travailleurs est syndiquée. Quelques exemples illustreront nos gains : Bâtiment 43,29%, Métallurgie 24,72%, Alimentation 23,43% Services et Livre 22,57%, Agriculture 22,07%, Chimie 20,23%, Services de Santé 18,33%, Hacuitex 15,59%, tandis que dans la fonction publique et le secteur nationalisé la progression est de l'ordre de 5% ce qui constitue un résultat appréciable.

Un point mérite également d'être souligné. C'est l'accentuation très nette de la transformation, commencée depuis plusieurs années, de la physionomie de la C.F.D.T. Notre répartition syndicale tend à s'identifier davantage à la répartition des salariés ainsi que le montre le tableau ci-après :

	Pourcentage des effectifs dans chaque secteur			Répartition de la masse des salariés
	1957	**1967**	**1968**	
Secteur privé industriel et agricole	28,95	41,41	44,81	59,52
Secteur privé employés-cadres	19,46	10,39	10,26	13,34
Secteur mixte (Santé)	4,98	6,89	7,63	3,00
Secteur fonction publique	23,03	24,42	22,27	14,76
Secteur nationalisé (sauf banque, assurances et S.S.)	19,27	12,87	11,10	6,39
Divers	4,31	4,02	3,93	2,99
	100	100	100	100

Les éléments connus sur le départ du matériel 1970 nous permettent d'escompter une évolution d'effectif qui sera de 20% par rapport à 1967.

conclusions

A la fin de ce rapport que certains trouveront trop incomplet... imparfait... ou trop touffu, un résumé de l'essentiel de notre action aura été présenté.

Ce document témoigne de nos luttes. Toutes, des plus humbles aux plus importantes, ont leur intérêt. Toutes ont contribué à transformer la condition ouvrière... et dans le même temps, à renforcer notre C.F.D.T....

Nous voudrions conclure sur quelques points qui, à l'heure présente, nous semblent importants :

- Notre politique contractuelle,
- Le sens de nos luttes,
- L'unité d'action avec la C.G.T.,
- Le fonctionnement démocratique et l'unité de la C.F.D.T.,
- enfin, pour demain, quelques réflexions.

Mai-juin 68 ont contraint Patronat et Gouvernement aux négociations. Le terrain a été occupé. Certes, nous sommes encore loin du compte. Il faudra nous battre encore longtemps pour obtenir que toutes les activités, toutes les entreprises soient couvertes par des conventions collectives et des accords. Il faudra persévérer pour obtenir dans le secteur privé la discussion des salaires réels et de tout ce qui constitue les éléments du contrat de travail... pour que des contrats articulés de la branche à l'entreprise limitent le pouvoir patronal et nous permettent de contrôler salaires et conditions de travail.

Notre politique contractuelle

La volonté de véritables négociations fut maintes fois définie et réaffirmée par les congrès de l'organisation.

Un bref rappel est nécessaire :

- En 1961, le 31e congrès se prononçait pour une politique des salaires harmonisée par le moyen de négociations normales dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la planification démocratique définie par le 30e congrès;
- En 1963, le 32e congrès déclarait que la libre discussion des contrats dans tous les secteurs professionnels devait être, non pas freinée, mais stimulée par les Pouvoirs publics;
- En 1964, la Confédération, à la Conférence des revenus, préconisait en vain une expérience de politique contractuelle des salaires au bénéfice des catégories les plus défavorisées (familles, vieux travailleurs, invalides, salariés au SMIG, etc...);
- En 1965, le 33e congrès demandait que l'ensemble des conditions de travail et des composantes du salaire fassent l'objet d'accords aux divers niveaux : national, régional, branche d'industrie et jusqu'à l'entreprise, entre les syndicats et les employeurs publics ou privés

Nous constatons alors que :

- d'une part, les Pouvoirs publics n'établissaient entre eux et leurs agents, par des méthodes du style des procédures Toutée, ou au Conseil supérieur de la Fonction publique, qu'un faux-semblant de structure de dialogue et ne faisaient rien, malgré les pouvoirs détenus, pour favoriser des négociations dans le secteur privé;
- d'autre part, le patronat persistait à refuser de reconnaître dans le syndicalisme un partenaire à part entière et de débattre avec les syndicats des problèmes essentiels des travailleurs (salaires réels, formation profesionnelle, reconversion, droit syndical, etc...).

C'est afin d'obliger Patronat et Gouver-

nement aux négociations que nous avions défini, avec la C.G.T., dans le prolongement du congrès de 1965 et devant le refus de F.O. d'une action des 3 confédérations, la plate-forme revendicative du 10 janvier 1966.

Après avoir analysé le développement de l'action et l'unité d'action, nous indiquions en 1967 qu'il nous fallait avec persévérance poursuivre notre lutte pour contraindre à négocier et renforcer le droit syndical . . . Nous déclarions alors : « Si la même volonté habite tous les militants, depuis le collecteur d'atelier jusqu'aux membres du Bureau Confédéral, si nous sommes unanimes dans notre exigence du droit à la négociation de ce qui conditionne la vie des travailleurs, alors malgré les résistances de toutes sortes, nous aboutirons à des résultats concrets et pourrons établir nos droits ».

C'est pour ces objectifs, pour une politique contractuelle véritable que nous avons œuvré, des résultats substantiels ont été obtenus . . . ils sont à mettre à l'actif du syndicalisme . . .

La négociation de contrats et d'accords, particulièrement l'accord pour les catégories C et D, le contrat E.D.F. et l'accord S.N.C.F., ont provoqué des débats dans l'organisation et en susciteront dans ce congrès.

Rappelant que la C.F.D.T. fonctionne dans le fédéralisme et qu'il appartient aux organes responsables des organisations de préciser leurs décisions en ayant mis en œuvre des procédures de consultation des syndicats, syndiqués et travailleurs, et en s'inspirant des orientations communes définies par nos congrès et organismes statutaires.

La Confédération a précisé :

- Le droit de négocier et par conséquent l'aptitude à contracter constituent, avec la confiance des syndiqués et des travailleurs, les éléments du pouvoir syndical renforcé par la reconnaissance du syndicat dans l'entreprise. Ceci est vrai quel que soit l'employeur, privé ou public.
- La négociation et la signature d'un accord n'implique pas la reconnaissance d'une communauté d'intérêt et encore moins la remise en cause de nos objectifs de transformation (autogestion, nationalisations, etc . . .). Les accords ne sauraient s'interpréter comme relevant d'une politique de « paix sociale » et donc d'absence de lutte ouvrière.
- Les contrats, conventions, accords, conséquence d'un rapport de forces à un moment déterminé, ne doivent pas mettre en question les moyens d'action du syndicalisme.
- Les contrats n'ont de valeur que par leur contenu, le maintien et le renforcement du droit syndical, du contrôle ouvrier. Ils doivent donc être appréciés en fonction des avantages qu'ils apportent et du développement possible des droits syndicaux par l'action, la négociation, le contrôle. La convention de l'E.D.F. en particulier a été discutée et critiquée surtout en ce qui concerne l'engagement de ne pas faire grève avec coupures lors du préavis de 3 mois prévu en cas de dénonciation.

Notre fédération E.G.F. a rappelé alors, justement, qu'à chaque grève avec coupures, surtout lorsqu'il s'agissait de revendications professionnelles ordinaires, les sections, syndicats, U.L., U.D. et fédérations faisaient part de la gêne et du mécontentement des travailleurs et de l'opinion. Elle a également et très nettement réaffirmé sa volonté de maintenir intacts ses moyens d'action pour les revendications essentielles et prioritaires.

Cette affirmation de la fédération confirme d'ailleurs l'attitude constante de la F.G.E. qui a participé à toutes les grèves déclenchées dans le cadre de la Confédération et le 13 décembre 67 pour la défense de la S.S., elle fut une des rares fédérations à donner officiellement des consignes de grèves avec coupures à la demande de la Confédération.

Enfin des militants se sont interrogés pour savoir si cette convention était l'acceptation de la « Nouvelle Société » proposée par le 1er Ministre Jacques CHABAN-DELMAS. Nous faisons nôtre cette réflexion de camarades : « c'est en définitive mépriser les militants de la C.F.D.T. que de croire que la signature d'un accord les « intègre » au système ».

Toutes nos luttes quotidiennes témoignent du contraire.

Qu'il faille être vigilant pour éviter les écueils, qu'il soit nécessaire de réfléchir aux objectifs et moyens du Patronat et du Gouvernement, sans nul doute. Ceci étant, nous avons, même si le Gouvernement ne nous plaît pas . . . et si nous préférerions que Boussac, Willot, De Wendel, Michelin, Dassault et compagnie, soient ailleurs qu'à la tête de nos industries, c'est avec les représentants de ce Gouvernement et de ce patronat, que nous devons, avant, pendant ou après actions et grèves, discuter pour améliorer les conditions de vie et de travail de nos adhérents.

Une stratégie de transformation socialiste de notre société n'est pas incompatible avec la satisfaction de revendications sociales et économiques voulues par nos adhérents, sous réserve que nos objectifs ne tournent pas le dos aux perspectives. L'analyse objective montre que nos organisations ont garanti le présent sans préjudice pour l'Avenir.

Le sens de nos luttes

« *Halte au temps du mépris* » ! disions-nous en 1965-1966, mépris du patronat et de l'état-patron rejetant les revendications de droit syndical, de réduction de la durée du travail, de conditions de travail, refusant toutes véritables négociations sur les salaires, mépris d'un gouvernement plus soucieux de réquisitions, de lois anti-grèves, d'ordonnances, que de rechercher avec les organisations syndicales le règlement des problèmes qui lui étaient soumis. Injustice perpétuelle d'un S.M.I.G. dérisoire, d'allocations minimales misérables pour les personnes âgées, les infirmes, etc . . . Contentieux accumulés dans les entreprises et les administrations par le refus de reconnaître le fait syndical et de discuter avec les organisations ouvrières des conditions de vie, de travail et de salaires du personnel. Chômage atteignant des couches de plus en plus nombreuses de salariés, de cadres et difficultés particulières d'emploi pour les jeunes et de reconversion pour les salariés âgés. Réforme de l'enseignement toujours promise, jamais réalisée.

On ne dira jamais assez combien le comportement conservateur du patronat et l'absence de choix et de volonté politiques du gouvernement Pompidou se refusant à réformer des structures économiques et sociales périmées ont aggravé les difficultés économiques et sociales au cours des années qui ont précédé mai 1968.

On a tenté d'escamoter ces responsabilités. La vérité nous oblige à dire clairement que le refus obstiné de négocier de la part du C.N.P.F. et du gouvernement, la dégradation des services publics, les atteintes au fonctionnement démocratique de la Sécurité Sociale, les méthodes de propagande ouverte ou insidieuse à l'O.R.T.F. et la montée du chômage étaient la conséquence du conservatisme patronal et d'une politique à courte vue qui, sous la présidence de de Gaulle, était réalisée par Georges Pompidou, premier Ministre conservateur.

*
**

Au cours de ces journées de mai-juin 1968, la C.F.D.T. a été fidèle à son orientation fondamentale exprimée dans le préambule et dans ses statuts de 1964.

Les valeurs de dignité, de liberté, de solidarité, furent traduites dans l'action. La mise en cause du tout-puissant pouvoir patronal, la lutte pour la reconnaissance du droit syndical, la volonté de démocratisation de l'entreprise, de l'économie, de l'information, de l'Université, de la Nation, en furent les éléments moteurs.

Solidarité avec les étudiants en lutte, mais également solidarité dans la Nation, ce qui impliquait notre combat pour un S.M.I.G. unique, le relèvement des prestations aux plus défavorisés, la non-hiérarchisation intégrale des augmentations de salaires.

Quoi qu'il fût dit ou écrit, nous n'avons jamais opposé le qualitatif au quantitatif, c'est-à-dire les mots d'ordre de droit syndical, de contrôle ouvrier, d'autogestion, aux revendications de pouvoir d'achat, d'amélioration des conditions de vie et de travail. Mais, au contraire, il s'agissait de garantir nos droits aux négociations ou de rendre celles-ci encore plus efficaces, en modifiant les rapports de force dans l'entreprise, en affirmant le droit syndical comme moyen de contester le pouvoir patronal et de garantir les salariés.

Le droit syndical, c'est le droit à la négociation des salaires, des conditions de vie et de travail, c'est le droit de s'occuper de l'emploi, de l'organisation du travail au sein de l'entreprise et dans l'industrie, le droit d'intervenir quant au devenir de l'économie, quant à l'orientation de la production et de la consommation et quant au volume et aux fonctions de l'investissement.

Le droit syndical, c'est fondamentalement le refus de voir notre destin entre les mains d'hommes (industriels, banquiers, technocrates, politiciens) qui font chaque jour la preuve de leur égoïsme et de leur incurie; c'est notre droit à nous, travailleurs, de maîtriser notre avenir.

Si la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise est une importante victoire à exploiter, la mise en cause du pouvoir patronal et la volonté de poursuivre avec tenacité nos efforts pour le contrôle ouvrier et la démocratisation de l'Economie dans la perspective d'autogestion sont les signes évidents que la conscience anti-capitaliste a progressé et que la contestation de cette société est fondamentale.

Cette orientation est d'autant plus nécessaire qu'est constamment proclamé actuellement le primat du profit. On célèbre la réussite individuelle. Le gouvernement lui-même fait miroiter l'enrichissement individuel alors que, par ailleurs, travailleurs au S.M.I.G., retraités, immigrés, handicapés physiques, vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Dans le même temps, les concentrations d'entreprises, les fusions, la fermeture de nombreuses usines, sans que soit prévu le reclassement des travailleurs, montrent à quel point on veut par tous les moyens réaliser une politique industrielle sans pour autant en examiner les conditions de réalisation, les objectifs et les conséquences sociales.

Dans le même temps également, nous l'avons dit, nous constatons le retour au secteur privé d'équipements publics, de l'autoroute au téléphone, de l'urbanisme

aux équipements collectifs, tout ce qui peut être rentable revient sous une forme ou sous une autre, à l'entreprise privée, utilisant d'ailleurs très souvent des capitaux publics.

La C.F.D.T. dit non à une société qui renforce le pouvoir des possédants, elle dit non à une société dont la philosophie est que l'argent est le moteur et la fin de toute activité. En opposition à cette politique, la C.F.D.T., au cours de ces trois années, a défendu un certain nombre d'objectifs tendant à répartir plus équitablement le revenu national et le revenu salarial : ce sont nos campagnes permanentes pour les catégories défavorisées et, disons-le, pour les plus exploités, c'est notre volonté de faire que les augmentations de salaires ne soient intégralement hiérarchisées, c'est notre conception d'une réforme de la fiscalité tendant à une répartition plus juste de la charge fiscale.

Outre nos adversaires habituels, dans ces campagnes, nous avons dû nous opposer à la C.G.T., au Parti Communiste, hostiles en fait à des augmentations de salaires non intégralement hiérarchisées et nous accusant de créer la division et la diversion, comme si notre objectif n'était pas d'abord d'obtenir la part la plus importante du « gâteau » et, ensuite, de la répartir le plus équitablement.

Nous avons été très souvent à contre-courant d'un certain nombre de camarades ne comprenant pas la portée de nos revendications. Pourtant nos idées ont avancé et progressivement, y compris dans les rangs de la C.G.T. et du Parti Communiste, des travailleurs, des cadres, se sont ralliés à nos positions tendant à une hiérarchie plus juste, tendant également à une répartition plus équitable du revenu salarial. Ces positions nous donnent un droit supplémentaire pour exiger avec force une réforme de la fiscalité, une redistribution du revenu national.

Oui, notre critique de cette société porte sur l'essentiel . . . La mise en cause des pouvoirs capitalistes et notre exigence d'un changement de structures sont la condition, avec le changement des mentalités, pour réaliser la société d'Hommes libres et solidaires que nous voulons.

L'unité d'action avec la C.G.T.

Nous avons, dans la brochure « Positions et Action de la C.F.D.T. au cours des événements de mai-juin 1968 », analysé nos rapports avec la C.G.T. (voir en particulier introduction pages 13-14).

A la vérité, le problème qui s'est posé avec la C.G.T., ce fut celui de la direction de l'action. Nous avons indiqué à maintes reprises dans les déclarations et textes antérieurs à quel point il était indispensable pour la C.F.D.T. lorsque nous sommes engagés dans l'unité d'action, d'obtenir que la direction de l'action, ou tout au moins le contrôle de cette action, soit possible. C'est parce que la C.G.T. ne désirait pas que la direction de l'action échappe au tandem parti-C.G.T. qu'elle eut le comportement constaté en mai-juin 1968.

Malgré les divergences avec la C.G.T., la direction confédérale est toujours restée soucieuse d'un travail en commun sur les problèmes concrets. Concernant le droit syndical, l'emploi, de la Sécurité Sociale, des contacts, des échanges eurent lieu avec la C.G.T. comme avec F.O. en vue de dégager des positions communes. Mais le comportement de la C.G.T. et de ses organisations, souvent impérialiste, a conduit nos militants à être réticents à la reprise d'une action commune avec cette centrale.

Il ne s'agit pas d'estimer, comme le fait actuellement la C.G.T. qu'il faut convaincre les dirigeants nationaux pour que l'unité d'action soit possible, il faut qu'ils analysent d'une manière plus réaliste la situation dans les fédérations et les syndicats. Les camarades de l'E.D.F. et avec eux beaucoup de militants C.F.D.T. admettent que l'on puisse diverger à l'occasion de telle action ou d'une négociation, mais ceci ne donne pas le droit à l'organisation majoritaire de faire fi de la structure et de l'organisation des autres centrales pour les court-circuiter et s'arroger le monopole de l'action et de la représentation, de même le jeu d'ambigu de la C.G.T. pendant les négociations salariales à la S.N.C.F., ne crée pas le climat de confiance indispensable à des actions communes.

Il faut constater que les rapports intersyndicaux sont détériorés, que le climat unitaire n'existe pas dans de nombreux secteurs. Nous avons dit au Congrès de 1967, qu'il n'était pas possible de concevoir une véritable unité d'action sans que la confiance existe entre les militants des organisations concernées. Les rapports intersyndicaux doivent être clairs. Pour la C.F.D.T. nous sommes prêts à préciser en commun quelques objectifs prioritaires, mais nous refusons d'établir des catalogues pour constater ensuite, au niveau de la précision des objectifs dans les professions et entreprises, qu'il y a de profondes divergences. En effet, tout le monde est d'accord pour le relèvement des pensions, salaires et traitements, tous les syndicalistes sont d'accord pour garantir le pouvoir d'achat, encore faut-il que les objectifs soient clairement définis et qu'ensuite soient mis en œuvre ensemble les moyens de les atteindre.

A titre d'exemple, concernant les catégories défavorisées, la définition d'objec-

tifs précis, la mise en œuvre de moyens d'action progressifs, la participation de toutes les organisations concernées, la mobilisation de toutes les forces disponibles, la continuité dans l'effort jusqu'au résultat, c'est ainsi que la C.F.D.T. entend la lutte pour l'amélioration du niveau de vie de ces catégories.

Si nous avons à nous plaindre de nos salaires, de la durée du travail la plus longue d'Europe, n'avons-nous pas à faire notre « auto-critique » ? Nos catalogues revendicatifs ne sont-ils pas cause de la dispersion de nos actions, alors que les syndicalistes étrangers centrés sur des objectifs précis : relèvement des retraites, retour aux 40 heures, cogestion, atteignent des résultats car ils mobilisent toutes leurs forces pour contraindre au changement.

L'information syndicale dans l'entreprise, la mensualisation, le retour aux 40 heures, le relèvement des pensions : Ne faut-il pas que nous choisissions 2 ou 3 objectifs et qu'alors, par une action soutenue des trois confédérations nous obligions patronat et gouvernement à répondre à nos revendications ?

Le fonctionnement démocratique et l'unité de la C.F.D.T.

Au cours de ces trente mois, la démocratisation interne a été développée. Nous avons obtenu une participation de plus en plus large des adhérents aux décisions. De même, ont été recherchées les meilleures formes d'association des travailleurs à l'élaboration des positions prises en définitive par les organes responsables des syndicats.

Dans cet effort, pour une participation la plus large possible des salariés, il convient de ne pas oublier qu'il faut en priorité donner aux syndiqués toute leur place. Il faut que dans nos structures, dans nos liaisons, soient privilégiés l'information et la consultation du travailleur syndiqué. Ceci n'exclut pas l'information et la liaison avec l'ensemble des travailleurs, mais celles-ci ne doivent intervenir que lorsque l'organisation syndicale a pleinement associé ses adhérents aux décisions et valorisé l'acte d'adhésion par des services et une information régulière.

Si une liaison étroite a été établie entre Fédérations, Unions départementales et Confédérations, il faut quand même reconnaître qu'en de nombreux cas l'esprit catégoriel, professionnel ou régional, a prévalu sur les exigences d'une politique globale.

Au cours des événements de mai, nous avons réalisé une unité interne très profonde. Certains enseignements en furent dégagés, nous les indiquons dans la brochure « Positions et action de la C.F.D.T. au cours des événements de mai-juin 1968 » :

« Dans le même temps, la Confédération a montré une unité profonde et réelle entre ses organisations et elle-même, cela malgré les difficultés de communications et les formes de lutte différentes. La preuve a été faite qu'une organisation démocratique dans ses orientations et son fonctionnement pouvait affronter des périodes difficiles et rester profondément unie. En effet, suscitant la prise de responsabilité à tous les niveaux, se déterminant indépendamment de tout groupement extérieur après analyses et discussions dans des situations mouvantes, la Confédération et les organisations confédérées acceptant une auto-discipline, ont fait la preuve de la cohésion et de l'unité de notre centrale.

De cette unité interne, il nous faut tirer quelques leçons. Ainsi la nécessité d'une circulation rapide de l'information, de bas en haut et de haut en bas, une analyse constante des faits dans la liberté de discussion, les grands objectifs étant démocratiquement décidés; cela implique également la décision prise, une unité dans l'application des décisions, cela ne pouvant se faire avec succès que par un effort constant de dépassement de la vision exacte mais limitée du catégoriel, du professionnel ou du régional afin de s'inscrire dans une politique d'ensemble dans des règles et des objectifs communs.

Cette grande leçon de mai ne doit pas être oubliée dans des périodes plus calmes. Cela est d'autant plus nécessaire que l'élargissement constant de la C.F.D.T. à des couches nouvelles de travailleurs, ainsi que le développement de procédures de consultations et de participation à tous les niveaux exigent un approndissement de la vie et de la pratique démocratique.

Depuis mai 68, avec parfois des tensions, se sont améliorées les méthodes d'analyse, d'élaboration des décisions ainsi que les moyens d'action et le contrôle de l'exécution à tous les niveaux. Les résultats de mai-juin 1968 seront acquis définitivement pour le renforcement de notre centrale en quantité et qualité d'adhérents et militants si nous sommes capables, dans le quotidien de maintenir cet esprit d'unité et cette cohésion susceptible d'associer le plus largement possible nos camarades à la décision, mais d'unir ensuite toutes nos forces, tous nos efforts, dans la réalisation de nos objectifs. »

C'est à la condition de maintenir cet esprit d'unité et cette cohésion dans la réalisation de nos objectifs que la C.F.D.T. pourra pleinement réaliser sa mission.

Ceci exige de tous d'admettre les règles du fonctionnement démocratique et le respect des hommes.

Pour l'avenir il faut engager la bataille avec la volonté de la gagner. Pour ce faire, si des progrès considérables ont été réalisés, si de nombreux travailleurs ont rejoint la C.F.D.T. après mai 68, il convient maintenant d'enraciner l'organisation dans les ateliers, les usines. Cela veut dire que nous serons sensibles et actifs sur tous les problèmes qui se posent à la base : sécurité, hygiène, cadences, conditions de travail, environnement.

La C.F.D.T. qui va au cours de ce Congrès, sur la base de l'excellent rapport Jeanson et de l'important travail réalisé par nos syndicats, définir sa stratégie, ses perspectives et ses objectifs intermédiaires, ne pourra atteindre les buts qu'elle se propose que dans la mesure où ses militants seront capables d'être à l'écoute de leurs camarades de travail, afin de bien connaître leurs aspirations, afin également de modifier leurs attitudes pour qu'ils accèdent à une prise de conscience des solidarités.

Pour la décennie prochaine, il s'agit de savoir si nous réussirons à imposer une politique de solidarité en France et dans le Monde, si nous serons en état de faire admettre que le pouvoir économique et politique ne doit pas être entre quelques mains de banquiers ou d'industriels. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une répartition plus juste du revenu national, quand il s'agit de modifier fondamentalement l'esprit et les structures de l'économie. C'est une démocratie socialiste que nous devons construire.

Nos préoccupations de solidarité, de démocratisation de l'entreprise se rejoignent. Il n'y aura pas de solidarité affective si le pouvoir économique est entre les mains d'hommes pour qui ne compte que le profit. Egalement, vouloir un changement fondamental dans les structures de notre pays, c'est aussi vouloir, au plan européen, que le syndicalisme soit capable de se donner une structure syndicale européenne disposant de pouvoirs et capable de conduire les luttes syndicales vers les objectifs communs.

Vouloir engager l'ensemble de la Confédération pour plus de solidarité, c'est accepter de modifier notre comportement, c'est-à-dire dépasser nos objectifs professionnels pour des objectifs généraux. Il en est de même au plan international, il faudra être capable de transférer une part de souveraineté des confédérations, de déléguer une part de pouvoir syndical à un « Conseil Européen du Travail » : organisme de politique syndicale chargé d'impulser et d'amplifier les luttes syndicales.

Il faut que nous ayons conscience d'un combat commun. Conquérir des positions, avancer dans une branche d'industrie, dans une région alors que dans d'autres secteurs le syndicalisme n'a que peu de moyens et que les disparités s'accentuent, conduit en définitive à l'échec de tous et à l'abandon dans les faits des objectifs de transformation que nous proclamons.

La C.F.D.T. doit être capable de faire la synthèse entre une action professionnelle garantissant bien-être et pouvoir syndical au niveau de la profession et de l'industrie et une action interprofessionnelle sur des problèmes généraux tendant à une solidarité affective et à la conquête de pouvoirs économiques et politiques.

Confrontant ces objectifs prioritaires avec les autres forces syndicales, elle doit tendre à unir pour l'action. Le jugement de l'action confédérale doit être formulé à partir de nos exigences parmanentes d'amélioration au niveau de vie, de solidarité et de démocratisation. C'est dans le même esprit que devront être examinés les rapports concernant la stratégie, les structures, la charte financière afin de donner à la C.F.D.T. objectifs et moyens d'actions. Ensemble au Travail . . .

E.D.

20 février 1970

annexe

le Fonds d'Action professionnelle et de défense Syndicale

ACTIVITÉS

A) Rappel antérieur à 1967

Le F.A.S. (Fonds confédéral d'Action professionnelle et de défense Syndicale) résultant des décisions des Congrès Confédéraux de 1963 et 1965, s'inscrit dans la politique prévue en matière de soutien de l'action Professionnelle et de Défense Syndicale et dont les moyens s'énonçaient ainsi :

① Une action engageant l'ensemble des Organisations. — C'est le F.A.S. constitué officiellement depuis le 1. 1. 1966 et prenant la suite du Fonds de Solidarité.

② Une action libre. Création d'une caisse nationale par le regroupement des caisses fédérales et régionales qui le désirent. C'est la C.N.A.P. constituée officiellement depuis le 1. 1. 1967.

La C.N.A.P. n'est pas dépendante du Congrès puisqu'elle ne concerne que 45% des adhérents environ. Toutefois elle est partie intégrante de la politique confédérale, il est donc normal de la situer par rapport au F.A.S.

③ Après la réalisation des étapes proposées pour le développement du F.A.S., doit intervenir la fusion du F.A.S. et de la C.N.A.P. ainsi que des autres Caisses fédérales encore existantes si elles le désirent.

La mise en œuvre de cette politique a nécessité tant pour le F.A.S. que pour la C.N.A.P. des efforts persévérant et portant sur les aspects suivants :

- Mise en place et fonctionnement des organismes de gestion.

- Pour le F.A.S., qui est déjà Confédéral, liaisons permanentes avec le Conseil Confédéral, et le Comité National suivant ce qui est prévu dans les statuts.
- Définition des règles de gestion administratives, comptables, financières.
- Mise en place de l'administration : imprimés divers, secrétariat.
- Information des organisations pour une bonne utilisation de l'administration.

Le Congrès Confédéral de 1967, a eu connaissance par un rapport d'activité des problèmes rencontrés pendant cette période de démarrage et de la manière dont ils ont été résolus.

B) Depuis 1967

L'activité du F.A.S. (et de la C.N.A.P.) s'est poursuivie et considérablement développée. Le volume des prestations servies depuis le 1. 1. 1967 dépasse 8 000 000 F (huit cent millions d'anciens francs). C'est dire la charge de travail que le secrétariat a eu à supporter et aussi pour des milliers de syndicats l'effort de rationalisation de façon à être en mesure de justifier nominativement les prestations demandées.

Cet effort attendu des syndicats, sur le plan administratif a parfois été source de difficultés et nécessité des explications cas par cas. On peut dire cependant que l'administration du F.A.S. si elle peut paraître lourde et compliquée au premier regard lorsque l'on est affronté dans son entreprise aux problèmes d'action professionnelle, n'est jamais une mécanique qui ignore ces problèmes des militants et adhérents.

Chaque fois qu'un syndicat a fourni des explications valables pour tel retard de cotisation ou tel retard dans le retour des émargements individuels, il en a été tenu compte positivement de façon à ce que l'administration ne prenne pas le pas sur l'action. Il n'en reste pas moins que ce genre d'effort est à poursuivre pour beaucoup de syndicats, et le Comité de Gestion se préoccupe de la manière dont Information et Formation technique pourront aider les responsables et trésoriers à maîtriser leur travail sans gaspillage d'énergie au moment où celle-ci est nécessaire pour l'action.

Outre ces considérations sur le fonctionnement pratique, des problèmes se sont posés ayant trait aux objectifs mêmes du F.A.S. (et de la C.N.A.P.). Ces problèmes ont fait l'objet d'examens successifs et ont entraîné une activité d'analyse des organismes de gestion du F.A.S. et du Conseil Confédéral.

Des correctifs ont dû être adoptés par ce dernier de manière à ne pas compromettre la mise en œuvre de la politique retenue en attendant que le Congrès puisse se prononcer sur le processus de construction de la Caisse de Résistance Confédérale et les objectifs qu'elle s'assigne et peut s'assigner dans l'avenir.

Nous allons donc examiner pour chacun des trois objectifs du F.A.S., tour à tour quels ont été les problèmes, pourquoi et comment ont été adoptées certaines modalités.

Soutien des adhérents engagés dans une grève professionnelle

• Principe

Le principe qui a présidé à l'institution de la Caisse de Résistance Confédérale était le suivant :

Permettre par cotisation de tous les adhérents, le soutien financier de ceux d'entre eux, en nombre restreint, qui sont en grève tour à tour dans leur entreprise ou leur administration et qui ont besoin de tenir parfois longtemps sans salaire.

Cela s'avérait possible compte tenu de l'expérience des Caisses fédérales et régionales et de la connaissance suffisante du nombre d'adhérents engagés dans des grèves professionnelles dans le passé par rapport à l'ensemble des adhérents.

Cela s'avérait nécessaire car c'est justement lorsque les adhérents de telle entreprise, de tel service sont seuls en grève à un moment donné pour contraindre leur employeur à tenir compte de leurs revendi-

cations que la lutte risque de durer, occasionnant ainsi un manque de salaire vital.

• Problèmes rencontrés à l'expérience

Cet objectif est donc valable et sera poursuivi, en notant cependant que le développement d'une conception syndicale plus axée sur l'insertion des luttes localisées dans une stratégie d'ensemble, contribue au développement du nombre de luttes localisées simultanées et **donc tend à accroître les sommes que la Caisse de Résistance doit servir à tous moments.**

Conjointement à ces luttes localisées bien connues, les années 1967 et 1968 ont fait apparaître qu'à certain moment des actions d'ensemble pouvaient s'accentuer sur des objectifs **interprofessionnels** communs à tous :

- Démocratie
- Emploi
- Sécurité Sociale
- Mise en cause du régime et du système capitaliste, etc...

La question s'est donc posée d'apporter AUSSI un soutien au grand nombre d'adhérents engagé dans ces formes d'action surtout lorsqu'elles tendent à se répéter.

La question s'est également posée d'une autre manière lorsque des fédérations entières telles que Cheminot ou E.G.F. se sont trouvées être moteur des luttes interprofessionnelles, mais sans pouvoir bénéficier du soutien de la Caisse de Résistance puisque celle-ci conformément au principe rationnel de sa création s'est limitée aux grèves professionnelles.

Il est bien évident que c'est au niveau de l'adhérent que s'est développé à l'égard de la Caisse de Résistance une insatisfaction. Il est normal que l'adhérent en grève ne comprenne pas d'emblée pourquoi la Caisse l'indemnise pour telle grève dans son entreprise et pourquoi elle ne l'indemnise pas pour telle autre grève généralisée qui le concerne cependant également sur son lieu de travail.

Reconnaître cette insatisfaction comme valable est une chose, prendre des mesures pour la supprimer pose d'autres problèmes.

• Décisions prises par le Conseil Confédéral

Pour comprendre l'esprit des décisions prises en octobre 1968, il faut se rappeler que :

① Le F.A.S. (et la C.N.A.P.) avaient décidé d'indemniser la journée de grève du 1. 2. 1967. Cette décision appliquée, a contribué à ancrer dans l'esprit des adhérents l'idée que toute grève pouvait être indemnisée. Les restrictions statutaires (article 5 des statuts du F.A.S.) sont de ce fait passées inaperçues du plus grand nombre.

② Le problème se posant à nouveau pour les 17 mai 1967 et 13 décembre 1967, le 8 mai 1968 pour nos camarades de l'Ouest et du 17 mai au 10 juin 1968 pour l'ensemble des adhérents, il est apparu clairement que soit la répétition de grèves générales d'une journée, soit les grèves générales longues, ne pouvaient pas faire l'objet d'indemnisation des adhérents dans le cadre des principes et règlements du F.A.S. faute de quoi on détournait l'outil de ses buts rationnels et on risquait de le détruire en lui assignant des objectifs pour lesquels il n'est pas conçu.

③ Parallèlement, les grèves professionnelles, statutairement indemnisables, et principalement celles de 1967 (St-Nazaire, Dassault, Sidérurgie, etc...) et celles d'après le 10 juin 1968, ont donné une idée exacte des charges qu'une Caisse de Résistance d'ampleur Confédérale devait être en mesure de supporter dans le cadre de ses statuts.

C'est donc en partant de considérations financières et techniques que le Conseil Confédéral se déclarait d'accord avec l'interprétation donnée à l'article 5 des statuts du F.A.S. par le Comité de gestion dès le 5 janvier 1968.

Ces considérations peuvent être énoncées de la manière suivante :

- Compte tenu du rapport entre prestation journalière et cotisation mensuelle F.A.S., il fallait en 1967 et 1968, 12 mois pour constituer une indemnité journalière d'un adhérent.
- Nous avons constaté ainsi en 1967 et 1968 que pratiquement **toutes** les recettes étaient ventilées en prestations pour des grèves uniquement professionnelles, tel que prévu dans les statuts.
- Il devenait donc :

① Urgent de constituer la prestation journalière en moins de mois, car le nombre de grèves professionnelles pouvait encore se développer.

② Urgent de bien préciser que les grèves interprofessionnelles « de caractère confédéral régional ou départemental dont

les objectifs seraient de nature interprofessionnelle » (donc déterminées par deux critères : **Lieu de décision et objectifs**), n'étaient pas indemnisables, car chaque jour pouvait au maximum demander 12 mois de cotisations dans ce cas.

- Il faut ajouter à cela que chaque début d'année les sommes déjà en caisse se dévaluent automatiquement, puisque le taux de prestation augmente. En effet, si l'on amasse en année creuse un bonni de par exemple :

  1000 cotisations de 1 F = 1000 F.

  Si la prestation est de 4 F on peut servir :

  1000 : 4 = 250 prestations.

  Si la prestation passe à 5 F le 1er janvier suivant, la réserve de 1000 F ne permet plus de servir que :

  1000 : 5 = 200 prestations.

  et cela bien **AVANT** que les nouvelles cotisations correspondant aux nouvelles prestations soient rentrées dans la caisse. Nous ne sommes pas une Compagnie d'Assurance, les risques sont couverts en permanence avec des fonds dont les rentrées s'échelonnent toute l'année. Il s'agit bien de **solidarité** et non de **profit** comme pour une compagnie d'assurance.

  Il faut aussi savoir que l'accroissement très souhaitable des adhérents s'il accroît les possibilités de la Caisse pendant six mois (délai statutaire pour avoir droit) fait ensuite décroître ces possibilités. Car les nouveaux n'ont constitué qu'une partie d'une prestation journalière, mais sont en posture d'utiliser les réserves avec les autres. Cela est d'autant plus sensible que le rapport : prestation / cotisation est plus élevé.

L'ensemble de ces réflexions et l'examen attentif des comptes financiers soumis au Conseil Confédéral par le Comité de Gestion du F.A.S., ont amené le Conseil Confédéral à décider le 25 octobre 1968 et sans attendre le Congrès d'aujourd'hui que :

① Il y avait nécessité de constituer des réserves financières plus importantes pour absorber les à coups de l'action professionnelle d'une part et pour à terme encore indéterminé **se poser la question des indemnisations de grèves interprofessionnelles.**

Pour cela et compte tenu :

- des perspectives de fusion F.A.S. — C.N.A.P.
- du fait qu'il n'était pas possible de remettre en cause l'indemnisation des grèves professionnelles **dès le 1er jour** (ce qui aurait allégé les charges) sans léser les fédérations du secteur public nationalisé dont les formes d'actions professionnelles mêmes sont souvent d'un jour, répété plus ou moins fréquemment.

Une seule voie restait possible. Cette voie c'est la réduction progressive du rapport Prestation / Cotisation, de façon à constituer la prestation journalière en beaucoup moins de mois de cotisation.

Pour que cette réduction progressive soit ajustée aux possibilités de chaque moment par le Conseil Confédéral, celui-ci a considéré qu'il devait lui-même fixer ce P/C chaque année.

Et c'est ce qu'il a fait en adoptant : P/C = 9,4 pour 1969 — P/C = 8 pour 1970. En outre le Conseil Confédéral du 12 décembre 1969 a estimé qu'il faudra atteindre P/C = 6 dans un certain nombre d'années, encore indéterminé.

② Il y avait nécessité de se prémunir contre les difficultés qui auraient pu résulter d'un épuisement total des fonds, en adoptant la règle de non indemnisation au-delà des réserves.

③ Il ne fallait pas s'engager sur le terrain de l'indemnisation des grèves de caractère confédéral, régional ou départemental dont les objectifs seraient de nature interprofessionnelle, même si peu que ce soit sans être sûr de pouvoir faire face à toutes les charges que cela pouvait entraîner. Donc pour ce point le Conseil Confédéral invitait le Comité de gestion à faire les études techniques et financières nécessaires de façon à formuler en temps utile toutes propositions permettant de préciser les étapes pour un nouvel objectif : Indemnisation de certaines grèves interprofessionnelles », car toutes ne mettent pas toujours tous les adhérents en posture d'ayant droit, cela dépend de leur degré de généralisation.

2me objectif

Soutien financier des militants qui, à cause de leur action syndicale, subissent des sanctions patronales ou administratives

• Activité

Depuis novembre 1967, une bonne centaine de cas s'est ajoutée aux quelque 50 précédents. Ce sont principalement des cas de licenciement.

L'arbitraire patronal ne s'embarrasse pas de scrupules pour contrecarrer notamment l'implantation syndicale.

Cela a été particulièrement sensible après mai 1968.

La nécessité d'un soutien financier des militants s'est accrue pour deux raisons principales :

① Parce que cela pose des problèmes humains et pour garder le potentiel d'enthousiasme nécessaire à la syndicalisation, le militant et sa famille doivent pouvoir compter sur la solidarité financière de TOUS LES ADHÉRENTS C.F.D.T.

② Lorsque l'on examine le champ des attaques patronales à savoir : Textile, Bâtiment, Métallurgie, Chimie, Transport, Enseignement libre, Alimentation, Santé, Commerce, Agriculture, Livre, S.N.C.F., dans l'ensemble des régions françaises, on est amené à conclure que c'est la C.F.D.T. en tant qu'organisation qui est attaquée à travers les hommes et les femmes qui l'animent.

Ce soutien financier, le F.A.S. l'a assuré jusqu'à présent, garantissant pendant deux mois un niveau de ressources du montant du SMIG 40 h semaine.

• Problèmes qui se sont posés

En pratique les bureaux et comité de gestion ont dû tenir compte des difficultés de reclassement professionnel rencontrées par les militants syndicalistes licenciés — difficultés dues à la hargne patronale qui le téléphone aidant poursuit ces militants d'une entreprise à l'autre. De ce fait le soutien s'est souvent étalé sur 3, 4, 5 mois et plus.

Les demandes des militants et des organisations qui se sont manifestés à ce sujet ont peu à peu montré que le niveau de garantie de ressource (SMIG 40 h/s) n'était pas suffisant. Dans certains cas en effet bon nombre de militants sanctionnés ne percevaient rien du F.A.S., car leurs indemnités ASSEDIC et Fonds de Chômage atteignaient le niveau du SMIG. De ce fait, matériellement et psychologiquement ces militants avaient tendance à se sentir abandonnés par l'organisation C.F.D.T. de Résistance en tant que telle.

Ce problème a donc été examiné par le Comité de Gestion du F.A.S. et le Conseil Confédéral dans le cadre des ressources affectées statutairement à ce chapitre des objectifs.

Signalons cependant qu'une adhésion des syndicats à la C.N.A.P. aurait apporté une solution au problème puisque celle-ci, compte tenu de ses ressources plus élevées pour ce chapitre assure une garantie jusqu'à 90% du salaire 48 h/s pendant deux mois au moins.

• Décision prise par le Conseil Confédéral des 11, 12, 13 décembre 1969, applicable au 1er janvier 1970 et figurant au Règlement Intérieur du F.A.S.

L'article 21 du règlement intérieur du F.A.S. est modifié comme suit :

« Le F.A.S. assure une prestation égale au SMIG pour la période perdue sur un horaire de 40 heures par semaine.

Cette prestation est majorée chaque année par décision du Conseil Confédéral (ou Bureau National) d'un pourcentage de la différence entre le salaire réel (base 48 h semaine) et le SMIG (40 h semaine) sans que l'ensemble puisse excéder au total deux fois le SMIG (40 h/semaine).

Cette intervention financière prend effet ..... (le reste du texte est inchangé). »

Pour l'année 1970, le Conseil Confédéral sur proposition du Comité de Gestion F.A.S. a décidé d'une prestation qui suivant le respect des autres modalités prévues au règlement intérieur pourra être égale à :

SMIG + 50% (du salaire moins SMIG) le tout plafonné à 2 SMIG.

Ce pourcentage sera revu chaque année en fonction du rapport qui existe entre le taux de la cotisation F.A.S. et le taux de la cotisation de la 1re catégorie C.N.A.P.

Du fait des perspectives de fusion F.A.S.-C.N.A.P. ces deux taux tendent en effet à devenir identiques.

Cela aura pour effet de donner peu à peu aux adhérents F.A.S. le même avantage qu'aux adhérents C.N.A.P. en ce qui concerne cet objectif de soutien.

Lorsque la fusion F.A.S.-C.N.A.P. aura été réalisée, les adhérents du F.A.S. actuel se trouveront affiliés à la 1re catégorie de la Caisse Confédérale et il est normal qu'en ce qui concerne leur éventuel mandat syndical leur soutien soit identique à celui des adhérents aux autres catégories, car c'est notamment pour la grève que les prestations resteront différentes suivant les catégories.

3me objectif

Prise en charge d'une partie des frais judiciaires lors des actions en justice pour défendre et promouvoir : droit au travail et droit syndical

• Activité

Dans ce domaine et depuis le 1. 1. 1967, près de 180 dossiers ont été examinés conjointement par le secteur juridique Confédéral et par F.A.S. (et C.N.A.P.).

Les actions juridiques engagées par les syndicats C.F.D.T. sont de nature diverses :

- Licenciement abusif de délégués et responsables syndicaux.
- Réintégration de militants ayant déjà obtenu gain de cause à propos de l'irrégularité de leur licenciement.
- Entrave au fonctionnement des institutions DP — CE et à la libre désignation des délégués.
- Application de la législation sur le droit de grève et action contre les primes antigrèves.
- Possibilité de constitution de partie civile par le syndicat.
- Droit d'affichage.
- Droit de faire liste commune entre plusieurs organisations syndicales lors d'élections.
- Non paiement des heures de délégation.
- Annulation d'élections.
- Respect des accords d'entreprise.
- Respect des lois sur le C.E.
- Respect des Conventions collectives.
- Notion d'établissement pour l'élection des membres du C.E.
- Non consultation répétée du C.E. pour des problèmes concernant la marche de l'entreprise et les conditions de travail.

L'ensemble de ces actions engagées par des syndicats de la Métallurgie, Textile, Chimie, Service de Santé, Bâtiment, Sécurité Sociale, Agriculture, Transports, Alimentation, U.R.P., Enseignement libre, Commerce, ... représente un effort sans précédent pour améliorer la jurisprudence en matière de droit au travail et droit syndical.

La participation financière apportée par le F.A.S. (et par la C.N.A.P. pour les syndicats concernés) a été souvent déterminante pour que la procédure soit poussée à son terme afin d'aboutir à des jugements favorables ou répondre efficacement aux attaques patronales.

• Problèmes qui se sont posés

Il est cependant apparu à l'expérience que de nombreux syndicats avaient des difficultés financières conséquentes dès la première instance; en effet, celle-ci dans le cadre des règlements actuels du F.A.S. ne fait pas l'objet de prise en charge.

Ces difficultés financières proviennent soit de la nécessité d'engagement de la procédure à deux niveaux : prud'hommal et pé-

nal, soit des faibles ressources des syndicats en démarrage et qui de suite subissent des attaques patronales sous forme de licenciement abusif de militants généralement et qu'on ne peut laisser sans réponse.

D'autre part, il est apparu aussi que dans certains cas de renvoi après Cassation, ne faisant également pas l'objet de prise en charge par le F.A.S., la conduite à bonne fin de la procédure judiciaire occasionnait également des difficultés financières aux Syndicats concernés.

Autre problème : le F.A.S. ne couvre pas l'ensemble du Droit du Travail, mais seulement la partie ayant trait aux actions juridiques engagées suite à des licenciements abusifs ou mise à pied, mutation, etc., c'est-à-dire : Droit au Travail.

Cette disposition avait été prise, compte tenu des possibilités financières à l'égard d'une action pour laquelle l'expérience était insuffisante pour apprécier les charges réelles.

De ce fait nombre de syndicats adhérents seulement au F.A.S. et ayant des problèmes de droit syndical : Protection de Textes, élection de délégués, fonctionnement du C.E. etc... ne se trouvaient pas soutenus financièrement.

Devant cet ensemble de problèmes dégagés par l'expérience de ces trois dernières années, les organismes de gestion du F.A.S. et le Conseil Confédéral ont étudié les modalités d'améliorations possibles au regard des ressources affectées statutairement à cet objectif et en tablant sur l'expérience des années 1967 et 1968.

• Décisions prises par le Conseil Confédéral des 11, 12, 13 décembre 1969, applicables au 1. 1. 1970 et introduites dans le Règlement Intérieur du F.A.S.

Ces décisions sont de deux natures :

- Montant des prises en charge.
- Instances judiciaires pouvant occasionner des prises en charges par le F.A.S.

Ces décisions tiennent compte également des modalités adoptées par l'Assemblée Générale de la C.N.A.P. du 21 octobre 1969.

Pour plus de clarté, le tableau ci-dessous rend compte des modalités nouvelles de prises en charge F.A.S. et C.N.A.P.

DROIT DU TRAVAIL Action Juridique découlant de licenciement, mises à pied, mutation, etc...			DROIT AU TRAVAIL Englobant le précédent et portant en plus sur tous les problèmes ayant trait au droit syndical, protection de textes, affichage, fonctionnement des institutions D.P. - C.E., etc...	
Instances Judiciaires	F.A.S.	Complément C.N.A.P. pour syndicats affiliés	F.A.S.	Complément C.N.A.P. pour syndicats affiliés
1re	60%	+ 30%	—	90%
Appel	60%	+ 30%	25%	+ 65%
Cassation	100%		50%	+ 50%
Renvoi	100%		50%	+ 50%

Par ces modalités le F.A.S. accroît considérablement sa prise en charge pour tout ce qui relève du Droit au Travail. Par ailleurs et dans le cadre de l'évolution vers la fusion avec la C.N.A.P. le F.A.S. intervient dans le domaine plus général du Droit du Travail qu'il ne prenait pas en charge auparavant.

Le Conseil Confédéral, sur proposition du Comité de Gestion a en outre décidé que ces modalités s'appliqueraient à la prise en charge des Instances intervenant après le 1er janvier 1970 quelle que soit la date de 1re introduction en justice.

• Modifications apportées aux textes du Règlement Intérieur du F.A.S.

Article 23. — (Ancien texte annulé.) Nouveau texte : « La prise en considération par le F.A.S. de toute action de caractère général en justice pour la défense du droit au travail et du droit du travail résultera de l'appréciation préalable donnée par le Service Juridique Confédéral et, selon les cas, soit par l'U.D. ou soit par la Fédération. La demande sera présentée au F.A.S. au moyen du formulaire prévu à cet effet. La décision

sera prise par le Bureau et, en cas de refus, possibilité d'appel auprès du Comité de Gestion. »

Article 24. — Sans changement.

Article 25. — (Ancien texte annulé.) Nouveau texte : Toute action juridique concernant un adhérent, prise en considération par le F.A.S. dans les conditions ci-dessus, sera financièrement supportée à raison de :

DROIT DU TRAVAIL	DROIT AU TRAVAIL
60% en 1re instance 60% en appel 100% en cassation 100% en cas de renvoi	25% en appel 50% en cassation 50% en cas de renvoi

Les cas d'Action Juridique d'Intérêt Général pour la défense du Droit au Travail et du Droit du Travail devant être intentée directement ou indirectement par une organisation confédérée feront l'objet d'une délibération particulière.

Article 26. — (Ancien texte annulé.) Nouveau texte :

• **Dispositions particulières :**

Pour tous les secteurs relevant d'une procédure particulière, l'intervention du F.A.S. se fera par assimilation. En ce qui concerne la fonction publique, le F.A.S. interviendra à raison de :

DROIT DU TRAVAIL		DROIT AU TRAVAIL
Tribunal administratif	60%	25%
Conseil d'Etat	100%	50%

Le reste des textes du Règlement Intérieur sans changement.

• Mise à jour statutaire

Le Conseil Confédéral du 23 janvier 1970 a retenu à l'unanimité les dispositions suivantes pour harmoniser les statuts du F.A.S. avec les nouvelles structures confédérales en cas d'adoption par le Congrès Confédéral du rapport sur les structures :

1) Changer dans tous les textes statutaires et réglementaires du F.A.S. les mentions :

— Conseil Confédéral en Bureau National.

— Comité National en Conseil National.

2) Modifier l'article 17 des statuts du F.A.S. de la manière suivante :

Article 17. — Les membres du comité de gestion sont élus pour :

— 2 membres des Régions et 2 membres des Fédérations par le Bureau National parmi ses membres.

— 8 membres des Régions et 8 membres des Fédérations par le Conseil National sur présentation de candidature des Régions et Fédérations.

Ces élections auront lieu dans les sessions du Bureau National et du Conseil National qui suivront le Congrès Confédéral.

Chaque Région ou Fédération ne peut disposer que d'un poste au Comité de Gestion du F.A.S.

« Syndicalisme », hebdomadaire C.F.D.T.
26, rue de Montholon - PARIS 9e
Numéro spécial MARS 1970
Le Gérant : Laurent LUCAS

•

Imprimé sur les presses de
l'Alsatia Colmar, Imprimeur-Relieur
Dépôt légal 1er trimestre 1970 – No 2491